

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne. 1888-1889.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

**HISTOIRE**

DE

**L'ABBAYE D'ANDECY**

PAR

**M. L'ABBÉ MILLARD**

**MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE**

Voir, dans le volume des Mémoires de la Société publié en 1889, la première partie de ce travail.

# HISTOIRE

DE

## L'ABBAYE D'ANDECY



### CHAPITRE XXIII.

MARGUERITE DES MARINS. 1537-1562.

---

L'abbaye d'Andecy depuis plus de 150 ans n'avait eu que des crises à traverser. La guerre de Cent ans et les convoitises des seigneurs de Baye n'avaient pu la ruiner, mais ces vicissitudes diverses avaient diminué l'esprit de foi et les revenus. Avec Ysabeau de Béthune, cédant aux suggestions de son frère et dépouillant Andecy de ses richesses, la situation vient encore de se compliquer. Surviennent les guerres de religion avec leur cortège d'hérésie et de pillage et pour achever la décadence le népotisme, car, pendant plus de 150 ans, Andecy restera l'apanage de quelques familles qui installeront, pour le plus grand profit de leur race, sur le siège abbatial d'Andecy, des personnes d'une orthodoxie suspecte, dont le plus grand souci sera de léguer leur crosse à une nièce. Malgré toutes ces calamités Andecy paraît vouloir se relever avant de tomber dans la grande catastrophe de 1790.

A Ysabeau de Béthune succéda M<sup>me</sup> Marguerite des Marins. Cette famille, peu connue, était originaire des environs de Provins. Jean Marin était seigneur de Montgenost et Vaulonnière en 1459 : de sa femme Jeanne de Rapillard il laissa un fils, Antoine I Marin, seigneur de

Montgenost en 1499 (1). Antoine était probablement le père de Marguerite des Marins qui, dans un document que nous donnerons plus loin, nous parle de son frère qui était vicomte de Melun ; Antoine II des Marins, seigneur de Montgenost, acheta en 1563, au prieur de La Celle-sous-Chantemerle, la seigneurie de Marsangis et d'autres biens (2). Est-ce cet Antoine qui était le vicomte de Melun ? Est-ce le même que celui dont parle Claude Haton et qui, quoique protestant, embrigadé avec des bandits, montra une certaine modération dans leurs méfaits ? (3) Nous ne savons. Après Antoine des Marins, nous voyons apparaître Louis des Marins, seigneur de Montgenost, qu'il vendit en 1619 ; il était lieutenant du maréchal de Vitry (L'Hospital, maréchal de Vitry) (4) et épousa avant 1582 Anne de Béthune, dame de Congy ; nous parlerons de lui dans la suite. M. Oscar de Poli, qui s'est occupé de cette famille dans son histoire du château de Bethon, n'a pu en trouver les armes. Nous les avons rencontrées dans l'édition du P. Anselme, donnée par Potier de Courcy (IV<sup>e</sup> Maison de Béthune). Des Marins, dit-il, originaire de Champagne, porte d'argent à 3 merlettes de sable.

Telle était la famille à laquelle appartenait M<sup>me</sup> Marguerite des Marins qui, aux débuts de sa carrière abbatiale, fit connaître de grandes qualités que fit oublier une fin lamentable.

Tout d'abord elle chercha à rentrer en possession des droits aliénés par la précédente abbesse. Elle dénonça la transaction du 16 février 1515 passée entre Ysabeau de Béthune et le seigneur de Baye. Elle réclama la rente de 38 setiers de froment et 34 d'avoine et 7 livres en argent

(1) *Les Seigneurs et le Château de Bethon*, par le vicomte Oscar de Poli, 90.

(2) Archives de l'Aube, G. 667.

(3) Mémoires de Claude Haton, 494, 960.

(4) L'Hospital, maréchal de Vitry, était fils de Louis de l'Hospital, gouverneur de Meaux ; cette famille possédait plusieurs seigneuries entre Melun et Provins. La noblesse des environs suivit sa fortune.

du sur la terre de Baye. Nous avons vu que le roi François I<sup>er</sup> avait octroyé à Andecy des lettres favorables à cette réclamation, à la date du 24 janvier 1544. Le seigneur de Baye, Alpin de Béthune, fit sans doute des oppositions, mais il finit par reconnaître le droit des religieuses, et le 11 septembre 1545 il transigea avec Marguerite des Marins. Il offrit pour les années écoulées 5,500 livres et s'engagea à payer la rente régulièrement. De plus, il est dit que le moulin *Hector* ? et le fossé fait entre Baye et Andecy appartiendraient aux religieuses moyennant quoi Alpin de Béthune demeurerait quitte de la perception des fruits des terres d'Anglure et du moulin du Tourbillon qu'il avait détenus pendant quelques années. Cela ne suffisait point sans doute à juste titre à l'abbesse d'Andecy, qui finit par obtenir du roi, le 4 mars 1544, un arrêt qui cassait complètement la transaction de 1515, déclarait Andecy de fondation royale et défendait aux seigneurs de Baye de prendre à l'avenir le titre de fondateurs.

M<sup>me</sup> Marguerite des Marins fit au greffe de la justice de Sézanne, en 1547, la déclaration des biens de l'abbaye. Cette déclaration ne nous est point parvenue, mais nous en trouvons une autre, postérieure seulement de quelques années, dont nous allons donner une analyse à peu près complète. On remarquera dans cette déclaration et d'autres l'intention bien arrêtée de diminuer les revenus, d'exagérer les charges, en un mot de cacher la véritable situation de l'abbaye.

L'abbesse déclare :

1<sup>o</sup> Six vingt dix arpents de terre et prés, lesquels n'ont été baillés à ferme à personne et ne sont d'aucun revenu pour ce que leur coûtent autant de labourage et payer les serviteurs, acheter charrues, harnais et payer les marchandises et ustensiles de labourage ;

2<sup>o</sup> Six vingt dix arpents de bois qui servent pour le chauffage et ne leur sont d'aucun profit, mais leur fait faire

plusieurs frais de garde et faire faire et ouvrir bois de chauffage ;

3° La cense ou métairie du Vieil-Andecy, laquelle a été longtemps sans y avoir fermier, pour ce que les terres sont fort maigres et y a été mis un homme qui la tient à moitié ;

4° Une cense ou métairie appelée Le Buisson ;

5° La grange du Vault ;

6° La cense d'Anglure ;

7° La forge de Montmort, la cense des Chasteliers, etc.

Les dîmes de Villevenard, Léchelle, La Celle, Boissy, Nesle, Clesles, Bussy-Lettrée, Courcemain, Blacy, Loisy, Maisons, Congy, Champaubert, une portion en un climat de dîme à Fère-Champenoise, à Reuves, à Fèrebrianges, Champigneul, Broussy-le-Grand et le Petit, Linthes, Coizard, Saint-Remy et Echemines.

Des rentes sur trois moulins à blé assis près de ladite abbaye, sur un moulin à huile près de l'abbaye, sur un moulin à foulon, sur le moulin du Tourbillon, sur la terre de Baye appartenant audit de Nivernais (1), 7 livres en argent et 6 muids de grains moitié blé moitié avoine dont il y a moitié qui se paye de présent en argent 74 livres (2), sur le moulin de Saint-Martin-aux-Champs, sur une maison à Baye, un pressoir à Broyes, sur une cense dite Petite-Andecy, près de Château-Thierry ; 50 sols de rente sur la terre de Montmirail et autant sur celle de la Ferté-Gaucher, sur une maison à Sézanne, etc.

Le revenu de l'abbaye devait donc être assez considérable, la dotation restant toujours la même, malgré le parti pris de M<sup>me</sup> Marguerite des Marins d'en diminuer l'importance. Passant à l'énumération des charges, elle dit que dans l'abbaye :

(1) On voit par ces mots que la terre de Baye appartenait au duc de Nevers ce qui nous permet de fixer l'époque de cette déclaration, qui aurait été faite entre les années 1554 et 1562.

(2) L'abbaye avait donc fait une transaction avec le duc de Nevers au sujet, de cette redevance. Nous le dirons plus loin.

« Il y a ordinairement plus de cinquante personnes à  
« nourrir, savoir l'abbesse, les religieuses, nonnes, cham-  
« brières, chapelain et autres serviteurs faisant le labou-  
« rage, forestier, et il y en a plusieurs à gages et il convient  
« faire de grands frais et dépens.

« Item se fait en ladite abbaye par chaque semaine et  
« chaque jour de grandes aumônes.

« Convient faire chaque jour de grands frais à l'entre-  
« tiennement de ladite abbaye qui sont fort grands et  
« anciens.

« Item le revenu est assis en plusieurs lieux lointains et  
« de difficile cueillette et se fait de grands frais.

« La plupart dudit revenu est litigieux et dénié par les  
« détenteurs et s'il y a plusieurs procès intentés par les  
« curés qui prétendent droit de novalles sur les dîmages et  
« par plusieurs personnes qui prétendent de droit sur  
« icelle, tellement que le revenu n'est suffisant pour fournir  
« à la conservation d'iceux et est ladite abbaye redevable  
« de plus de mille livres tournois non compris ce que de-  
« puis naguère le bestial et meubles de ladite abbaye a été  
« saisi... »

Nous ne savons à quoi fait allusion la déclaration susdite en disant que le bestial et les meubles d'Andecy avaient été saisis, sans doute faute de paiement.

Nous avons remarqué dans cette déclaration que les redevances ordinaires sont généralement en nature, fort peu en argent. Des fermiers doivent même fournir l'un (grange du Vaulx) 6 aulnes de drap ; (dîme de Blacy) 2 aulnes de drap ; l'autre 4 moutons (Anglure), 10 chapons et 4 livres de cire, d'autres 6 chapons, etc.

A la date où fut faite cette déclaration, vers 1560, la terre de Baye avait cessé d'appartenir à la maison de Béthune. Jean III de Béthune, fils d'Alpin, mort en 1544, l'avait vendue en 1554 à François de Clèves, duc de Nevers, gouverneur de Champagne. Mais là n'était point le danger.

Nous arrivons en effet à une époque où la Champagne surtout eut beaucoup à souffrir des guerres de religion, époque troublée, remplie de crimes, où la foi chancelle dans les âmes et dont Andecy, bien que cachée au milieu des bois, ressentit une des premières l'influence pernicieuse. L'abbesse d'Andecy en effet embrassa les idées de la Réforme et se fit protestante : mais n'anticipons pas sur les événements.

A la suite de l'affaire de Vassy (1<sup>er</sup> mars 1562), le parti catholique et le parti protestant comptèrent leurs forces : de sanglantes collisions étaient à craindre. Les protestants ne rêvaient que pillage mais leur bonheur était de piller les abbayes, d'égorger les moines, les prêtres. On les vit de suite à l'œuvre (1). M<sup>me</sup> Marguerite de Marins ralliée aux protestants, protestante elle-même, huguenote, était avertie des desseins de son parti. Les religieuses d'Andecy étaient aussi tombées dans l'hérésie ; du moins il y en avait un certain nombre. Toujours est-il que l'abbesse d'Andecy annonça aux religieuses qu'elle craignait le pillage de la maison. Elle les invita à sortir d'Andecy et à se retirer dans leur famille. Quand toutes furent parties, sauf une pauvre invalide, elle avertit ses parents (2) les huguenots qui arrivèrent à Andecy, pillèrent la maison et partirent avec elle. Les papiers et titres de l'abbaye étaient sans doute en sûreté. Mais l'abbaye restait seule, confiée à la garde d'un homme d'affaires et de quelques domestiques. Cette fuite eut lieu le 25 août 1562. Mais pour mieux faire connaître cet événement nous devons transcrire ici un document tout entier :

(1) Pour s'édifier sur ces massacres, on n'a qu'à lire les mémoires de Claude Haton et voir ce que faisaient les protestants aux environs de Provins.

(2) Le sire de Montgenost n'eut pas de peine à trouver des acolytes. Presque tous les seigneurs des environs d'Esternay étaient huguenots comme Antoine Raguier, d'Esternay, qui bâtit même un prêche dans Esternay. Voyez *Recherches sur Esternay et son canton*, par l'abbé Boitel.

« Procès-verbal fait le 26 août 1562 par Messire Jean  
« Cadet, licencié en lois, élu en l'élection de Sézanne,  
« bailli de Baye, conseiller de haut et puissant prince  
« Monseigneur le duc de Nevers, baron et seigneur de  
« Baye, après que pendant la tenue de sa juridiction dudit  
« bailliage du dit Baye, Nicolas Julion, son procureur  
« fiscal, lui eut remontré d'être averti que le jour d'hier  
« dame Marguerite des Marins, abbesse de l'abbaye et mo-  
« nastère Nostre-Dame d'Andecy lez le dit Baye, ensemble  
« les religieuses d'icelle, s'estoient départies et avoient  
« abandonné la dite abbaye et monastère et que depuis l'on  
« y avoit pris et transporté les avoines étant demeurées  
« sur les champs de terre du domaine de la dite abbaye ;  
« a quoy estoit nécessaire de pourvoir par la considération  
« du droit à qui il appartiendra et parce que la dite abbaye  
« est assise en ladite baronnie estant du ressort du bailliage  
« ainsi que du dit lieu d'Andecy estant ?... Joint que le dit  
« seigneur et ses prédécesseurs sont spécial fondateurs de  
« ladite abbaye, il en devait entreprendre la cognoissance  
« du moins jusqu'à ce que le Roy y ait pourvu.

« Et le dit jour environ une heure après midi, le dit  
« bailli s'est transporté en la dite abbaye accompagné de  
« Jean Tardy, escuyer, capitaine du chastel de Baye, du  
« dit procureur, Nicolas Soulaine, greffier et sergent et  
« autres, Robert-Jamicot, notaire et praticien à Baye, pro-  
« cureur fiscal pour la dite dame d'Andecy.

« Ayant frappé à la porte, seroit comparu Pierre Lange,  
« soi-disant portier de l'abbaye qui auroit ouvert icelle, dit  
« qu'avec lui estoient Estienne Delamalle, Fortier Dubois,  
« Jean François, charretiers, Jeanne Dehautefeuille et  
« Jeanne Desfeniaux, servantes en la dite abbaye, lesquels  
« après serment prêté ont déclaré que le jour d'hier environ  
« les 8 heures du matin la dite dame des Marins abbesse  
« s'estoit départie d'icelle abbaye en la compagnie de 9 à 10  
« hommes sur chevaux montés, équipés et munis d'arquebu-

« ses et pistolets, desquels ils n'ont cognoissance sinon pour  
« les avoir vus ; les uns se dirent être parents de l'abbesse  
« et les autres serviteurs d'iceux, et que par la dite abbesse  
« leur fut dit qu'elle alloit à la succession de M. le vicomte  
« de Melun, son frère, décédé près de Vitry, à cause du  
« danger estant aux environs de la dite abbaye et crainte  
« qu'elle ne fut pillée par les gens estant lors par le pays  
« de Champagne, que le bruit est qu'ils ont pillé d'autres  
« églises du dit pays, leur commandant de bien garder les  
« meubles qu'elle laissait en la dite abbaye et le revenu  
« d'icelle, selon que leur serait ordonné par Pierre Pouplier,  
« procureur et praticien à Sézanne, auquel la dite dame  
« abbesse avoit donné toute charge de la dite abbaye et  
« qu'auparavant la dite dame abbesse avoit renvoyé les  
« dites religieuses ès maisons de leurs parents à cause du  
« dit danger. »

Après cette déclaration faite par les domestiques, le bailli de Baye et son escorte pénétrèrent dans l'abbaye :  
« où nous avons trouvé Jeanne de Paris, religieuse malade  
« et non saine de son esprit, aux parents de laquelle a esté  
« escrit pour la retirer, ayant trouvé plusieurs meubles et  
« ustansilles de bois, menuiserie, deux lits avec quelque  
« ménage.

« Estant entré dans l'église a esté trouvé l'autel qui sert  
« célébrer la messe osté et abatu, sy n'y avait aucunes  
« images de Nostre-Dame ny d'autres saints car il y en  
« avait depuis peu de temps, ny aucuns livres servant à  
« chanter la messe, matines, vespres, du moins qui fussent  
« entiers, davantage que les images de verrières d'icelle  
« église on avait osté et cassé les testes, dont le dit procu-  
« reur a requis estre fait mention et remontré qu'en ce fait  
« il y avoit plus d'apparence de fuite de la dite dame  
« d'Andecy que d'espérance de son retour ; requérant vou-  
« loir saisie pour y commettre et establir pour commissaire  
« au régime et gouvernement d'iceux iceluy Jamicot, pro-

« cureur de la dite dame abbesse, Claude Haguénier de-  
« meurant à Baye, Remard Seignier avec le dit Lange et  
« ce par provision jusqu'à ce que autrement en ait esté  
« ordonné par le Roy... (1).

La tradition racontait qu'une des abbesses d'Andecy s'était fait huguenote. Ce fait est malheureusement confirmé par le procès-verbal ci-dessus. Pourquoi cette fuite, cette évasion ? Marguerite des Marins a sans doute averti les domestiques, mais pourquoi ne point prévenir les gens de justice de Baye ? Elle eût eu raison sans doute de mettre ses jours et ceux de ses religieuses en sûreté, en admettant qu'elle soit restée fidèle à ses engagements et à son Dieu. Mais n'est-ce point avec son assentiment que ces 9 ou 10 cavaliers renversent l'autel, déchirent les livres, brisent les statues et cassent la tête aux saints représentés dans les verrières de la chapelle ? Ce sont ces cavaliers, les parents de l'abbesse, venus sur sa demande pour la protéger dans sa fuite, qui, à leur départ, ont commis ces méfaits.

Le *Gallia Christiana* dit qu'une nouvelle abbesse que nous ferons connaître plus loin fut nommée en 1562 après la mort de Marguerite des Marins. Mais Marguerite des Marins ne mourut point en 1562, loin de là. On vient de voir pourquoi elle quitta son abbaye. Un document postérieur va nous édifier sur ses faits et gestes. Le 15 avril 1595, les religieuses d'Andecy obtinrent du roi Henri III l'annulation des baux passés par Marguerite des Marins pour les causes énoncées dans le décret suivant : « Henry, par la  
« grâce de Dieu, roi de France et de Navarre..., comme il  
« nous a été remontré qu'à cause de la fondation et dota-  
« tion de leur couvent, l'abbesse et les religieuses d'Andecy  
« sont fondées à prendre et percevoir une sixième partie

(1) Ce procès-verbal ne nous a été conservé que sur une mauvaise copie faite par l'abbé Gilles Picard, curé de Villevenard, vers 1710. Cette copie était avec d'autres papiers de procédure enfouie derrière un meuble de sacristie à Villevenard, où ils furent trouvés par hasard en 1885.

« des dîmes grosses et menues de Blacy, Loisy et Maisons,  
« plus sont propriétaires d'une pièce de pré de 36  
« fauchées à Togny et de la cense de Nuisement au village  
« de Chassericourt en bon et fertile terroir ; que Messire  
« Jean Martin, greffier au bailliage et siège présidial de  
« Vitry qui gouvernait entièrement les affaires de cette  
« abbaye eut liberté de s'approprier les revenus, pièces de  
« pré et cense de Nuisement dès le 17<sup>e</sup> jour de décembre  
« 1563, il se fit un bail à 99 ans pour 32 livres par an et  
« 110 écus qu'il paya par avance jusqu'en l'année 1571,  
« une nommée Marguerite des Marins, estant abbessse de  
« la dite abbaye fit profession publique de la prétendue  
« religion réformée, se maria à un nommé Lenffant et  
« estant résolue de se retirer avec son prétendu mary en  
« Allemagne ; le dit Martin qui faisait profession de la  
« même prétendue religion se fit tel bail de la dite cense  
« de Nuisement pour telle redevance que bon lui sembla et  
« moyennant l'avance d'une somme de deniers que la dite  
« des Marins et son prétendu mary prirent et touchèrent  
« pour ayder aux frais qui leur convenait faire pour se  
« rendre hors du royaume : que auparavant la dite Mar-  
« guerite des Marins fit abattre et dégrader grande quan-  
« tité de bois de haute futaye, prit avances des fermiers,  
« vendit les meilleurs meubles, bref laissa la dite abbaye  
« desnuée de tous meubles commodités ; que l'abbessse qui  
« fut pourvue de la dite abbaye après la dite des Marins et  
« les religieuses qui demeurèrent en icelle abbaye, ne  
« laissèrent de jouir des dites dîmes. . . . la dite des  
« Marins par l'avis et mauvais conseil du dit Martin avait  
« changé de religion, s'estait mariée, avait débauché plu-  
« sieurs religieuses de la dite abbaye et s'en était allé avec  
« son prétendu mari en Allemagne. . . . pour ces causes,  
« casse les dits baux et autorise les religieuses à procéder  
« à de nouvelles adjudications. »

L'œuvre que nous avons entreprise n'étant pas un plai-

doyer en faveur des ordres religieux ni une œuvre de parti, nous avons cru devoir mentionner ce document malgré le fait, très regrettable du reste, auquel il fait allusion. L'histoire doit dire ce qui est. La faute d'une abbesse ne peut ternir la renommée de cette longue suite de religieuses illustres par leur foi et leurs vertus. Les moines de Molême qui, sous la direction des prieures d'Andecy, ont augmenté le nombre des sillons et fait reculer les forêts à l'entour de l'abbaye, en conserveront quand même toute la gloire.

Le *Gallia* a passé sous silence la chute de Madame Marguerite des Marins. Les auteurs ne l'ont pas connue, car autrement ils n'auraient pas dit qu'elle était morte en 1562 : ils auraient laissé le champ libre aux suppositions en disant qu'elle cessa d'être abbesse en 1562.

D'après le document cité plus haut Madame Marguerite des Marins aurait donc subi l'influence de Jean Martin, greffier au baillage de Vitry : ce serait d'après ses conseils qu'elle aurait embrassé le calvinisme. Sa fuite était projetée longtemps d'avance, ainsi que son *prétendu mariage* ; elle loue à perte les biens de l'abbaye, exige des paiements anticipés, s'approprie l'argent et part en Allemagne où nous perdons ses traces.

Il y a plus. Le document nous dit que l'abbesse avait débauché plusieurs religieuses : elle s'était donc fait l'apôtre des idées nouvelles, les avait prêchées et fait accepter par les religieuses. Il ne lui fut donc pas difficile de leur persuader de se retirer dans leurs familles. Aussi nous avons vu qu'au moment de la visite faite par les gens de justice de Baye, il n'y avait plus à Andecy qu'une pauvre religieuse qui était folle.

Combien y eut-il de religieuses qui suivirent les errements de Marguerite des Marins ? Le texte dit plusieurs : Il est certain que toutes ne revinrent pas à Andecy et que les religieuses pendant les premières années qui suivirent ce triste événement furent peu nombreuses.

Remarquons enfin que Madame Marguerite des Marins, nommée abbesse en 1537, à l'âge d'environ 25 ans, avait 50 ans au moins quand elle quitta Andecy et partit avec le nommé Lenfant, son prétendu mari.

---

## CHAPITRE XXIV.

MARGUERITE DE LA BOISSIÈRE. 1562-1583.

---

L'abbaye d'Andecy privée d'abbesse et sans religieuses ne resta point longtemps dans cet abandon. Écoutons ce que nous dit le *Gallia Christiana* : « Renée de Saint-Blin, « religieuse de la Trinité de Poitiers fut nommée le 4 des « ides de septembre (10 septembre) 1562, après la mort de « Marguerite des Marins, mais elle fut dépossédée par une « rivale, Marguerite de la Boissière, qui suit. — *Renata* « *de Saint-Blin, monialis S. Trinitatis Pictaviensis nomi-* « *nata est IV idus septembris, anno 1562, sed nacta est* « *œmulam quæ sequitur. . . . Margareta de la Boissière. »*

On voit qu'il fut pourvu de suite au remplacement de l'abbesse huguenote. Le roi, averti de sa fuite par les gens de justice de Baye, nomma immédiatement Renée de Saint-Blin. Mais pourquoi cette religieuse de la Trinité de Poitiers ne put-elle prendre possession ? Les quelques lignes du *Gallia Christiana* renferment certainement un des épisodes les plus curieux de l'histoire d'Andecy, mais malheureusement nous manquons de renseignements sur cette rivalité de deux religieuses qui aspirent au titre d'abbesse. En tout cas Renée de Saint-Blin, malgré l'illus-

tration de sa famille, la gloire dont ses ancêtres se couvrirent aux croisades, dut se retirer devant Marguerite de la Boissière.

Les de Saint-Blin, partagés en plusieurs branches en Champagne et en Bourgogne, portent d'azur à trois têtes de bélier d'argent.

Nous ignorons par quelles intrigues, Marguerite de la Boissière se fit nommer et installer abbesse d'Andecy. Cette famille, qui a pour armes d'or à 3 crequiers de gueules, est originaire de l'Orléanais. François de la Boissière, écuyer, était tout d'abord maître des eaux et forêts du bailliage de Montargis. Il fut nommé receveur du domaine de Melun, en 1474, et enfin grand louvetier de France, charge qu'il exerça de 1479 à sa mort arrivée en 1495. Son fils Jean succéda comme grand louvetier à son père de 1495 à 1533. Il avait épousé Marie de Chailly, dame de Bouron et de Montigny-sur-Loing. Le P. Anselme, d'où nous tirons ces renseignements, dit qu'il eut plusieurs enfants, dont le quatrième, Jean, chevalier, seigneur de Montigny-sur-Loing, fut également grand louvetier de 1554 à 1566. Il mourut, dit-il, le 26 mai 1575 et il ajoute :

« Marguerite de la Boissière, abbesse d'Andecy, pouvait être leur sœur (1). » Cette supposition est vraie et le *Gallia Christiana* nous dit formellement que Marguerite de la Boissière était fille de Jean, grand louvetier, et de Marie de Chailly : « *filia Johannis lupariorum venatorum præfecti et Marice de Chailly.* »

La place d'abbesse d'Andecy n'était cependant point à envier dans les conjonctures présentes. Les partis en France étaient loin d'avoir désarmé et il n'y avait même point de religieuses à Andecy. Le premier soin de Madame de la Boissière fut sans doute de rappeler au bercail ces brebis égarées. Étaient-elles nombreuses ? c'est peu pro-

(1) P. Anselme, VIII, 783, 784, 785.

bable, trois ou quatre peut-être, sans prestige ni influence. Aussi les biens de l'abbaye furent-ils mis au pillage. Nous trouvons en effet, à la date du 10 mai 1564, une sentence du baillage de Château-Thierry défendant de couper du bois dans les forêts d'Andecy. Les fermiers même refusent de payer leur fermage : ainsi Edme Pescheur, maire en garde de la mairie d'Andecy, pour mesdames les religieuses. assigne au mois de mars 1567 Philippe Thibaut, en paiement de 4 boisseaux de grains, moitié froment, moitié seigle et 4 livres de cire et les arrérages pour le moulin du marteau d'Andecy.

Andecy à cette époque fut également forcé de vendre et d'aliéner une partie de ses biens. Pour payer les reîtres appelés en France par les protestants, le roi de France ou plutôt Catherine de Médicis, d'après l'édit d'Amboise (19 mars 1563), ne trouva rien de mieux que de proposer de vendre pour trois millions de biens du clergé. Le baillage de Sézanne dut fournir 11,886 livres 7 sols 1 denier (1). Malgré que nous n'ayons trouvé aucune trace pour Andecy, nous croyons que ce fut à cette époque que l'abbaye vendit la ferme du Buisson au seigneur de Congy, Louis des Marins (1). Nous voyons en effet dans un mémoire de 1663 que les religieuses d'Andecy prétendaient que les seigneurs de Congy s'étaient emparés de la cense du Haut-Buisson vers le temps du calvinisme. Les religieuses n'avaient conservé que 31 arpents de cette terre. D'autres droits furent assurément vendus à cette époque, comme la justice et les droits seigneuriaux de la grange du Vaux, qui en 1637 appartenait à Jean Lallement, écuyer, seigneur de la grange du Vaux. . . . Ces mesures fiscales étaient vraiment déplorables et justifiaient une fois de plus le proverbe : que les battus payaient l'amende.

(1) Poinsignon : *Histoire de la Champagne*, II, 159. — Boutiot : *Histoire de Troyes*, III, 560.

Ce n'eût été que demi-mal si les reîtres retournés en Allemagne avec leur butin : « vans à vanner grain, fléaux « à battre es granges, seaux ou seilles à porter et puiser « eau, cordes et chaînes pour en puiser », comme dit Claude Haton, n'en étaient point revenus. Mais, en 1567, ils inondaient la Champagne, les uns au compte du prince de Condé, les autres au compte du roi, tous au compte de la France qu'ils rançonnaient comme pays conquis. Cette année fut une véritable année de calamités.

Plusieurs de ces compagnies d'Allemands au service du roi, commandées par Bassompierre et Champan, descendirent de Picardie, entrèrent en Champagne entre Epernay et Châlons ; elles étaient à Corroy, à Connantre, vers le mois de mai ; elles séjournèrent jusqu'au mois de juillet 1567 dans ces parages, s'écartant de six ou sept lieues pour piller. Le 15 juin une bande se dirigea jusqu'à Esternay, une autre composée de 25 cavaliers s'avança pour piller l'abbaye de Saint-Gond, lieu fort et de défense, dit Claude Haton qui raconte ce fait. Quelques gentilshommes des environs s'y étaient retirés et les reîtres intimidés se contentèrent d'emmener les bestiaux qui paissaient dans les marais. A cette vue Jean Vigeron, prieur de Saint-Gond et ses défenseurs s'élançèrent à la poursuite des ravisseurs, les tuèrent presque tous et ramenèrent leur butin (2). D'autres reîtres à cette époque de l'année pillaient entre Sézanne et Coulommiers. Le 12 décembre 1567, le prince de Condé et son armée sortaient de Villenauxe qui avait été pillée le 10 malgré le sire de Mongenost, et se présentait devant Sézanne. Le prince avait envoyé des commissaires avec lesquels on avait traité la rançon de la ville. Malgré

(1) Louis des Marins acheta également à Nicolas Lepage, prieur de Péas, la justice de Courjeonnet et des prés, — pour la subvention faite au roi, dit l'acte de vente. (*Archives du château de Congy.*)

(2) *Mémoires de Claude Haton*, II, 850.

la parole donnée que pas un soldat, ni le prince, ni autre, n'entrerait dans la ville, toute l'armée s'y précipita, les églises furent brûlées et on exigea de nouvelles rançons des particuliers. Le baron de Plancy, un huguenot, irrité de ce manque de parole se retira chez lui, « quitta le prince et « sa cohorte huguenotique avec leur party et s'alla rassoier « en sa maison au dit Plancy », dit Claude Haton (I, 494). De Sézanne ces bandes armées remontèrent sur Epernay. Ce fut dans cette marche du 10 au 17 décembre que furent pillés et détruits le prieuré de Val-Dieu, le Reclus, les collégiales de Broyes, de Pleurs, de Gaye, l'abbaye du Jardin à Pleurs, Saint-Sauveur de Vertus et d'autres (1).

Avenay, abbaye bénédictine comme Andecy avait été pillée et incendiée par une autre bande, le 7 septembre précédent.

Andecy fut-elle épargnée, alors que le Reclus fut pillé et dévasté? Cela est difficile à croire. Le village de Baye même eut à souffrir, car dans une transaction passée entre les religieuses d'Andecy et la duchesse de Guise, dame de Baye, le 3 septembre 1600, il est dit que la minute d'une transaction antérieure était restée chez le notaire en son registre : « l'estude duquel aurait esté ravagée, les registres « lacérés et emportés pendant les troubles. . . »

Il y a plus. Nous voyons que le 30 août 1595, le bureau des finances de Châlons est appelé à donner son avis sur une requête en exemption de tailles des habitants de Baye : « ayant esté la plus grande partye dudit bourg bruslé « plusieurs d'entre eux tuez et homicidez de façon que de « 300 feuz qui y souloient estre ilz sont maintenant « reduicts à moictié. » (2).

Comment ce pillage put-il être commis à Baye sans que l'abbaye n'ait éprouvé quelque dommage?

(1) Des Guerrois : *Saincteté chrestienne*, folio 422 — Poinson, II, 173.

(2) Archives de la Marne, C. 2622.

Toutefois dans les nombreux documents qui nous sont passés sous les yeux il n'est pas fait la moindre allusion à ces faits. D'où nous concluons que l'abbaye d'Andecy traversa sans grande perte ces derniers troubles. Dix ans après, Madame de la Boissière poursuivait par ses officiers de justice les fermiers récalcitrants des dîmes de Clesles et de Courcemain qui ne payaient ni la rente annuelle ni les arrérages.

La terre de Baye pendant ces troubles avait changé plusieurs fois de maître. François de Clèves, duc de Nevers, blessé à la bataille de Dreux, mourut quelques jours après, le 10 janvier 1563. Sa fille Marie hérita du domaine de Baye qu'elle porta en mariage au mois de juillet 1572 à Henri de Bourbon, prince de Condé, chef du parti protestant. Mais elle mourut en couches le 30 octobre 1574, et l'enfant dont elle accoucha fut Catherine de Bourbon, princesse de Condé, dame de Baye, dont nous parlerons plus loin.

Congy qui jusqu'en 1554 avait eu les mêmes seigneurs que Baye, fut séparé de ce domaine à la mort d'Alpin de Béthune. Baye échut en partage à Jean de Bethune, et Congy à Oger de Béthune son frère, Oger épousa Anne de Journée (1) dont naquit Florestan de Béthune (Nous trouverons même ce nom écrit Flaurestems) (2) mort en 1582. De son mariage avec Lucrèce de Coste il avait eu Léonidas, Maximilien, Cyrus, Anne, mariée à Louis des Marins, dont nous avons déjà parlé, Marie qui épousa Philippe de Harlay, baron de Césy (3), et Lucrèce, femme de Armand-Léon de Durfort, seigneur de Bord.

(1) Le P. Anselme, édition de Potier de Courcy, donne pour seconde femme à Oger de Béthune, Michelle de la Place. Mais nous voyons par un partage du 3 février 1582, conservé au château de Congy, que Jeanne de Journée était veuve d'Oger de Béthune à cette date.

(2) *Recherches sur l'industrie dans la vallée du Surmelin*. Louis Courajod, 47.

(3) Tallemant des Reaux parle de Madame de Césy, I, 107.

Le 2 octobre 1582, les religieuses d'Andecy louèrent leur grange d'Anglure à Florestan de Béthune, mais ce bail fut résilié à sa mort par Armand-Léon de Durfort, chevalier, seigneur de Borte (Bord), conseiller du roi, lieutenant général d'artillerie, Philippe de Harlay, seigneur de Césy, ambassadeur à Constantinople, et Louis des Marins, lieutenant de la compagnie des chevau-légers du maréchal de Vitry, tant pour eux que pour leurs épouses, Lucrece, Marie et Anne de Béthune. Tous les fils de Florestan de Béthune étaient morts sans enfants : la terre de Congy y compris le château, resta à Louis des Marins.

Madame de la Boissière mourut dans le courant de l'année 1583 et nous voyons par un procès-verbal du 8 novembre de cette année, délivré par le lieutenant particulier de Sens, commissaire du roi, que Sa Majesté avait nommé un économe à Andecy pendant la vacance, que le roi avait nommé une abbesse et que l'abbaye jouissait alors librement de l'exercice de sa justice.

---

## CHAPITRE XXV.

MARGUERITE D'ABANCOURT. 1583-1598.

---

Nous ne sommes pas absolument certain ni du nom ni de la famille de l'abbesse qui succéda à Madame de la Boissière. Un bail du 22 juin 1586 la nomme Didière et non Marguerite. Un autre document et le *Gallia* portent Marguerite d'Abancourt, et pour comble de perplexités nous trouvons sept familles portant le nom d'Abancourt, une en Flandre, une en Picardie, une à Rouen, une à Soissons,

une à Tours, une à Paris et une autre en Provence. Comme il ne nous est resté qu'un acte ou deux de cette abbesse et que ces documents pas plus que d'autres ne nous donnent les armes de l'abbesse d'Andecy, nous sommes obligés de dire que nous ne connaissons point la famille de Madame Marguerite d'Abancourt.

Le gouvernement d'Andecy était alors une charge bien difficile et les rôles de la justice de l'abbaye en disent assez long sur les difficultés que l'abbaye éprouvait dans le recouvrement de ses revenus.

Le 3 janvier 1586, Etienne Saladin d'Anglure, seigneur de Longeville et de Chapelaine-sous-Margerie, ayant, comme il dit, le droit des emphytéoses et d'économie de l'abbesse d'Andecy, remontre que plusieurs particuliers se sont emparés des terres de la grange de Nuisement. Il fait arpenter toutes les terres de la grange par Pierre de Verry qui cumulait à Beaufort (Montmorency) les fonctions de notaire et d'arpenteur.

Le 22 juin 1586, nous trouvons un bail fait par Mesdames Didière d'Abancourt, abbesse, des Massues, Hilaire de Piédefer, Gabrielle de Piédefer étant lors assemblées au son de la cloche. On voit que même vingt ans après la fuite de Madame Marguerite des Marins, le nombre des religieuses n'était pas encore considérable : quatre y compris l'abbesse ! Ce nombre cependant ira toujours en augmentant.

Le 4 mars 1596, le prévôt d'Andecy interroge Jean Déduit et autres personnages au nombre de 5 ou 6 *emprisonnés à Andecy* et accusés d'avoir été avec chevaux et charrettes enlever 30 boisseaux de grains à la Vieille-Andecy, au détriment de Jean, de Corroy, fermier.

Le 14 juillet suivant, le procureur fiscal d'Andecy informe contre d'autres vauriens, accusés d'avoir été voler du butin à la grange d'Anglure et d'avoir fait violence à la fille du fermier.

En 1597, on vole deux fardeaux de blé à Andecy. Au mois d'août 1599, un nommé Mauvoisin, nom bien porté, est mis en prison à Andecy pour avoir volé de l'avoine en branches.

Le 23 mai 1597, le bailli de Sézanne avait condamné Jean Parchappe, seigneur du Fresne, près de Broussy, à laisser les dîmes des terres du Fresne à l'abbaye.

Si on avait pu conserver quelque doute sur l'hérésie de Madame Marguerite des Marins, il faudrait en être convaincu par des lettres de rescision obtenues par les religieuses d'Andecy, le 12 août 1595, contre les contrats faits par Marguerite des Marins *devenue calviniste* au profit de Pierre Martin, de la même religion, au sujet des dîmes de Blacy : nous avons analysé ce document plus haut.

A toutes ces difficultés, il faut joindre les bruits de guerre et le péril que cause le voisinage des armées.

Le 27 juillet 1581, une bande armée au service du duc d'Anjou, venant des environs de Metz, arriva aux portes de Broyes, qu'on ne voulut point lui ouvrir. Pendant les pourparlers un des chefs de l'armée fut tué d'un coup d'arquebuse par un barbier de Broyes. Les troupes irritées s'emparèrent du bourg, le livrèrent au pillage, y mirent le feu qui consuma toutes les maisons à l'exception de 14. La baronne de Broyes et sa servante furent emmenées prisonnières à Esternay.

Pendant l'année 1593, ce fut la lutte entre les ligueurs et les royalistes qui désola la Champagne. Au mois de mai 1593, les ligueurs s'emparèrent du château de Châtillon-sur-Fiens, dans le marais de Saint-Gond, près de la grange d'Anglure. D'Inteville, gouverneur de Champagne, averti par le bailli de Sézanne et d'autres que la conservation de cette place dans les mains des ligueurs « donnerait beaucoup de fascherys au pays, causerait du tort à l'élection de Sézanne », envoie des troupes mettre le siège devant la place. Le 4<sup>o</sup> juin il veut attendre si Châtillon se

rendra par la famine. Enfin, le 9 juin, Châtillon se rend à l'annonce qu'on faisait venir deux canons de Plancy. Le camp de l'armée royale était à Allemant. D'Inteville ne sait s'il faut faire raser la place ou la rendre plus forte, car même désemparée, elle servira d'asile à l'ennemi. . . . . (1).

Nous ne savons si Châtillon fut démoli ou seulement mis hors d'état de servir de refuge (2), mais en 1598 nous voyons noble homme Olivier Gouget, écuyer, demeurant à Châtillon, figurer dans une plaidoirie contre Andecy.

---

## CHAPITRE XXVI.

### HILAIRE DE PIÉDEFER. 1599-1625.

---

Nous trouvons dans la liste des abbesses d'Andecy donnée par le *Gallia Christiana* une abbesse nommée Hilaire de Piédefer, avec le renseignement suivant : « *Post domum reparatam obiit anno 1657 pridie cal. Januarii.* Après avoir réparé la maison, elle mourut le 31 décembre 1657. »

Cette assertion est inexacte, car à la date à laquelle le

(1) *Revue de Champagne et de Brie*, XII, 492, 493 ; XIV, 70, 71.

(2) Au mois de mars 1623, Armand de Durfort vend à Louis des Marins 1/3 par indivis de la seigneurie de Congy. Et encore cède et transporte le tiers afférant aux dix sieurs en l'action qu'ils ont contre les habitants de Châlons en Champagne, pour la démolition du château dudit Châtillon, et pour raison de quoi il y a un arrêt à leur profit, du 13 du présent mois, soit que le roi se charge de la condamnation portée par le dit arrêt ou autrement. (*Archives du château de Congy.*) Châtillon fut donc démoli par les Châlonnais entre les années 1598 et 1623.

*Gallia* fait mourir Madame de Piédefer, Andecy avait pour abbesse Mme Claude de Gauville. Les documents que nous avons consultés, baux et déclarations indiquent sans ombre de doute que Madame de Piédefer était abbesse dès 1599 et que Madame de Gauville lui succéda avant 1632. Peut-être faut-il lire 1627 au lieu de 1657 pour la date de la mort de Madame de Piédefer. En tout cas le *Gallia* doit être rectifiée en cet endroit.

La famille de Piédefer, originaire de Champagne et qui porte échiqueté d'or et d'azur, possédait les seigneuries de Saint-Mards-en-Othe, de Montgueux, etc. C'était d'ardents protestants. Ce fut chez Odard de Piédefer, seigneur de Saint-Mards, que se retira au mois d'août 1562, devant une émeute populaire, Jacques Soret, pasteur protestant de Troyes. Odard de Piédefer fut même assassiné à Troyes avec d'autres calvinistes en 1590 par les ligueurs; mais ce meurtre ne fit point changer ni les allures, ni la religion de ses descendants. Car nous voyons le curé de Saint-Mards, Charles de Titreville, se plaindre, en 1624, de ce que les protestants font du trouble dans sa paroisse et qu'ils sont protégés par la famille Piédefer qui possède la seigneurie du lieu (1).

Outre la branche aînée à laquelle appartenait Odard, la branche cadette des Piédefer était représentée en 1550 par deux frères, Jean et Antoine.

Jean de Piédefer épousa Jacqueline des Marins, fille du seigneur de Montgenost et sœur probablement de Marguerite des Marins, abbesse d'Andecy. Il en eut un fils, Guy de Piédefer, marié à Marie de Ravenel.

Antoine de Piédefer, frère de Jean, épousa Hilaire Raguier, fille de Hilaire Raguier, baron de Poussé. Cette Hilaire Raguier épousa en secondes noces Jean de la

(1) *Histoire de Troyes*, par Boutiot, III, 523 ; IV, 197, 307. — *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, XXII, 387.

Boissière, seigneur de Montigny, grand louvetier de France et frère de Madame Marguerite de la Boissière, abbesse d'Andecy.

De son mariage avec Hilaire Raguier, Antoine de Piédefer, seigneur de Champlost, eut entre autres François, seigneur de la Raye, lieutenant des hommes d'armes du seigneur de Genlis qui, vers 1557, épousa Marguerite de Voré.

C'est de ce mariage que naquit Madame Hilaire de Piédefer. Elle avait deux frères dont la postérité s'éteignit rapidement et quatre sœurs, dont l'une, Marguerite, épousa Jean de Gauville, dont nous parlerons plus loin ; Louise fut mariée à Jacques d'Anglure, vicomte d'Etoges ; Elisabeth qui épousa François Raguier, etc.

On voit donc que Madame Hilaire de Piédefer était parente et alliée de Marguerite des Marins et de Marguerite de la Boissière, toutes deux jadis abbesses d'Andecy et que toutes ces familles étaient plus ou moins calvinistes.

Madame Hilaire de Piédefer, qui était auparavant religieuse à Andecy, était à la tête de cette abbaye dès le mois d'avril 1599, année où furent délimités les territoires de Congy et d'Andecy entre Lucrèce de Coste, dame de Congy, veuve de Florestan de Béthune, Léonidas et Cyrus de Béthune, ses fils, et Madame Hilaire de Piédefer, qui tous signèrent le procès-verbal d'abornement.

Nous avons dit plus haut qu'il y avait sur le ruisseau venant à Andecy, à la limite supérieure de l'abbaye, une ferme ou une maison de garde nommée Forfontaine. Un bail du 15 janvier 1534 dit que cette maison est située dans la seigneurie et domaine d'Andecy. Cette maison fut vendue par l'abbaye, sans doute en 1563, comme la ferme du Buisson.

Le 19 décembre 1598, Jean de Vieil, écuyer, sieur de Groshan, demeurant au Menil-la-Caure, déclare avoir acheté à un nommé Jean Richard, manouvrier, demeurant

alors à Forfontaine, comme il appert par le contrat passé le 18 mai 1595, certains bâtiments et héritages, situés et assis en la seigneurie d'Andecy, au lieudit Forfontaine. Jean de Vieil déclare avoir joui depuis 1595 des bâtiments et héritages de Forfontaine ; mais, comme le dit bâtiment est chargé de grosses rentes dues à l'abbaye qu'il ne peut payer à cause des pertes et ruines qui lui sont faites, il abandonne la dite maison à la table de l'abbesse et du couvent pour le prix de 18 écus d'or. Il remet en même temps à l'abbesse son contrat d'acquisition et : « certaines « lettres faites par un nommé Jehan Hardy, de noble « dame Ysabeau, lors abbesse de la dite abbaye. . . . datées « du 13 janvier 1512. »

Andecy rentra donc en possession de cette maison. Par un bail de 1607, on loue, à Forfontaine, une maison, grange, étable, couvertes en paille, cour, jardin et 16 arpents de terre. Dans un bail de 1700 environ, il est dit qu'à Forfontaine on a tout abandonné et qu'il n'y a plus de vestiges de maison ni de labourages. Forfontaine est même dit alors être situé sur les limites anciennes de l'abbaye.

Andecy comptait alors un nombre bien restreint de religieuses. Une transaction passée le 8 novembre 1600 avec la duchesse de Guise, dame de Baye, et dont nous parlerons plus loin, cite avec l'abbesse Madame de Piédefer, Barbe des Massues, prieure ; Didière d'Abancourt, sous-prieure ; Gabrielle de Piédefer, chantre ; Catherine des Massues, chapelaine ; Guivonne de Saint-Etienne, sacristine ; Jacqueline de Saint-Etienne, sous-sacristine, représentant le couvent d'Andecy ; soit en tout 7 religieuses y compris l'abbesse.

Dans un bail de la forge de Montmort, fait le 3 novembre 1610, les religieuses ne sont plus que 6, la prieure Barbe des Massues est morte ; et nous trouvons Hilaire de Piédefer, abbesse, Didière d'Abancourt, sous-prieure ; Gabrielle de Piédefer, prieure ; Catherine des Massues, chantre ;

Guivonne de Saint-Etienne, sacristine; Jacqueline de Saint-Etienne, sous-sacristine.

La terre de Baye, possédée par des catholiques au commencement des troubles, était passée, en 1572, aux mains des protestants. Mais Catherine de Bourbon, fille du prince de Condé, étant morte le 30 décembre 1595, à l'âge de 25 ans, la terre de Baye retourna à sa tante maternelle, Catherine de Clèves, qui avait épousé en 1570 Henri, duc de Guise, assassiné en 1588 par Henri III.

Pendant toute cette période, le château de Baye était inoccupé : nous voyons en effet dans les plaidoiries que nous allons raconter, que les religieuses d'Andecy sont accusées d'avoir exigé telle redevance des fermiers : « durant la minorité et absence pour la religion prétendue réformée de Madame la princesse de Condé et de demoiselle Catherine de Bourbon, sa fille mineure, décédée en l'an 1595. »

La duchesse de Guise, dame de Baye, fournit aveu et dénombrement à Cosme Clausse, évêque de Châlons, le 19 juillet 1599. On lit dans cet aveu : « Et si a encore oultre au dedans des confins de la dite baronnie de Baye, deux belles abbayes, l'une appelée le Reclus et l'autre Andecy, de filles, fondées par les anciens barons de Baye, dont la justice des lieux relève par appel par devant le bailli dudit lieu à ses assises qu'il tient audit lieu.

« Item la dite baronnie et chastellenie de Baye a accoustumé paier par chacun an envers l'abbaye Notre-Dame d'Andecy, annuellement de rente en argent la somme de 26 écus deux tiers, d'une part et outre ce la quantité de dix-sept grands setiers de froment, pareille quantité d'avoine, mesure du dit Baye, pris au chastel du dit lieu par chacun an. . . . »

Cette désignation de grands setiers pour la rente due par les seigneurs de Baye doit être retenue, car elle va servir de point de départ à un nouveau procès.

Le duc de Nevers, acquéreur de la terre de Baye, avait trouvé énorme la rente annuelle due à Andecy. Il y eut contre lui divers arrêts rendus en 1559, en 1562 et enfin un arrangement à l'amiable en 1577, dans lequel il était dit que les religieuses se contentaient de 19 grands setiers de froment, 17 d'avoine et 24 écus deux tiers, soit 74 livres en argent. Mais cette rente ne leur fut point payée. Les religieuses la réclamèrent en 1600 ; mais elles réclamaient 38 grands setiers de froment, 34 d'avoine ; qui étaient la redevance ancienne et dont elles n'avaient rien reçu depuis 20 ans. Sur le refus qu'elles éprouvèrent, elles firent saisir la terre de Baye.

La duchesse de Guise, par son fondé de pouvoirs, Jean Cadet, licencié es lois, bailli de Baye, répondait que les titres de la terre de Baye et les quittances des fermiers, n'accusaient qu'une rente annuelle de 19 grands setiers de froment et 17 d'avoine et 24 écus  $\frac{2}{3}$  ou 74 livres en argent, que cette redevance avait été ainsi fixée avec le duc de Nevers dès 1554 : « et au fond espérait la dite duchesse  
« vérifier tant par témoins que par censures ecclésiastiques et fulminations, monitoires comme de la dite  
« transaction avaient été soustraites et supprimées par les  
« domestiques et autres qui ont eu en maniement les  
« affaires des dites religieuses entre les mains et notoirement un nommé Antoine, serviteur de la maison, elles  
« avaient été vues n'a pas longtemps, par gens dignes de foi  
« et non reprochables, faire des subtractions qui avaient  
« été vues et jugées en contradictoire entre les parties dont  
« n'était appel, au moyen de laquelle preuve la dite dame  
« espérait jouir du fruit de la dite transaction tant pour le  
« passé que pour l'avenir. . . . et qu'il ne s'est pas retrouvé  
« aucune minute chez le notaire qui l'avait reçue, l'estude  
« duquel aurait été ravagée et les registres lacérez et emportés pendant les troubles. . . . »

Les religieuses répondaient que par les anciens titres et

même par une transaction passée en 1545 avec Jean de Béthune, vendeur de la dite seigneurie, il apparaissait que la terre de Baye était chargée de la vente de 38 setiers de froment, 34 d'avoine, à la Saint-Martin et 7 livres en argent pour le luminaire de la dite église et que si cette rente s'est trouvée réduite à moitié en grain et 24 écus  $\frac{2}{3}$  en argent au lieu de la dite moitié, ce fut par une commutation faite au mois d'avril 1577; enfin les religieuses déclarent qu'elle n'ont aucune connaissance de ce vol et détournement de titres dont on les accuse. . . .

Pour terminer le différend, les religieuses, désirant la paix, disent se contenter désormais de 19 grands setiers de froment, 17 d'avoine et 50 écus en argent, chaque année. Cette transaction est du 8 novembre 1600.

Les choses en étaient là quand, par contrat du 22 février 1603, la duchesse de Guise vendit la terre de Baye à Jean de Lon, sieur de Lorme, riche financier, trésorier de France à Châlons et père de la fameuse courtisane Marion de Lorme dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

A peine était-il seigneur de Baye, que Jean de Lon et les religieuses dénonçaient la transaction de 1600 : aucune des parties n'en était contente.

L'aveu rendu par la duchesse de Guise à l'évêque de Châlons en 1599 dit que la rente due à Andecy se paye au grand setier. Le sieur de Lorme, tout en convenant que la redevance était bien de 38 setiers de froment et 34 d'avoine, prétendait qu'elle se devait payer au setier ordinaire de 8 boisseaux et non au grand setier de 16 boisseaux. Les religieuses au contraire maintenaient que cette rente se mesurait au grand setier. Telle était la question débattue entre le sieur de Lorme et les religieuses.

Dans un factum imprimé pour le seigneur de Baye (13 pages petit in-4°), M. de la Vaux, rapporteur, veut prouver que jamais il n'a été question de grand setier, mais seulement du setier ordinaire. Il le prouve par les titres et états

de recette de la terre de Baye. « Cela est encore par exprès  
« déclaré par les dits comptes et autres suivants en l'insti-  
« tution desquels est fait receipte de la terre de Baye, des  
« seigneuries de Congy, Ver et Toulon, assises en Cham-  
« pagne, appartenans aux sieurs de Baye, affermés au  
« grand setier de 16 boisseaux et sont inscrits ces mots :  
« Receipte de grains faite à plusieurs mesures ramenées à  
« celle de Baye qui est de 8 boisseaux pour setier. »

Il expose 2<sup>o</sup> que la mesure d'un fief servant secondaire est celle du fief dominant. Châlons, dont relève la terre de Baye, n'a encore que 8 boisseaux par setier.

3<sup>o</sup> Enfin il assure que cette rente de 72 setiers au total est assise sur les moulins et le terrage de Baye qui de notoriété n'ont jamais pu et ne pourraient jamais porter même les deux tiers de la susdite redevance.

C'était en effet une quantité considérable de grains due par les seigneurs de Baye, s'ils étaient obligés de livrer chaque année au setier 16, 608 boisseaux de froment, 544 d'avoine soit 1,152 boisseaux, et si le boisseau valait 16 litres comme à Paris, cette rente s'élevait à environ 150 hectolitres froment et avoine.

Ce procès du reste n'était point une nouveauté. Le rapporteur cité plus haut dit que c'est seulement en 1505 que les religieuses ont exigé le paiement au grand setier et il conclut : « Si on examine la prétendue possession des  
« dites religieuses, elle ne consiste qu'en paiements qu'elles  
« ont extorqués depuis que ce procès est commencé contre  
« les fermiers durant les minoritez et absence pour la reli-  
« gion prétendue réformée de Madame la princesse de  
« Condé et demoiselle Catherine de Bourbon, sa fille  
« mineure, décédée en l'an 1595 et en conséquence d'une  
« sentence de provision donnée sur requête sans ouyr  
« parties. . . . »

Les religieuses de leur côté montraient des états de recette de l'année 1545, et postérieures où la redevance

leur avait été livrée au grand setier. Jean de Lon niait l'authenticité de ces procès et terminait en disant : « On  
« voit par la suite des pièces de ce procès que ce sont des  
« seigneurs qui ont été portés par un bon zelle provoqué  
« par la piété et la bonne vie des premières religieuses à  
« charger leur terre d'une grosse redevance de grains, telle  
« qu'ils la jugèrent nécessaire pour la nourriture de ces  
« personnes dévotes qui estoient en petit nombre, *quarum*  
« *preces honorem et incrementum sibi ac suis afferre pie*  
« *credebant*, aians d'ailleurs pourveu à leurs aultres  
« nécessitez par les donations qu'ils leur avoient faictes de  
« terres, moulins, bois, rentes de vin, huile, argent et cire  
« et à leur exemple d'autres leur ont fait des dons. Et à  
« présent contre le gré et volonté des seigneurs, les der-  
« nières religieuses premièrement par pièces faulces et  
« depuis par aultres cautelles, subornement d'officiers,  
« faulces affirmations de n'avoir les titres originaires de la  
« rente, abusans des absences et minoritez des successeurs,  
« comme il se veoid par les pièces produites, entrepris  
« d'accroistre et doubler la redevance, non plus pour la  
« nécessité de leur vivre, mais pour s'entretenir en opu-  
« lance et s'eslever en biens, autorité temporelle au-dessus  
« des seigneurs de Baye, leurs fondateurs et bien-facteurs  
« et les tenir sujets à elles et prendre toute sorte d'avan-  
« tage sur eux et par effets et par paroles de mespris,  
« desdain et injures dont ce procès et celui qu'elles ont à  
« la grande chambre au rapport de Monsieur Loisel contre  
« le dit de Lon se trouvent remplis. . . . . »

Quant à la transaction passée avec la duchesse de Guise, en 1600, les deux parties en demandaient la cassation :  
« ayant été extorquées sur pièces faulces et faulces affir-  
« mations. »

Nous ne savons au juste quel était ce second procès que Jean de Lon avait avec Andecy et dont ce M. Loisel était rapporteur. Le document dit seulement un peu plus loin,

que dans ce procès les religieuses soutenaient ne tenir des seigneurs de Baye aucune chose, soit en fief, soit en censives, soit en justice, soit en droit de fondation.

Le différend prenait dès lors de grandes proportions, et ce procès devait encore durer de longues années. Toutefois il y eut une période d'apaisement à la suite de transaction dont le texte est resté inconnu.

L'abbaye plaidait contre Jean de Lon, sieur de Lorme, dès 1605 ; le procès durait encore en 1615.

M. E. de Barthélemy dit que le sieur de Lorme mourut peu après le procès et que sa terre fut vendue à M. Larcher en 1625 (1). Il y a là une erreur, car, dans ce procès, il y a une pièce qui porte la mention suivante : « M. de Lorme a  
« toujours joui de la terre de Baye depuis 1603 et il est  
« toujours demeuré au château de Baye jusqu'en 1661,  
« qu'ils ont été expulsés avec leurs domestiques, en consé-  
« quence du bail judiciaire fait à la requête de M. le prési-  
« dent de Chenoy. »

D'après un publiciste récent, le sieur de Lorme, père de Marion, serait mort le 13 juillet 1639. Marion, sa fille, mourut à Paris en 1650. Elle était née à Baye vers 1611. Elle avait plusieurs frères, dont l'un était seigneur de Baye, et trois sœurs. Tallemant des Reaux (2) dans ses *Historiettes* en parle en ces termes : « Lorsqu'elle fit solliciter le  
« feu président de Mesme pour faire sortir son frère Baye  
« de prison où il avait été mis pour deltes. . . . »

Enfin les créanciers des sieurs de Lorme saisirent leurs biens et les firent expulser du château de Baye en 1661.

Nous avons vu dans la déclaration de Madame Marguerite des Marins, vers 1560, que les bâtiments de l'abbaye étaient fort grands et fort anciens. Les malheurs des derniers temps ne permirent point aux abbesses de les entre-

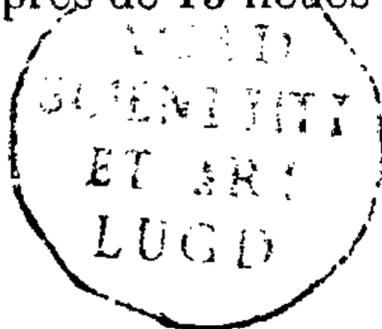
(1) Mémoires de la Société d'Agriculture de la Marne, 1882-1883.

(2) Tallemant des Reaux, *Historiettes*, Edition Paris, III, 193.

tenir et vers 1610 ils étaient en très mauvais état et pouvaient être facilement escaladés. Le 8 janvier 1603, Madame Hilaire de Piedefer, abbesse d'Andecy, expose à l'autorité royale que le capitaine Saint-Etienne, Robigny, de Landes, la Tour, Potentin, de Canon, etc., de la compagnie du sieur de Vignolles sont entrés de nuit dans l'abbaye par escalade avec pétards, avaient pillé et volé partout et emmené l'abbé De Roches, chapelain du monastère, âgé de plus de 80 ans. L'abbesse s'était déjà adressée au roi qui, par des lettres du 19 décembre précédent, avait ordonné de faire justice et donné ordre de conduire le dit abbé à la prison royale de Châlons sous peine de rébellion.

Voilà tout ce que nous savons de cette affaire, mais ce fut peut être à la suite de cet événement que Madame Hilaire de Piédefer songea un instant à abandonner Andecy et à se retirer avec ses religieuses à Châlons. Nous voyons en effet qu'elle s'adressa au conseil de Châlons le 3 octobre 1613 pour demander la permission d'aller s'établir dans cette ville. Elle assurait qu'elle apporterait ses 5,000 livres de revenu (1). Nous ignorons la réponse que les gens du conseil firent à cette demande. Ce projet n'eut pas de suite, nous ne savons pourquoi, et Madame de Piédefer se décida à faire réparer Andecy. C'est ce que nous apprend le *Gallia Christiana* : Elle mourut après avoir réparé la maison : *Post domum reparatam, obiit*. Nous ne savons en quoi ont consisté ces réparations. Andecy dut encore éprouver quelques craintes pendant la guerre dite des Mécontents et de la Fronde. Au mois d'octobre 1615 l'armée royale, à la poursuite des troupes de Condé, arriva à Baye. Le 8, Bassompierre y logeait avec le duc de Praslin. Ils envoyent le régiment de Vaubécourt gagner la chaussée de Saint-Prix : « par où nous pourrions passer le « marais de Saint-Gon qui dure près de 15 lieues de long.

(1) E. de Barthélemy : *Variétés*, IV, 16.



« . . . . Cependant nous voyions que M. le prince allait  
« prendre Sézanne sur notre moustache. . . . » (2).

Le prince de Condé passa à Pleurs le 10 et le 11 octobre, Bassompierre est à Barbonne le 12, à Taas le 13. . . . Le théâtre de la guerre s'éloignait et les religieuses d'Andecy n'eurent plus à craindre. Toutefois, au lieu de se retirer à Châlons, même momentanément, nous pensons que l'abbesse d'Andecy et ses religieuses s'étaient retirées à Sézanne, dans la maison que l'abbaye possédait dans cette ville. Nous lisons en effet dans une déclaration postérieure à ses événements que l'abbaye possédait à Sézanne : « une maison ou petite ferme qui nous sert de refuge en « temps de guerre. »

Nous avons dit que l'abbaye possédait à Montmort un moulin ou une forge. Cette usine qui avait été louée, le 5 janvier 1509, 20 sols tournois de rente annuelle, fut vendue par Madame de Piédefer le 23 novembre 1501 à Robert Hedouyn, de Montmort, qui déclare acheter : « une place « où souloit estre anciennement bastie et construite une « forge et usine, ses appartenances et aysances avec la « retenue d'eau. . . . » Le marteau de Montmort appelé Marteau d'Andecy : « marteau à marteler fer », avait donc été détruit, puisqu'il n'existait plus en 1601, sans qu'on sache l'époque précise de cette destruction. La vente eut lieu pour le prix de 6 écus d'or soleil (2).

Sous le gouvernement de Madame Hilaire de Piédefer, l'abbaye d'Andecy commençait à reconquérir son antique réputation. Les religieuses n'étaient point encore nombreuses, mais elles pratiquaient avec assez d'exactitude les vertus monastiques. Madame de Piédefer du reste paraît avoir tenu la main à l'observation de la règle et au maintien des droits de l'abbaye. C'est ainsi que nous la voyons

(1) Mémoires de Bassompierre. Edit. Amsterdam, 1723, II, 11.

(2) *Recherches sur l'industrie du Surmelin*, L. Courajod, 38.

le 24 mai 1617 demander à être admise aux trois états du bailliage de Sens. La raison qu'elle donne, c'est que de toute ancienneté, les abbesses qui l'avaient précédée avaient joui de ce droit. Nous ignorons si on fit droit à la réclamation de l'abbesse d'Andecy ; mais son monastère jouissait alors d'une certaine considération, puisque ce fut à Andecy qu'on prit une religieuse pour en faire une abbesse dans un monastère voisin. L'abbaye du Bricot (1) ruinée par les calvinistes et les guerres n'était plus qu'une mesure. Paule de Guedon, fille de Jacques de la Rouère de Guedon et de Jeanne de Marmiers, religieuse d'Andecy, fut nommée abbesse du Bricot en 1618. La nouvelle abbesse exposée aux insultes et aux brigandages des gens de mauvaise vie prit la résolution de transférer son abbaye à Sézanne. Elle acheta un terrain, y construisit le couvent, mais avant d'en prendre la direction : « elle alla à Mont-  
« martre passer trois mois dans les exercices d'une stricte  
« observance, afin qu'après s'être ainsi formée elle-même  
« à la véritable piété, elle peut y former les autres de  
« paroles et d'exemples : ce qu'elle fit (2). »

A l'insu de l'abbesse d'Andecy, les serviteurs de l'abbaye avaient abattu des peupliers et cultivé des terres appartenant à Louis des Marins, seigneur de Congy ; de là difficulté qui fut terminée à l'amiable. Les parties s'en rapportèrent à l'arbitrage de Jean Lallement, seigneur de Herpont et de la grange du Vaux qui proposa une rectification des limites des deux territoires. Les religieuses assemblées capitulairement décidèrent qu'on céderait au seigneur de Congy le champ Huast, anciennement l'essart Huard en échange d'une pièce de terre voisine des propriétés de l'abbaye. On procéda ensuite à la pose de bornes

(1) L'abbaye de Bricot, fondée au XII<sup>e</sup> siècle, était située à Bricot-la-Ville, canton d'Esternay (Marne).

(2) *Recherches historiques sur le canton d'Esternay*, par l'abbé Boitel, 202.

en présence de témoins et des procureurs des deux parties. Ce bornage eut lieu le 30 août 1624. L'abbaye comprenait alors 10 religieuses, qui toutes figurent dans la transaction relatée ci-dessus, ce sont : Hilaire de Piédefer, abbesse; Marguerite de Gauville, prieure; Claudine de Châteauneuf, chantre; Antoinette de Precy, sacristine; Louise Boucher, infirmière, Gabrielle de. . . ? (en blanc). . . , cellière; Nicolle de Pradines, sous-sacristine; Antoinette de Larche, sous-infirmière; Jeanne Mathé, sous-chantre et Perette de Bar, sous-cellière.

Enfin Madame Hilaire de Piédefer, après avoir gouverné Andecy non sans quelque gloire pendant près de 28 ans, décéda le 31 décembre sans doute de l'année 1627.

---

## CHAPITRE XXVII.

### MARGUERITE DE GAUVILLE. 1627-1639.

Madame Marguerite de Gauville, élue abbesse à la mort de Madame de Piédefer, était auparavant religieuse à Andecy et prieure du monastère; elle figure avec ce titre dans la transaction de 1624 dont nous avons parlé plus haut. Elle était fille de Jean de Gauville, vicomte de Saint-Vincent-sous-Fessard (Sarthe) et de Marguerite de Piédefer. Comme Marguerite de Piédefer était la sœur de Madame Hilaire de Piédefer, Marguerite de Gauville était donc la nièce de la précédente abbesse.

La famille de Gauville qui a pour armes de gueules au chef d'hermine, est originaire de Normandie. Guillaume de Gauville eut ses biens confisqués par Charles VI pour avoir suivi le parti du roi de Navarre.

Marguerite de Gauville avait une sœur, nommée Cécile, qui était religieuse au couvent des Jacobins de Montargis. Son frère Jean de Gauville, marié à Eléonore de Ravenel eut pour fils, Louis de Gauville, devenu seigneur de Coolus, près de Châlons (et non Golus comme l'écrit Saint-Allais) par son mariage avec l'héritière de cette terre, Marie-Angélique Mathé. Nous en parlerons plus loin : remarquons seulement ici qu'on trouve à Andecy plusieurs religieuses du nom de Ravenel et de Mathé.

Aussitôt nommée, Madame Marguerite de Gauville alla se préparer dans la retraite au gouvernement de son abbaye. Nous avons déjà vu une religieuse d'Andecy, Paule de Guédon, aller à Montmartre faire une semblable retraite avant d'entreprendre l'administration de l'abbaye du Bricot.

Madame de Gauville, d'après le *Gallia Christiana* se rendit à l'abbaye de Gif (1) dont était abbesse Madeleine de Mornay-Villarceaux, afin de s'inspirer près d'elle de la manière de bien gouverner son monastère.

C'était en effet une tâche assez rude de conduire dans la pratique des vertus monastiques, ces jeunes filles souvent jetées dans le cloître contre leur volonté par tradition de famille et pour laisser aux autres enfants une part plus large d'héritage. C'était également une lourde responsabilité que de gérer les biens du couvent et d'avoir à en défendre les droits contre les entreprises de voisins puissants. Les abbesses d'Andecy étaient pénétrées de cette responsabilité. Elles savent leur devoir; elles paraissent, à mesure que nous approchons du cataclysme où toutes les abbayes doivent s'effondrer vouloir se rapprocher de plus en plus de la perfection où vivaient les premières prieures et les premières abbesses d'Andecy. Si du reste nous avons constaté un certain relâchement dans la pratique des vertus

(1) L'abbaye de Gif appartient aujourd'hui à M<sup>me</sup> Adam. Voir la *France Juive*, II, 230.

monastiques au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle, ne doit-on pas en attribuer la faute aux malheurs des temps, aux guerres causées par le calvinisme et à l'esprit de galanterie et de libertinage qui régnait en haut lieu ?

Madame de Gauville put heureusement conduire comme elle le voulait, les religieuses d'Andecy et sauf l'hostilité sourde ou bruyante des seigneurs de Baye, elle n'eut à craindre ni les guerres, ni les révolutions.

L'abbesse d'Andecy toutefois se tenait prête et si elle avait été forcée de quitter son abbaye avec les religieuses, elle pouvait se retirer à Sézanne, dans la maison appartenant à Andecy. En 1643, l'évêque de Troyes, René de Breslay, avait accordé à Madame de Gauville la permission de dire la messe dans la maison de Sézanne pourvu, dit la permission, que la chapelle soit convenable.

Cette permission du reste avait été utilisée dans l'intérêt des malades et des convalescentes que l'on envoyait d'Andecy à Sézanne. Le 2 avril 1635, l'évêque de Châlons, Henri Clause permit à l'abbesse, sur sa demande, de faire conduire à Sézanne, en cas de nécessité et sur l'avis du médecin, les religieuses malades, qui pourront même, ajoute l'évêque, y séjourner le temps de leur convalescence.

Le nombre des religieuses s'était considérablement accru depuis quelques années. Elles étaient près de trente en 1640, comme nous le dirons plus loin. Le 11 juillet 1637, Madame de Gauville recevait encore une novice. Nous allons analyser les pièces de cette réception et voir en détail comment on recevait une religieuse à Andecy.

Jean Lallemant, écuyer, seigneur de la grange du Vau et de la Mothe, bailli du comte de Vertus, et Catherine Lallemant, sa femme, se présentèrent à Andecy devant les religieuses : « pour ce dument congregées et assemblées au « son de la cloche au lieu et en la manière accoustumée » et dirent qu'ayant : « seu et recognu le zèle et affection que « Catherine Lallemant, leur fille, avoit au service divin et

« de la religion, désirant se vouer à Dieu et retirer du  
« monde pour le mieux servir et faire son salut, ils auraient  
« supplié les dites dames abbessse, religieuses, prieure et  
« couvant de la prendre et recevoir en la dite abbaye  
« d'Andecies pour y prendre l'habit de l'ordre de Saint-  
« Benoist et faire profession de la règle observée : à quoy  
« les dites dames inclinantes, les dites parties ont sur ce  
« fait et font l'accord et transaction qui en suit.

« C'est asçavoir que les dites dames abbessse, religieuses,  
« prieure et couvent ont promis de recevoir la dite  
« Catherine Lallemand en la dite abbaye, luy donner  
« l'habit accoustumé d'estre porté par les dites religieuses  
« pour faire l'année d'approbation et enfin d'icelle sy elle  
« persévère en sa voullonté et résolution la réception à  
« faire les vœux et profession de la dite règle de Saint-  
« Benoist et y demeurer le reste de ses jours et d'aultant  
« qu'il y a grand nombre de relligieuses en la dite abbaye  
« et que le revenu d'icelle est fort petit et diminué par les  
« ventes et aliénations qui en ont esté de longtemps faites,  
« le dit sieur bailli de Vertus, promet vollontairement de  
« payer chacun an, la somme de 50 livres de pension  
« viagère, la vie durant de la dite demoiselle Catherine,  
« pour subvenir à sa nourriture et pareille somme de 50  
« livres aussi par chacun an pour son entretiennement et  
« menues nécessitez, payable de demy-année en demy-  
« année par égale portion. . . . Et un outre, le dit sieur  
« bailli de Vertus et sa femme ont présentement donné,  
« payé et délivré aux dites dames abbessse et religieuses,  
« la somme de 100 livres tournois pour estre par elles  
« employées aux plus urgentes affaires de la dite abbaye. . .  
« et s'y ont les dits sieur bailli et sa femme promis et  
« promettent par ces présentes, de payer et fournir comp-  
« tant aux dites dames abbessse et religieuses, la somme  
« de 500 livres, lorsque la dite Catherine Lallemand fera  
« profession en la dite abbaye, à quoy faire les dits sieur

« et dame ont obligé tous leurs biens et ceux de leurs hoirs  
« et ayant cause, etc. . . Ce fut fait et passé en la dite  
« abbaye d'Antesy après midy, le onzième jour de juillet  
« mil six cent trente-sept. . . et ont signé J. Lalle-  
« S. M. de Gauville, abbesse d'Antesy, Catherine Lalle-  
« mant, etc. . .

Le lendemain 12 juillet, Catherine Lalle-  
mant fut reçue novice selon le procès-verbal suivant :

« Ce jourd'hui dimanche, douzième jour de juillet mil  
« six cent trente-sept, issue de la grande messe dite et  
« célébrée en l'église de l'abbaye de Nostre-Dame d'An-  
« decies, par M. Alexis Collignon, prieur et abbé de  
« Nostre-Dame de Vertus, pour l'infirmité et maladie de  
« M. Sulpice Payen, chapelain de la dite abbaye, est com-  
« parue par devant moi nottaire en la baronnye de Baye et  
« des tesmoins sy après dénommés, dame Catherine  
« Lalle-  
« mant, fille de Jean Lalle-  
« mant, escuier, seigneur de  
« la grange du Vaux et de la Mothe, bailly du compte de  
« Vertus et de damoiselle Catherine Lalle-  
« mant, femme du  
« dict sieur Lalle-  
« mant, père et mère de la dicte Catherine  
« Lalle-  
« mant, a esté la dicte Catherine Lalle-  
« mant reçue  
« pour novice en la dicte abbaye d'Andecies, ordre de  
« Saint-Benoist, du diocèse de Challons, par vénérable  
« dame Marguerite de Gauville, abbesse de la ditte abbaye  
« d'Andecies, en l'église d'icelle abbaye et luy a fait  
« prendre l'habit et voile de novice après les solempnitez  
« en tel cas requises et observées en présence des véné-  
« rables dames et religieuses d'icelle abbaye, soulz les  
« vœux qu'elle a promis de faire hors quelle sera professe  
« en icelle abbaye qui est de pauvreté, chasteté et obédiance  
« à Dieu, à la Vierge Marie et à tous les saints et saintes  
« du paradis après les prières et invocations du Saint-  
« Esprit ad ce requises dont et de quoy les dites dames  
« abbesse et religieuses d'icelle abbaye, ensemble la ditte  
« dame Catherine Lalle-  
« mant m'ont requis acte, ce que je

« leur ay octoyé et ont signé ensemble le dit bailly de  
« Vertus, signé S. M. de Gauville, abbesse d'Antesy,  
« Catherine Lallemant, Alexis Collignon, Leguoy, etc. . . »

Catherine Lallemant qui, on le voit, était venue avec ses parents le samedi 11 juillet, fut reçue novice le lendemain dimanche, fit sa profession le 22 juillet 1638 et son père versa à Madame Marguerite de Gauville les 500 livres qu'il avait promis de payer, ainsi que l'atteste une quittance signée de l'abbesse.

Nous n'avons plus sur le gouvernement de Madame Marguerite de Gauville que des documents peu intéressants comme des baux de fermage, etc., sans valeur historique.

Madame de Gauville termina heureusement sa carrière à Andecy et y mourut le 31 août 1639.

Nous avons retrouvé à Andecy, parmi les pavés sciés dont nous avons parlé des restes de la pierre tombale de Madame Marguerite de Gauville : on peut y lire : Cy gist Madame Marguerite de Gauville, 16<sup>e</sup> abbesse de l'abbaye royale d'Andecy, l'espace. . . . . ans 8 mois qui décéda le 30 août 1639. Priez Dieu pour son âme. » Cette inscription est gravée sur les bords de la pierre. Le reste du champ renfermait au-dessous de ses armes un éloge de ses vertus dont il est absolument impossible de rétablir le texte. Remarquons que le nombre des années que Madame de Gauville gouverna Andecy a disparu, mais elle fut réellement abbesse d'Andecy pendant 12 ans 8 mois. Nous avons en vain cherché à expliquer pourquoi elle est dite 16<sup>e</sup> abbesse. Une conclusion s'impose : c'est que les religieuses d'Andecy n'avaient point conservé la liste des abbesses.

---

## CHAPITRE XXVIII.

### CLAUDE DE GAUVILLE. 1639-1672.

Madame Claude de Gauville était sans doute la nièce de la précédente abbesse et fille de Jean de Gauville et d'Eléonore de Ravenel : toutefois elle ne figure point dans la généalogie publiée par Saint-Allais.

Il ne sera peut-être pas inutile de donner ici la liste de religieuses composant la communauté d'Andecy dès les premiers temps de l'administration de Madame Claude de Gauville. Nous la trouvons dans une procuration datée du 4 juillet 1640 :

1. Claude de Gauville, abbesse.
2. Françoise de Ravenel.
3. Claudine de Châteauneuf, prieure.
4. De Saint-Etienne.
5. Jacqueline de Saint-Etienne, tourière.
6. Antoinette de Précy.
7. Louise Boucher, infirmière.
8. Nicolles de Pradines, sacristine.
9. Jeanne Mathé.
10. Pérette de Bar.
11. Jacqueline de Piédefers.
12. Elisabeth Distirling.
13. Marguerite des Massues.
14. Marie de Gosscau, maîtresse des pensionnaires.
15. Madeleine Lallemand, sous-tourière.
16. Antoinette de Ravenel, maîtresse des novices.

17. Françoise Le Roy, sous-infirmière.
18. Catherine de Chastellux.
19. Anne Frérot.
20. Eléonore de Gauville, sous-chantre.
21. Claude Formé, sous-infirmière.
22. Catherine Lallemand, portière.
23. Catherine Distirling.
24. Marie Lebarbu.
25. Elisabeth de Gauville, novice.
26. Louise Gérard, novice.
27. Bitard, converse.
28. Marie Begat, converse.
29. Marie Penna, converse.

On aura remarqué sans doute la qualification de maîtresse des pensionnaires donnée à Madame Marie de Gosseau. Andecy avait donc dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle un pensionnat où les jeunes filles des environs venaient s'instruire. Nous parlerons plus loin de cette école.

Nous n'avons aucun acte important à signaler dans l'histoire d'Andecy pendant les premières années du gouvernement de Madame Claude de Gauville.

Louis des Marins, seigneur de Congy, n'eut de son mariage avec Anne de Béthune qu'une fille, Antoinette des Marins, qui épousa François d'Anglure de Bourlemont, marquis de Sy. De ce mariage naquit Anne d'Anglure, qui épousa à Troyes, le 27 mars 1648, Charles Largentier, vicomte de Neuchâtel, fils du seigneur de Chapelaine-Vassimont (1). Charles Largentier mourut cette année même 1648, et sa veuve prit une seconde alliance avec Louis du Bellay, baron de Chevigny, fils de Jacques du Bellay, seigneur de Soisy-aux-Bois.

(1) Tallemant des Reaux, *Historiettes*, IV, 257, N<sup>o</sup> 294, parle de la marquise de Sy. Nous ne pouvons en faire autant ici. Le vicomte de Neuchâtel fut, dit-il, tué au blocus de Paris et sa veuve se maria « aussytost à un gentilhomme nommé Juvigny.... » (lisez Chevigny).

Ce fut avec Louis du Bellay, seigneur de Congy et autres lieux, que les religieuses d'Andecy en 1663 firent une transaction au sujet de la grange du Haut-Buisson. Après la vente de 1562, les religieuses n'avaient conservé près de cette ferme que 31 arpents de terre : il est vrai qu'elles paraissent en 1663 avoir voulu rentrer en possession de cette grange : dans un mémoire, il est même dit que les seigneurs de Congy s'en sont emparés du temps du calvinisme, ce qui était faux. Enfin elles abandonnèrent en 1663, au seigneur de Congy, les 31 arpents restants pour une rente de 30 livres annuelle.

La terre de Baye venait aussi de passer en d'autres mains. Les sieurs de Lorme ayant été expulsés du château ; leurs biens, saisis en 1661, furent mis en vente et la terre de Baye fut achetée par Michel Larcher et Pierre Larcher son frère.

Michel Larcher, conseiller du roi, était président de la cour des comptes. Il acheta en 1651 le marquisat d'Esternay et mourut en 1653, laissant trois fils, Pierre Larcher, aussi président de la cour des comptes, Michel Larcher, marquis d'Olisy, qui fut intendant de Champagne en 1691, et Germain Larcher, conseiller clerc au Parlement de Paris, qui fut prieur de l'abbaye de Saint-Gond.

Ils vendirent leur terre d'Esternay en 1655 au maréchal de Fabert et achetèrent la terre de Baye en 1669.

Pierre Larcher, seigneur de Baye, fut le plus terrible adversaire des droits et des privilèges d'Andecy. Comme toujours ce fut une question secondaire qui amena la question principale. Le roi Louis XIV avait dans une ordonnance révoqué tous les droits de *committimus*, c'est-à-dire le droit de n'être jugé en tous procès que par la cour des Requêtes du Palais. Les religieuses d'Andecy qui jouissaient de ce privilège, les arrachant à la tyrannie des juges locaux, demandèrent qu'il leur fût conservé. Par arrêt du conseil rendu le 8 août 1672, le droit de *committimus* fut

confirmé à Andecy, sur la production des titres de l'abbaye qui, dit l'arrêt, est de fondation royale.

Larcher, qui, en acquérant la terre de Baye, avait acquis les rancunes invétérées de ses anciens seigneurs et le dossier de leurs réclamations et convoitises, s'offusqua sans doute de cette dernière qualification. Fort de ses charges et de ses titres, il jura lui aussi de triompher de la résistance des religieuses. Il présenta donc un mémoire tendant à ce que le droit de *committimus* fût retiré à Andecy et à ce qu'il lui fût permis de s'en qualifier fondateur. Malgré ses démarches auprès de ses collègues de la Cour, il fut débouté de sa demande et condamné aux frais.

Loin de se tenir pour battu, Larcher reprit alors la question de plus haut et contesta à Andecy le droit d'exercer la justice sur son domaine. Si l'abbaye en effet n'avait point ce droit, cette justice appartenait évidemment au seigneur de Baye qui alors avait ce qu'on nommait la garde de l'abbaye et pouvait s'en déclarer le fondateur.

C'était, on le voit, le même différend que celui qui avait jadis existé au XIV<sup>e</sup> siècle entre Andecy et Simon V de Chateaufvillain. Mais il fut plus difficile à Andecy de défendre ce que les religieuses nommaient leurs droits contre Larcher, qui fut un champion redoutable.

Andecy protesta donc contre les nouvelles prétentions du seigneur de Baye, se fondant du reste sur les précédentes déclarations royales. Toutefois il ne nous semble point prouvé que les deux parties aient eu une exacte connaissance des luttes engagées au XIV<sup>e</sup> siècle.

Enfin, après plusieurs mémoires pour et contre, intervint en 1673 un arrêt qui, déclarant Andecy de fondation royale, lui reconnaissait le droit de justice, haute moyenne et basse, sur ses terres et ses bois.

Sans plus tarder, l'abbesse d'Andecy fit attacher, comme signe de son droit de justice, un carcan en fer à la porte principale d'entrée de l'abbaye.

Cet arrêt cependant ne mit nullement fin au procès qui continua les années suivantes.

Avant que cet arrêt ne fût rendu, Madame Claude de Gauville avait abdicqué ses fonctions d'abbesse. A-t-elle préféré se tenir à l'écart de ces difficultés ou bien la maladie et le grand âge la forcèrent-elles à prendre cette détermination ? Nous l'ignorons. Mais elle abdiqua à la fin de l'année 1672 et vécut encore 9 ans à Andecy où elle mourut le 7 février 1681.

Avant de clore ce chapitre, nous avons à raconter quelques faits intéressants.

Andecy possédait aux Chasteliers et autour du couvent de magnifiques bois et forêts dont une partie était mise en réserve. L'autre partie était aménagée et le tout était sous la surveillance de la maîtrise des eaux et forêts. Les religieuses n'étaient point libres de couper tel ou tel bois ; il fallait l'autorisation du roi. Voilà du moins la législation qui réglait l'exploitation des bois d'Andecy dans les derniers temps de son existence. Mais ce fut seulement à partir de 1665, que les religieuses furent soumises à cette surveillance. Avant cette date elles avaient sans doute autorisé et laissé commettre une foule d'abus dans leurs bois ; aussi, par sentence du 31 mars 1665, d'Herbigny, commissaire des réformations des eaux et forêts, condamne l'abbesse et les religieuses d'Andecy *pour délits et abus* commis en la coupe des bois en 100 livres d'amende ; ordonne en outre que, sur la totalité des bois appartenant aux religieuses, 30 arpents seront mis en réserve, au meilleur fonds ; leur fait défense de vendre du bois ou d'en faire couper sans lettres patentes de Sa Majesté ; leur permet d'user de leurs bois mis en coupes réglées à charge de laisser dans chaque arpent 4 baliveaux anciens, 4 modernes et 16 de l'âge du taillis.

Il est certain en effet que, sans ces précautions, une

abbesse imprudente eût pu ruiner totalement les forêts et compromettre l'avenir et les ressources du couvent.

Les rôles de la justice d'Andecy nous fournissent aussi quelques détails curieux : on verra que de tout temps il y a eu des serviteurs infidèles. En 1650, Antoinette Leclerc, servante des religieuses, vola une fourchette en argent (les religieuses avaient donc des fourchettes en argent !). La servante convaincue du vol fut condamnée à 10 livres d'amende par le juge d'Andecy ; de plus elle devait déclarer devant la grille du grand parloir que : « témérairement et « mal à propos elle avait pris la dite fourchette et en « demande pardon aux religieuses. »

Un vol beaucoup plus grave fut commis par deux domestiques quelques années après.

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 septembre 1665, Philippe Peltier et Denis Masson, tous deux domestiques à la ferme de l'abbaye, exploitée directement par les religieuses, volèrent 12 moutons qu'ils vendirent à Sézanne le lendemain. Le juge d'Andecy les condamna « à être battus et « fustigés de verges jusqu'à l'effusion de sang au-devant « de la grande porte et autres principaux endroits de la « dite abbaye ; ce fait, être marqués chacun sur l'épaule « droite, d'un fer chaud portant la marque de fleurs de lys, « les bannissant pour 6 ans de l'étendue des terres d'An- « decy, faute sur peine de la hart ; les condamne en outre « à 50 livres de dommages-intérêts, 100 livres d'amende ; « ordonne en outre que les 12 moutons seront rendus aux « religieuses. » La sentence fut rendue le 25 septembre seulement, alors que les prisonniers étaient en prison à Andecy. Mais le lendemain matin, le geôlier constata que Philippe Peltier s'était évadé ; quant à Masson, il interjeta appel à Paris devant le Parlement. Le juge d'Andecy fit donc conduire le voleur à Paris. C'est tout ce que nous savons de cette cause.

---

## CHAPITRE XXIX.

FRANÇOISE CROISET. — 1673-1716.

Les anciens historiens, après avoir raconté la vie des personnages dont ils s'occupaient, jugèrent à propos de décerner le titre de grand à ceux dont les actions furent plus mémorables. En commençant le récit du gouvernement de Madame Françoise Croiset, je devrais lui donner également le titre de grande abbesse, car Madame Claude de Gauville, en abdiquant, laissait la place à une abbesse énergique dont les vertus et le caractère étaient à la hauteur de la tâche. L'administration de Madame Françoise Croiset fut une des plus importantes. Elle vit terminer plusieurs procès dont le plus sérieux était le procès Larcher, elle rebâtit entièrement le monastère et s'adonna sans relâche au gouvernement de sa maison.

Françoise Croiset, fille de Charles Croiset, secrétaire en la grande chancellerie, et de Marie Damond, appartenait à une famille de magistrats de l'Isle de France, qui a pour armes parlantes : d'azur à la face d'or surmontée de trois croisettes potencées de même rangées en chef et accompagnées en pointe d'une cannette d'argent.

Nous ignorons de quelle abbaye sortait Madame Croiset, mais nous croyons qu'elle n'était point religieuse à Andecy. Nommée dès le commencement de l'année 1673, ce fut elle qui fit attacher le carcan en fer à la porte de l'Abbaye. Elle avait pour homme d'affaires Geoffroy-Collet qui, en 1676, loue 12 danrées de pré à Saint-Mesmin.

En 1679, Madame Croiset donne au greffe de Sézanne la déclaration des revenus du monastère, pour être insérée au livre terrier du domaine royal.

En 1683, l'abbaye eut une contestation avec Jacques Lecocq, curé de Broussy-le-Grand, au sujet du sarrazin dont le curé avait récolté la dîme. Andecy la réclama, assurant que le sarrazin devait être classé dans la catégorie des gros grains, la dîme alors devait appartenir au propriétaire des grosses dîmes. La Cour donna raison à Andecy et le curé fut condamné aux frais et à la restitution.

L'abbé François, curé de Broussy-le-Petit, fut à la même époque accusé d'avoir fait déplacer des bornes plantées en quelques contrées de sa paroisse et séparant les grosses dîmes des novales, ou dîmes des terres nouvellement mises en culture; ces dernières, d'après la législation en vigueur, appartenaient de droit au curé. L'abbesse d'Andecy fit vérifier le fait et intenta procès au curé, coupable d'avoir, pour grossir son revenu, employé un procédé peu délicat. Le curé, après enquête constatant le délit, et malgré une brillante défense et des mémoires volumineux, fut condamné, seulement après sept ou huit ans de plaidoiries, en 1695. Dans une de ces contestations nous voyons figurer Mesdames Formé, prieure, et de Maison-Rouge, dépositaire.

Mais le principal procès que l'abbaye avait alors sur les bras, était le procès Larcher.

Mécontent sans aucun doute de l'arrêt de 1673, déclarant Andecy de fondation royale, Pierre Larcher attaqua cet arrêt en nullité et réclama pour lui et ses successeurs le titre de fondateur d'Andecy.

On n'attend pas de nous que nous reproduisions ici toutes les argumentations, constatations et plaidoiries relatives à ce procès qui fit noircir des quantités énormes de papiers et couler des flots d'encre et d'éloquence. Finalement

ce procès aboutit à un jugement qui condamna tout le monde.

Entrons cependant dans quelques détails. L'avocat d'Andecy prétendait que l'abbaye était bien plus ancienne que la donation faite par Simon de Broyes, en 1131 ; que Simon de Broyes n'était point seigneur de Baye. Larcher de son côté prétendait que les terres au centre desquelles était bâtie la nouvelle Andecy, faisaient partie du territoire de Baye et que comme seigneur de Baye il y avait seul droit de justice. Les religieuses au contraire, soutenaient que tout le domaine cédé par Simon de Broyes, tant la vieille Andecy que la nouvelle, formaient jadis un fief distinct de Baye, relevant comme Baye de l'évêché de Châlons, et possédé jadis par un seigneur qui n'était pas celui de Baye.

La Cour, pour se rendre compte de l'état des lieux et savoir comment la nouvelle Andecy était enclavée ou attenante au territoire de Baye, avait décidé qu'il y aurait une descente de justice. Ce qui eut lieu le 5 mai 1684, sous la présidence du conseiller Gaspard Brayer. Les témoins appelés furent Pierre Varlet, Charles Deschamps, Christophe Fortrat, Claude Lalire, laboureurs à Congy, Jacques Boulanger, de Baye, et Etienne Philiot, de Villevenard. Tous ces personnages, conseiller, greffier, témoins avec Pierre Larcher et les procureurs d'Andecy, firent le tour des terres de la nouvelle Andecy, vérifièrent les bornes posées aux temps passés et dressèrent procès-verbal de ce qu'ils avaient vu et de ce qui avait été objecté et répondu par les deux parties. Le conseiller Gaspard Brayer était descendu à Congy, au château, chez M. de Chevigny (Louis du Bellay) : « attendu que l'hostellerie de Congy n'était « pas logeable (1). » Cette descente de justice fit constater

(1) Il est dit dans ce procès-verbal que le fermier de la nouvelle Andecy avait été nommé, avec d'autres habitants de Villevenard, pour aller au convoi des charrettes, et conduisait des avoines depuis quinze jours au Luxembourg. La ville de Luxembourg se rendit le 4 juin 1684 au maréchal de Crequy.

par le conseiller que, si le domaine d'Andecy est attenant à celui de Baye, il n'y est point enclavé. Dans ce procès-verbal nous voyons que Larcher, assurait d'après l'autorité de l'historien André Duchesne, que Simon de Broyes était aussi seigneur de Baye, et que Duchesne s'était servi pour écrire l'histoire de la famille de Broyes d'un cartulaire de quarante-cinq feuillets, appartenant à l'abbaye.

Les religieuses n'avaient plus, en 1684, ce cartulaire prêté à Duchesne en 1631. Elles récusaient du reste l'autorité de cet historien et cherchaient à prouver que Simon de Broyes, eût-il été seigneur de Baye, n'était pas plus le fondateur d'Andecy que Manassés de Pleurs, Hugues de Montmort et autres seigneurs figurant dans la charte confirmative du comte Thibaut de Champagne, datée de 1131. Le comte Thibaut, disaient-elles, s'était réservé la garde et la justice de l'abbaye, par les termes suivants de cette charte : « J'ai  
« donné ordre à mes officiers de justice de garder cette  
« maison et ses biens comme s'ils étaient les miens, et ne  
« point souffrir qu'on commette quelque injustice contre ce  
« monastère. *Precepi etiam servientibus meis quod dictam*  
« *domum et omnia ad eam pertinentia sicuti res meas pro-*  
« *prias custodiant nec ullomodo eidem molestiam inferre*  
« *patientur vel gravamen.* En conséquence, l'abbaye avait exercé elle-même sa justice sous la haute direction des officiers de justice du comte de Champagne et ensuite des rois de France. Et comme preuve de l'exercice de cette justice, Andecy montrait les minutes de ce tribunal, depuis environ l'an 1500.

Larcher de son côté ne pouvait exhiber rien de semblable. Il n'avait en main aucun acte où il fût bien constaté que ses officiers avaient exercé des droits seigneuriaux ou des droits de justice sur les terres d'Andecy. Il résolut de s'en procurer un.

Pendant le mois de décembre 1684, il fit mander au château, Jean Nollot, meunier du moulin de l'abbaye

d'Andecy. Jean Nollot, ne sachant ce que lui voulait le seigneur de Baye, s'y rendit. Aussitôt qu'il fut entré dans la cour du château, Larcher, qui l'attendait, lui cria : « Qu'est-ce ? Ne veux-tu pas payer les droits seigneuriaux « du Moulin d'Andecy ? » Nollot, intimidé, lui répondit qu'il n'avait point d'argent. Larcher le prit alors par l'épaule lui disant : « Vieux mutin », et le mena dans une salle du château en lui disant : « Ce n'est pas pour la conséquence, « ni pour l'amour de toi, mais il faut que tu payes cela. »

Et Jean Nollot, effrayé, emprunta de suite à Etienne Michel, lieutenant de la justice de Baye, la somme de neuf sols qu'il remit à Govin, procureur fiscal de Baye, qui se trouvait également au château. Govin se mit aussitôt à rédiger un acte dont Nollot ignora le texte. Pierre Larcher dit alors à Nollot : « Il faut que tu signes cela ! » et Nollot signa.

Deux mois plus tard, en février 1685, Jean Nollot rendit à Michel les neufs sols qu'il lui avait empruntés. Mais ce qu'il apprit alors lui montra l'importance de la signature qu'il avait par crainte mise au bas de l'acte écrit par Govin. Pris de remords, Jean Nollot alla trouver le 19 février, Charle Dupas, notaire à Congy, lui raconta la scène que nous avons décrite plus haut, désavouant sa signature, assurant qu'il ignorait le contenu de l'acte en question et ce qu'il pouvait produire dans la suite. Mais il ajouta qu'en rendant l'argent à Michel, ce dernier lui avait dit que ce n'était pas pour amour de lui, *mais que c'était pour mettre et faire déplaisir aux religieuses d'Andecy, et que si on pouvait...* Michel n'acheva pas la phrase et Nollot ignorait quelle était la pensée de Michel. Toutefois, ces paroles lui avaient donné à réfléchir et l'avaient déterminé à faire la démarche qu'il faisait.

Le notaire dressa, de la déclaration de Jean Nollot, un procès-verbal qui fut signé des témoins : François Jacques-son, vigneron, et Gabriel Dujet, charron.

C'était, on le voit, un véritable guet-apens organisé par le seigneur de Baye. Jean Nollot, nature faible, facilement impressionable, était bien l'instrument qu'il fallait : mais c'était une âme honnête et sa vertu se révolta devant la fausseté de Larcher.

Nous ne pouvons relater tous les incidents de ce procès, ni promener le lecteur dans tout le dédale de cette chicane. Ce que nous en avons dit suffit. Enfin, l'arrêt mettant les partis d'accord fut rendu le 19 juillet 1687. La Cour :  
« permet au baron de Baye de se dire fondateur de l'abbaye  
« d'Andecy, sans néanmoins qu'en cette qualité il puisse  
« prétendre avoir aucun droit sur elle ; fait défense aux  
« abbesses et religieuses de qualifier leur abbaye de fonda-  
« tion royale ; les maintient et garde au droit de haute,  
« moyenne et basse justice, en lieux dépendant des vieille  
« et nouvelle Andecy, d'y avoir colombier à pied et de  
« mettre un poteau avec un carcan devant la porte de ladite  
« abbaye ; les condamne à un quart des dépens, etc. »

Le seigneur de Baye était donc déclaré fondateur d'Andecy, ce qui était conforme à l'histoire, et l'abbaye était maintenue dans son droit de justice, ce qui était légal.

Toutefois, malgré cette décision, l'abbaye d'Andecy conserva jusqu'à ses derniers jours la prétention d'être de fondation royale, car les seigneurs de Baye paraissent en fin de compte s'être beaucoup désintéressés de cette prérogative purement honorifique, et avoir laissé l'abbesse et les religieuses d'Andecy se déclarer pompeusement de fondation royale : ce qui n'était qu'une vanité.

Nous avons encore à signaler quelques contestations que l'abbaye eut à soutenir au sujet des dîmes.

Vers 1700, J.-B. Parchappe des Noyers, seigneur du Fresne, près de Broussy-le-Petit, voulut lever la dîme sur les terres de cette seigneurie. Mais comme ce territoire faisait partie de celui de Broussy, les dîmes appartenaient

aux décimateurs de la paroisse. Le seigneur du Fresne fut condamné, le 10 juillet 1700, à payer la dîme aux religieuses d'Andecy, comme les autres propriétaires de Broussy-le-Petit.

En 1704, Jacques Oudot, curé d'Arrambécourt, prétendit lever la menue dîme (jeunes porcs, agneaux, etc.), sur la grange de Nuisement : il fut également condamné par sentence rendue en 1707.

Madame Croiset risqua d'être moins heureuse dans un procès qu'elle soutenait contre les abbayes d'Orbais et de Plancy. En 1697, Andecy se vit contester une partie, peu importante du reste, des dîmes de Fère-Champenoise, par le chambrier d'Orbais et le prieur de l'Abbaye-sous-Plancy. Ce procès, toutefois, fut terminé à l'amiable, le 9 août 1697. Orbais et l'Abbaye-sous-Plancy, s'engagèrent à payer chaque année, à la Saint-Martin, quatre livres dix sols chacune, à Andecy. Mais ce procès pouvait être perdu. Voilà ce qu'en dit Dom du Bout, l'historien d'Orbais (1) :  
« Lesdites religieuses auraient été déboutées de toutes leurs  
« demandes, perdu leur procès et condamnées aux dépens de  
« l'instance, si M. Rossignol, conseiller et rapporteur, ami  
« de M. Croiset, président en la quatrième des enquêtes, qui  
« voyait les demandes des religieuses mal fondées, ne leur  
« eût conseillé de transiger à l'amiable. Ce procès a coûté  
« huit à neuf cents livres aux dames d'Andecy ».

On voit que toujours il a été utile d'avoir des amis parmi les juges.

Ce n'était cependant point le moment de dépenser en procès ruineux, même quand on les gagne, le revenu de l'abbaye.

Les bâtiments du monastère qui avaient été réparés, il y avait environ cinquante ans, par M<sup>me</sup> Hilaire de Piedefer, étaient dans le plus grand délabrement et insuffisants pour

(1) *Revue de Champagne et de Brie*, juillet 1883, p. 25.

le nombre des religieuses. Françoise Croiset entreprit de les reconstruire.

Nous ignorons absolument ce qu'était le monastère d'Andecy, construit par Simon de Broyes au XII<sup>e</sup> siècle. Tout ce que nous savons, c'est que M<sup>me</sup> Croiset ne toucha point à la chapelle, et que l'emplacement du monastère fut toujours le même. Nous pensons que M<sup>me</sup> Croiset se contenta de réédifier les parties les plus mauvaises du couvent, et qu'elle ne fit reconstruire que les bâtiments qui existent aujourd'hui, le corps-de-logis proprement dit et ce que l'on nomme l'appartement de l'abbesse. Ce fut un peu après 1700, que recommença cette reconstruction qui était terminée bien avant 1717.

Après ces travaux le couvent d'Andecy se composait d'un carré parfait, garni sur la plus grande partie d'une galerie servant de cloître, avec ouvertures à plein cintre donnant sur une cour intérieure.

Une tradition veut que les colonnes et les ogives qui décorent le porche actuel de l'église de Baye, viennent d'Andecy. Nous aurions donc là un spécimen des anciens cloîtres d'Andecy, construits au XII<sup>e</sup> siècle.

Cette reconstruction exécutée par M<sup>me</sup> Croiset exigeait de grandes sommes d'argent. L'abbesse d'Andecy eut recours à deux moyens. Elle vendit des terres, cela est affirmé par plusieurs historiens : mais aucun document ne nous dit en quoi consista cette vente ni quelles ressources elle produisit.

Le second moyen auquel eut recours M<sup>me</sup> Croiset, fut d'exiger des nouvelles religieuses une dot, qu'auparavant, comme nous l'avons vu, les parents étaient censés donner volontairement. Il fallut pour cela obtenir la permission du roi et celle de l'évêque de Châlons.

En conséquence, Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, sur cette considération que l'abbesse *devait faire reconstruire les bâtiments de l'abbaye, et que la dépense*

*devait monter au moins à 30,000 livres*, lui permit, en date du 14 octobre 1695, pour subvenir à cette dépense, de recevoir des nouvelles religieuses jusqu'à la concurrence de 30,000 livres de dot. Le roi Louis XIV accorda la même permission.

A cette même époque, l'abbaye d'Andecy, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 14 janvier 1679, et d'une permission du roi, faisait couper chaque année dans les bois-taillis, quarante cordes de bois pour le chauffage du monastère. Le grand maître des eaux et forêts, Nicolas-Baltazard Lemarinier faisait marquer cette coupe « dans les can-  
« tons de bois où les chênes étaient de mauvaise nature et  
« rabougris ».

M<sup>me</sup> Françoise Croiset mena donc à bonne fin les travaux qu'elle avait entrepris : elle acquit aux environs la renommée d'une abbesse active, zélée et vraiment digne de ce nom. Andecy, si on en croit la tradition, comptait alors près de quarante religieuses, chiffre qui nous paraît exagéré : mais le personnel du couvent pouvait atteindre ce nombre : le monastère, en tout cas, jouissait d'une grande réputation même dans les abbayes voisines. Nous en avons pour preuve ce qu'écrivait vers 1702 l'historien d'Orbaiz, Dom du Bout. « A trois petites lieues d'Orbaiz, vers le midi, on  
« trouve dans une vallée, entre deux bois, l'abbaye des  
« Dames bénédictines d'Andecy, gouvernée aujourd'huy par  
« M<sup>me</sup> Françoise Croiset, native de Paris, qui en est abbesse  
« depuis environ trente ans. On peut sans flatterie lui  
« donner les glorieux titres de restauratrice et de réforma-  
« trice de l'abbaye, puisqu'en y arrivant elle trouva tout  
« en désordre ; l'office divin fait avec beaucoup de négli-  
« gence, la sacristie et l'église dépourvue de vases sacrez,  
« d'ornemens et de linge convenables, le monastère sans  
« meubles, ou ce qu'il y avait ne valait pas cinq cens  
« livres, les bâtimens tombants en ruine, le silence, la  
« communauté des biens et les autres observances régu-

« lières les plus essentielles en oubli, les religieuses ré-  
« duites à un très petit nombre et encore manquant souvent  
« du nécessaire dans leurs plus pressants besoins, les biens  
« temporels et fonds et droits usurpez ou embrouillez,  
« chargez de dettes et engagez. Mais M<sup>me</sup> Croiset n'y fut  
« pas plutôt entrée, qu'elle y travailla à remédier à tout ;  
« à quoy elle réussit avec un si prompt et si heureux suc-  
« cez que toutes choses changèrent de face : elle acquitta  
« les debtes, retira les biens aliénez, soutint fortement les  
« droits attaquez ».

« Andecy est aujourd'hui un lieu de bonne odeur et d'édi-  
« fication qui se répandent dans tout le pays et où le  
« Seigneur verse ses différentes bénédictions en abondance,  
« parce qu'il y est servi en esprit et en vérité par vingt-  
« cinq religieuses qui ont toujours à leur tête une abbesse  
« qui ne se distingue de ses filles que par sa plus grande  
« fidélité et son plus parfait attachement aux plus petites  
« pratiques religieuses ; point de sorties, point d'apparte-  
« ment, point de table, point de meubles ni d'habits parti-  
« culiers, mangeant au réfectoire, logeant au dortoir  
« communs et travaillant comme la dernière des novices,  
« ayant pour toutes ses filles l'amour et la tendresse d'une  
« véritable mère, soit en santé, soit en maladie, leur pro-  
« curant promptement tous les secours corporels et spiri-  
« tuels. L'office divin, si recommandé par notre bienheureux  
« Père saint Benoist, dans sa sainte règle, s'y fait avec une  
« exactitude et une piété angéliques. Le silence, la vie com-  
« mune, la communauté des biens et les autres observances  
« régulières y sont très étroitement gardées. L'église et la  
« sacristie sont fournies de vases sacrez, d'ornemens et de  
« linge suffisamment. Les dortoirs, infirmerie, cloîtres,  
« refectoire, bâtis solidement et commodément tout à neuf,  
« et bien meublez : On y donne aux religieuses leurs  
« besoins abondamment selon la nécessité, uniformément  
« et sans acception de personnes ; on y reçoit, sans pacte

« ni convention précédente, ce que les parens donnent de  
« leur propre mouvement et sans y être sollicitez, pour  
« l'entretien honnête et frugal de leurs filles qui s'y con-  
« sacrent au service de Dieu ; on y exerce l'hospitalité  
« aux différents passans, religieux, mendians, pauvres  
« ecclésiastiques et autres avec beaucoup de charité, dans  
« un grand corps de logis bâti dans la première court ; on  
« y fait aussi l'aumône avec une sainte profusion à tous les  
« pauvres qui y accourent de tous côtez (1) ».

L'éloge que Dom du Bout fait de l'abbesse et du monas-  
tère d'Andecy nous paraît un peu exagéré : il est du moins  
erronné en ce qui concerne la dot exigée des religieuses  
comme on l'a vu plus haut, mais il n'en reste pas moins  
comme l'écho de la réputation de sainteté, que le gouverne-  
ment de M<sup>me</sup> Croiset donna aux religieuses d'Andecy.

Il est vrai que tous ne partageaient pas pour M<sup>me</sup> Croiset  
et les religieuses d'Andecy, l'enthousiasme du reli-  
gieux d'Orbais. Les seigneurs de Baye et Gilles Picard,  
curé de Villevenard, dont nous parlerons plus loin, lancent  
contre Andecy et sur son abbesse plus d'une accusation.  
D'après eux, M<sup>me</sup> Françoise Croiset eût été très adroite dans  
l'art de profiter des circonstances et de faire disparaître des  
archives de l'abbaye certains documents qui la gênaient.

La terre de Baye venait encore de changer de maître ;  
Michel Larcher, par acte du 9 janvier 1708, céda cette terre  
à son beau-frère, Etienne Berthelot de Pleneuf : tous deux  
en effet avaient épousé des demoiselles Rioult-Douilly de  
Cursay.

M. de Pleneuf, seigneur de Baye, eut dès les premiers  
moments de sa possession des démêlés avec Andecy. En  
quoi consistaient-ils : nous le dirons plus loin ; mais, dit  
un auteur qui a l'air de citer un mémoire du temps, les  
religieuses d'Andecy « firent dresser un prétendu acte de

(1) *Revue de Champagne et de Brie*, XIII, 223 et 224.

« conciliation qui renfermait des semences de guerre et de  
« procès ; ce qui a fait écrire alors : les dames d'Andecy  
« n'ont jamais manqué d'en susciter aux seigneurs de  
« Baye dans les occasions qu'elles ont cru leur être favo-  
« rables. Les arrêts rendus et les transactions passées dans  
« les six derniers siècles en sont des preuves incontes-  
« tables..... Les dames religieuses, par suite d'arrêts, res-  
« tèrent tranquilles jusqu'à ce que voyant M. de Pleneuf  
« dans l'embarras, en 1709, elles attaquèrent les droits et  
« privilèges de la terre de Baye (1). » Voilà en quoi con-  
sistait cet acte de conciliation.

A peine M. Berthelot de Pleneuf eut-il acheté la terre de Baye que ses créanciers la firent saisir. Les dames d'Andecy mirent opposition à la saisie et firent insérer dans l'affiche que la terre de Baye était chargée envers leur abbaye, d'après une transaction antérieure, de 150 livres en argent, 19 grands setiers de blé (soit 304 boisseaux avec 11 boisseaux par cent pour perfection de mesure = 337), 17 grands setiers d'avoine (272 boisseaux, soit avec le même complément que dessus = 305 boisseaux) et 7 livres en argent. M. de Pleneuf, ayant satisfait ses créanciers, trouva exagérées les prétentions des religieuses et entra en accommodement avec elles. Il fut convenu que les religieuses se contenteraient de 150 livres en argent, 334 boisseaux de froment et 334 boisseaux d'avoine : cette transaction fut faite et passée à Andecy en présence de Michel Delisle, chanoine de N. D. en Vaux de Châlons, et Nicolas de Neuville, prêtre directeur d'Andecy, le 14 octobre 1709. Les religieuses étaient alors au nombre de 17, savoir : Françoise Croiset abbesse ; Lucie de Lambert, prieure ; Antoinette Dufrene, Louise de Carcani, maîtresse des novices et dépositaire ;

(1) Statistique du canton de Montmort, Chalette. *Annuaire de la Marne*, 1827. Cet auteur raconte qu'à l'occasion d'un pâtis contesté à la commune de Baye, par les religieuses d'Andecy, M. de Pleneuf, seigneur de Baye, conduisit lui-même en 1708, le troupeau dans ce pâtis pour en prendre possession ; idem, p. 149.

Marguerite Cordelier, sacristine ; Anne de Saint Esprit, infirmière ; Anne Pellé, cellière ; Françoise du Mesnil, sous-maitresse des novices et dépositaire ; Marie-Anne de Gauville, chantre ; Louise Potel, portière ; Geneviève Croiset, chapelaine ; Marguerite Petit, chantre et lingère ; Marie-Anne Croiset, sous-dépositaire et grainetière ; Elisabeth Nardeau, sous-infirmière ; Marie-Anne Dussy, tourière ; Marie de Maupassant, sous-cellière, et Marie-Anne de Tollemay, maîtresse des pensionnaires.

En 1131 Simon de Broyes avait donné à Andecy les dîmes de Villevenard et de Joches qui formaient alors deux paroisses séparées. Après quelques difficultés entre les curés de Villevenard, qui desservaient en même temps l'église de Joches, et l'abbaye d'Andecy, dont les intérêts étaient alors défendus par un religieux de Citeaux, il y eut, le 17 juin 1501, une transaction en vertu de laquelle les grosses dîmes anciennes et les novales de Villevenard et ses dépendances seraient à l'avenir partagées par moitié entre Andecy et Pierre Oudard, curé de Villevenard, et ses successeurs à perpétuité. Avant cette transaction Andecy, qui jouissait de toute la dîme, donnait chaque année au curé 38 petits setiers de grains pour sa portion congrue. L'état de choses réglé en 1501 subsista tant bien que mal jusqu'en 1629. Nous disons tant bien que mal ! car nous trouvons mention de difficultés entre Andecy et Jean Huyard, chanoine de Troyes et curé de Villevenard en 1525, et Jean Michelot, curé en 1584.

En 1629 s'élevèrent de nouvelles difficultés. Il semble que les curés de Villevenard n'aient entendu aliéner, par la transaction de 1501, que les novales arrivées depuis le XII<sup>me</sup> siècle jusqu'à cette date, prétendant jouir des novales, ou de la dîme des terres qu'on mettrait en culture pour la première fois, chaque fois que le cas se présenterait à l'avenir. Ainsi l'entendait Jean Morisct, curé en 1629. Les religieuses étaient persuadées que l'abandon des novales

fait par le curé en 1501 comprenait les novales passées et futures. Ainsi le comprit la Cour du Parlement qui condamna Jean Moriset à respecter la transaction de 1501. Mais la quantité de terres défrichées et mises en culture ayant singulièrement augmenté, les curés Philibert Charpentier en 1636, Robert Lejeune en 1645, Trumeaux en 1669 réclamèrent et protestèrent contre le traité de 1501. L'abbé Durand, curé de Villevenard en 1630, insista tellement auprès des religieuses, faisant valoir que la transaction de 1501 ne lui donnait que moitié de la dîme des novales, alors que seul, selon un droit incontestable, il devait en jouir, que les religieuses d'Andecy consentirent à lui payer chaque année 50 livres en argent. L'abbé Durand avait avec lui une sœur qui se fit religieuse à Andecy quelques années plus tard et comme l'abbé Durand ne pouvait faire de dot, il abandonna aux religieuses cette somme de 50 livres. L'abbé Toussaint-Jallier (1) successeur de l'abbé Durand, ayant su que jadis Andecy payait 50 livres à cause des novales, réclama cette somme qui lui fut payée. En 1699 l'abbé Gilles Picard fut nommé curé de Villevenard. Il réclama lui aussi cette somme de 50 livres qui lui fut nettement refusée. Gilles Picard n'était point homme à se rendre. Il adressa en 1703 à Mgr de Noailles, évêque de Châlons, un mémoire assez explicatif de la question. Il prétend que si l'abbé Jallier s'est contenté de cette somme de 50 livres, c'est qu'il l'a bien voulu : « à cause des chicanes « et des difficultés qui lui furent faites par l'abbesse « Françoise Croiset qui se fondant sur son droit et abusant « de la bonté du sieur Jallier, le dépouilla au moyen de « la dite somme des novales arrivées depuis la transac- « tion. »

(1) Toussaint-Jallier, chanoine de N.-D. en Vaux de Châlons, pourvu en 1671 de la cure de Villevenard. La collégiale décida qu'il conserverait le titre honorifique de chanoine. (L. Grignon. *Description de l'église N.-D. en Vaux*. II. 59.)

Plus loin il raconte que l'abbesse d'Andecy ayant prétendu n'avoir jamais payé les 50 livres ni à l'abbé Durand ni à l'abbé Trumeaux, il fut assez heureux de trouver à Villevenard même deux lettres signées par Madame de Moru, dépositaire d'Andecy, dans lesquelles il est dit que les 50 livres abandonnées par l'abbé Durand, servirent de dot à sa sœur. Gilles Picard accuse encore formellement Madame Françoise Croiset d'avoir cherché à cacher par d'adroites précautions la mention de cette somme de 50 livres payée aux curés de Villevenard. Mais Gilles Picard avait aussi retrouvé à Villevenard une procuration datée du 4 juin 1677 et donnée à un nommé Collet, homme d'affaires de l'abbaye, pour traiter directement avec l'abbé Jallier et lui abandonner 50 livres à titre de *supplément*. Ce mot de supplément exaspère le curé de Villevenard : « en quoi, « dit-il, il paraît que la dite abbesse cherchait tous les « moyens possibles pour éviter de parler de noales. Elle « aime mieux changer l'espèce que d'avouer que c'était « pour des noales. »

Enfin, comme dernier argument, le curé de Villevenard prenait à partie Madame Croiset elle-même et lui demandait s'il n'était point vrai que, pour terminer le différend qu'elle avait avec l'abbé Jallier, elle ne s'en était point rapportée à l'arbitrage de MM. Jourdain et Gargam, de Châlons par compromis du 13 novembre 1676 ; si en conséquence des arbitres n'avaient point fait une enquête en la maison de l'abbé Bouzemont, curé de Congy ; si, après enquête faite, les arbitres n'avaient point remis leur sentence sous pli cacheté pour être lue, après la messe, au parloir de l'abbaye et si, après lecture faite, voyant que l'abbaye était condamnée à laisser jouir le curé des noales récentes, elle n'avait point éludé la sentence en offrant au curé 50 livres à titre de supplément ?

Le curé de Villevenard, on le voit, argumentait avec beaucoup de logique et d'après des faits qu'il présente avec

certitude. Il concluait en demandant à l'évêque de Châlons de le maintenir en la possession des noales arrivées depuis 40 ans. L'évêque de Châlons était déjà intervenu dans cette querelle entre Gilles Picard et Andecy, car à la date du 27 septembre 1700 un jugement arbitral de Mgr de Noailles, évêque de Châlons, avait déclaré que les terres de la vieille Andecy ne devaient aucunes dîmes au curé.

Nous ne savons l'issue du procès : mais il est probable que l'abbaye d'Andecy fut condamnée à livrer tous les ans à l'abbé Gilles Picard la somme de 50 livres payée à ses prédécesseurs, car dans une déclaration des biens du monastère, donnée par Madame Croiset en 1712, à l'article dîmes grosses et noales de Villevenard et Courjeonnet, qu'elle dit être louées 600 livres, elle ajoute « dont les charges sont très considérables ». Il y a là comme un écho récent d'une partie perdue.

Jusqu'en 1710 le curé de Villevenard, chargé de cette importante paroisse, l'était aussi de Joches et de Courjeonnet. Mais il faisait faire le service dans ces deux dernières églises par un curé ou deux vicaires qu'il payait. A cette dernière date le curé Gilles Picard fut accusé à l'évêché de n'avoir pas eu assez de soin des fidèles de ces deux églises, d'avoir laissé mourir des enfants sans baptême et des paroissiens sans sacrement.

L'évêque de Châlons ne changea point le curé, mais il prit un autre moyen de remédier au mal. Par décret du 21 décembre 1710, il érigea Courjeonnet en succursale avec Joches pour annexe, y nomma curé l'abbé Herman, remplacé bientôt par l'abbé Claude Pry, et ordonna que les décimateurs de la paroisse payeraient 300 livres de portion congrue au nouveau curé.

Les décimateurs étaient l'abbaye d'Andecy, le curé de Villevenard et le doyen de Gaye.

Le curé de Villevenard refusa de payer sa part : de là

procès auquel prirent part Claude Pry, le curé de Courjeonnet, qui en vertu de son droit curial réclamait toute la dîme des noales sur Courjeonnet et Joches, et le curé de Congy qui refusait à Gilles Picard le droit de rapport, c'est-à-dire la dîme des terres cultivées sur Congy par les paroissiens de Villevenard et de Courjeonnet, sous prétexte que le territoire de sa paroisse n'était plus attenant de celui de Congy, depuis l'érection de Courjeonnet en cure.

Gilles Picard rédigeait alors mémoires sur mémoires pour prouver qu'il ne devait rien payer de la portion congrue du curé de Courjeonnet. Mais dans ce procès, il avait évidemment tort et le beau rôle appartenait à l'abbesse d'Andecy qui, dans un factum du 11 juillet 1716, fait remarquer combien il serait étrange que Gilles Picard perçut la dîme et n'eût aucune charge à supporter ; que l'abbaye d'Andecy n'était pas cause si l'évêque de Châlons lui avait retranché les deux hameaux de Courjeonnet et de Joches à cause des accidents qui y sont arrivés : les informations font foi que c'est par sa faute ; enfin l'abbesse ajoute que par la transaction de 1501 le curé de Villevenard a augmenté son revenu, par l'abandon qui lui fut fait de moitié des dîmes tant de Villevenard que de Joches et Courjeonnet au lieu de 38 petits setiers de grains qu'on lui payait auparavant : « Et aujourd'hui, dit-elle, le curé de Villevenard « se veut libérer et décharger du soin des habitants de « Courjeonnet et de Joches et retenir la cire et le miel : « C'est le comble de l'injustice ! »

Andecy demandait donc qu'on rendit exécutoires les sentences des 28 avril et 28 août 1711 par lesquelles le curé de Villevenard était condamné à payer moitié de la portion congrue du curé de Courjeonnet.

L'affaire en était là quand l'abbesse d'Andecy mourut : c'était à la fin de l'année 1716 ou au commencement de l'année 1717.

Avant de terminer ce chapitre, il nous faut revenir un

peu en arrière. Ce fut sans doute à cause de la sainteté, de la piété bien connue des religieuses d'Andecy et de leurs vertus monastiques, que l'abbaye reçut en ce moment une donation importante.

Le 9 avril 1710, Jacques Cordelier, écuyer, héritier de son oncle Antoine Cordelier des Chennevières, seigneur des Fourneaux et de dame Huern, fit don à Andecy d'une ferme, bâtiments et terres, située à Charleville et nommée ferme Emetrit. Elle fut plus connue dans la suite sous le nom de ferme du *Bout du Val* (1).

En vertu d'une ordonnance du roi en date du 22 décembre 1711, obligeant les communautés religieuses à donner la déclaration de leurs revenus, Madame Françoise Croiset écrivit de sa main, le 22 février 1712, la déclaration suivante des biens de son abbaye :

« Premièrement en terres, prés, bois et autres biens qui  
« composent le domaine et terroir de notre abbaye que  
« nous tenons et faisons valoir par nos domestiques, dont  
« les revenus ne suffisent pour nous acquitter des charges.

« Plus la ferme de la vieille Andecy sur Villevenard et  
« un pré près le moulin du Renard, louée 180 livres à  
« François Dartevelle.

« La ferme de la grange du Vaux sur Champaubert et  
« un pré sur Montmort : 450 livres ;

« Les terres, bois et héritages nommés Les Chasteliers-  
« sur-Louan et un pré à Talus : 530 livres.

« La grange de Nuisement sur Chasserichourt où il a été  
« nécessaire de reconstruire à neuf une grange l'année  
« dernière, louée 400 livres.

(1) La famille Le Cordelier, originaire d'Artois, possédait en grande partie la seigneurie de Champguyon. D'après les titres de possession remis à l'abbaye à la donation de la ferme du Bout-du-Val, nous voyons que cette ferme était possédée par cette famille en 1614, par contrat entre Claude Cordelier, élu pour le roi en l'Élection de Sézanne, conjoint avec Françoise de Bossancourt, sa femme, et noble homme Jean Cordelier, marchand, demeurant à Sézanne.

- « 150 arpents, partie en friche, à Soyers sur Echemines
- « et un pré à Saint-Mesmin : 29 livres.
- « Un pré à présent à labour à Juvigny : 25 livres.
- « Une maison à Sézanne avec un jardin occupée par le
- « lieutenant-général : 120 livres ;
- « Une redevance de 40 sols sur la maison de M<sup>r</sup> Bru-
- « chier à Sézanne ;
- « Terres, prés et vignes de Sézanne : 60 livres ;
- « 4 arpents de terres à Broyes : 50 sols ;
- « La place d'un pressoir à Broyes : 50 sols ;
- « Une rente due par le seigneur de Congy, à cause de
- « la cense du Buisson : 30 livres ;
- « Une petite maison, jardin et terres occupée par la
- « veuve Claude Lambert, située dans la paroisse de
- « Blesmes, nommée Antresmes ou la petite Andecy : 6
- « livres ;
- « Une rente due par les religieux de Nesle : 165 livres ;
- « Une rente de 150 livres due par la maison d'Etoges
- « pour la dot de notre sœur d'Anglure, rachetable de 2700
- « livres ;
- « Une redevance de 50 sols sur la baronnie de Mont-
- « mirail ;
- « Une pension de 100 livres, rachetable de 1500 livres
- « par le sieur Gaudemer et d<sup>lle</sup> Angélique Potet pour notre
- « sœur Potet ;
- « Une redevance de 334 boisseaux de froment, 334 bois-
- « seaux d'avoine et 150 livres en argent sur la baronnie de
- « Baye ;
- « Pour 36 arpents de terre de la cense nommée la Bou-
- « guerie, à Villevenard, 30 boisseaux de froment, 30 de
- « seigle, 50 d'avoine et 20 d'orge ;
- « Un arpent de pré à Baye... ;
- « Un pré à Talus : 3 livres ;
- « Une ferme située à Charleville et terres en dépendant,
- « au terroir du dit lieu et aux environs, dont la délivrance

« nous a été faite depuis peu de jours à charge de faire  
« des services et des prières pour le repos des âmes de  
« défunts Monsieur et Madame Cordelier, laquelle ferme  
« est en si mauvais état qu'il convient d'en relever et réé-  
« difier les bâtiments qui tombent en ruine, louée 200  
« boisseaux, moitié froment, moitié méteil ;

« Une rente de 50 livres 7 sols constituée par demoiselle  
« Elisabeth Du Val d'Ongnes, au profit de Messire Jacques  
« du Val, chevalier, seigneur de Taas, son frère et dame  
« Françoise Conney, son épouse, rachetable de 1807 livres,  
« à nous donnée et transportée depuis peu de jours en au-  
« même dotale.

« Les dîmes grosses anciennes et noales de Villevenard  
« et de Courjeonnet : 600 livres par an dont les charges  
« sont très-considérables.

« Dîmes de Joches : 100 ; de Coizard : 47 ; Reuves : 87 ;  
« Broussy-le-Petit : 530 ; Broussy-le-Grand : 260 ; Linthes :  
« 130 ; Clesles : 380 ; Boissy-le-Repos : 120 ; Léchelle :  
« 250 ; La Celle-sous-Montmirail : 230 ; Fagnières : 30 ;  
« Champagne, Champigneul et Ecury : 300 ; Loisy : 110 ;  
« Maisons : 65 ; de Bussy-Lettrée, de 3 ans en 3 ans : 26  
« livres par année ; Droupt-St-Basle, 2 fois en 9 ans : 40  
« livres par an ; Congy : 100 ; Fèrebrianges : 60 ; de St-  
« Remy-sous-Broyes, 1/6 de 3 en 3 ans, 87 boisseaux de  
« méteil, 87 d'avoine et 12 de froment ;

« Un préciput des dîmes de Fère-Champenoise que nous  
« payent les religieux d'Orbais : 9 livres par an ;

« Un préciput des dîmes de Courcemain, 24 boisseaux  
« de seigle et 36 d'avoine, avec une oie due par le sieur  
« Linage et autres seigneurs, que nous avons loué 25  
« livres et que nous recevons par nos mains, faute de  
« fermiers.

« Ce que dessus, nous le certifions véritable et que outre  
« les charges énoncées dans cette déclaration, il y en a

« une infinité d'autres considérables que nous croyons  
« devoir passer sous silence pour éviter prolixité.

« Fait à Andecy ce vingt deuxième fevrier mil-six-cent  
« douze. Signé S. F. Croiset, abbesse d'Andecy.»

Madame Croiset vécut encore quatre ans après cette déclaration, qui paraît faite avec assez de sincérité. Nous n'avons pu qu'en contrôler l'exactitude. Enfin Madame Françoise Croiset mourut à la fin de l'année 1716 après 44 années d'une administration qui ne fut pas sans quelque gloire. Tout en souscrivant à l'éloge que fait d'elle dom du Bout, avec les quelques réserves que nous avons faites, nous reconnaissons qu'elle fut, dans le procès qu'elle soutint, un peu trop persuadée des droits de son abbaye.

---

## CHAPITRE XXX.

ELISABETH-GABRIELLE DE LORGES. 1717-1727.

---

La nouvelle abbesse d'Andecy, nommée le 7 janvier 1717, était fille de Gui-Aldone de Durfort, duc de Lorges, maréchal de France et de Geneviève de Frémont. Cette famille, originaire de Guyenne, a pour armes écartelé aux 1 et 4 d'argent à la bande d'azur et aux 2 et 3 de gueules au lion d'argent.

Elisabeth-Gabrielle de Durfort de Lorges était auparavant religieuse à Conflans-sur-Marne. Elle avait une sœur, Claude-Suzanne, qui était également religieuse à Conflans et qui devint abbesse de Saint-Amand de Rouen. Leur frère, Gui de Durfort, avait épousé en 1702 la fille de Cha-

millart, ministre des finances et de la guerre sous Louis XIV.

L'abbesse d'Andecy avait donc de puissants soutiens à la cour et leur appui, nous aimons à le croire, ne lui fit pas défaut dans les quelques procès qu'elle eut à plaider pour son abbaye.

A peine entrée en possession de sa charge, Madame Gabrielle de Lorges eut sur les bras le procès pendant avec le curé de Villevenard. Comme une querelle en amène toujours une autre, il y eut aussi des contestations entre Andecy et Gilles Picard, au sujet de la dîme du vin. Nous trouvons, en effet, à la date du 27 septembre 1717, une transaction passée entre les parties par-devant Lenain, notaire apostolique, au sujet de cette dîme ; mais nous ignorons quelle elle fut.

Les religieuses d'Andecy étaient alors : Gabrielle de Lorges, abbesse ; Lucie de Lambert, prieure ; Marie-Louise de Carcany, Anne-Marguerite Cordelier, Anne Pellé, Anne-Françoise du Mesnil, Marie-Anne de Gauville, Louise-Marguerite Potet, Gabrielle-Geneviève Noilet, Marguerite Petit, Marie-Anne Croiset-d'Etiaux, Elisabeth Nardeau, Marie-Anne des Carreaux-d'Ussy, Marie de Maupassant, Anne Dordelut de Taillemay, Catherine Maupas, Anne Rafflin ; Louise de Taas, Catherine Maupas et Antoinette Magot.

Une nouvelle circonstance vint encore aggraver la situation. Par une requête du mois d'août 1718, Gilles Picard, curé de Villevenard, fit assigner au bailliage de Châlons les religieuses d'Andecy pour qu'elles fissent à l'église de Villevenard plusieurs réparations. Toutefois l'évêque de Châlons s'offrit d'accommoder ce nouveau différend et résolut de faire une visite à Andecy. Le curé écrivait à son procureur qu'on attendait à Andecy l'évêque de Châlons dans les premiers jours de septembre 1718.

Ce fut sans doute par son entremise qu'eut lieu, deux ans

après, le 22 décembre 1722, un compromis par lequel le curé s'offrit de payer moitié de la portion congrue du curé de Courjeonnet, tout en continuant de jouir de la moitié des dîmes grosses et menues de cette paroisse et de celle de Joches. C'était la fin du deuxième procès engagé du temps de Madame Françoise Croiset. Quant aux réparations de l'église de Villevenard, Gilles Picard, qui avait moitié des dîmes, devait selon la loi y concourir pour moitié; mais le curé prétendait, dans un mémoire du 2 mars 1723, qu'il n'y était tenu qu'au prorata de l'excédent de la somme de 300 livres. Si la moitié des dîmes ne valait pas 300 livres, il ne devait rien; si elle excédait, il devait alors participer aux dépenses pour le surplus; telle était l'interprétation de la loi par Gilles Picard. De plus, il s'avisa de réclamer alors à Andecy la dîme de deux arpents de terre nouvellement mis en culture dans la grange de la Vieille Andecy. Tous ces différends n'étaient point encore terminés en 1725. Cette année, Gilles Picard fit un voyage soit à Châlons, soit à Paris et les religieuses d'Andecy à son départ lui avaient envoyé quelque commission assez encombrante, paraîtrait-il, car un sieur Maupassant, concierge ou homme d'affaires, demeurant à Andecy, lui envoyait le billet suivant : « L'on vous envoie un paquet malgré moi qui vous « embarrassera beaucoup. Si vous voulez m'obliger, c'est « de ne point le porter, car ces dames ne save (*sic*) ce « qu'elles font et mesuze de votre bonté. Je vous souhaite « un bon voyage. Je suis, Monsieur, votre très-humble et « affectueux serviteur. Andecy, 7 juin 1725. Signé : Mau- « passant. » Au mois d'avril 1727, Madame Gabrielle de Lorges était à Paris pour ce procès. Au mois de mai, le curé de Villevenard était averti, par son procureur de Châlons, que l'avocat des religieuses parlait d'accommodement : c'était aussi le désir de Gilles Picard, qui mit en avant le nom de l'évêque comme arbitre. Son avocat lui répondit alors : « Ce que je puis vous assurer, c'est que

« vous trouverez dans M. le président Roland toute l'habileté et toute l'intégrité d'un juge. Vous ne pouviez jamais mieux tomber. A l'égard de votre évêque, je n'en voudrais point; indépendamment de toute circonstance ce ne sont point là des juges. » Le 15 juin 1728 le procès durait encore et l'avocat écrivait au curé : « Si vous pouvez vous concilier d'une manière un peu avantageuse, etc. » L'avocat et le curé, on le voit, n'étaient point sûrs de la réussite des poursuites. A la date du 11 janvier 1729, une transaction intervint et mit fin pour un moment à ces longs débats. Nous disons pour un temps, car l'abbé Degaulle, successeur de Gilles Picard, plaidait encore avec l'abbaye dès 1751.

En 1724, le seigneur de Baye, Etienne Berthelot, contesta à Andecy la possession d'une pièce de terre, restée depuis longtemps en friche et située sur le territoire de Villevenard au lieu dit La Fortelle. Il y avait également près de là un ancien moulin nommé Quincampoix, dont on avait fait un foulon à draps nommé Pain-Sec. Tous ces biens étaient revendiqués comme biens vacants par le seigneur de Baye et de Villevenard. L'abbesse d'Andecy prouva par titres incontestables que le tout appartenait à l'abbaye et l'affaire en resta là.

Le poteau de justice où était fixé le carcan à Andecy, tombait de vétusté. Le 4 mars 1726 on en éleva un autre à la même place, c'est-à-dire au-devant de la grande porte et proche la grand'cour. Il était en chêne, avait 12 pieds de long et les armes de l'abbesse Gabrielle de Lorges étaient appliquées sur les quatre faces.

Certains bâtiments du monastère qui n'avaient point été reconstruits par Madame Françoise Croiset, furent aussi consolidés, vers la même époque. Nous voyons, en effet, que le monastère fut visité en 1724 par un architecte et qu'on y fit quelques réparations.

La chapelle de la vieille Andecy était aussi en très mau-

vais état : on trouve dans un inventaire mention 1<sup>o</sup> d'un procès-verbal du 15 novembre 1718, de la visite de la chapelle de la Vieille-Andecy qui justifie le mauvais état où elle se trouvait ; 2<sup>o</sup> d'une permission de l'évêque de Châlons de transporter les matériaux qui restaient en conséquence de l'information auparavant faite.

Nous concluons de ces deux documents dont il ne nous est resté que cette brève analyse, que ce fut l'évêque de Châlons, en tournée pastorale, qui visita cette chapelle et en ordonna la réparation, en permettant ensuite aux religieuses d'emporter les matériaux restés après les travaux.

Le pèlerinage de la Vieille-Andecy était sans doute déjà en vogue ; on allait puiser de l'eau à la fontaine Notre-Dame et, pour arrêter la fièvre, on attachait et on liait à un des barreaux en bois de la porte d'entrée un petit ruban : la fièvre était dès lors arrêtée.

C'est tout ce que nous avons pu trouver d'intéressant sur l'histoire d'Andecy, pendant que Madame Gabrielle de Lorges en était abbesse. Elle mourut pendant le mois de décembre 1727 et fut inhumée dans la chapelle où sa tombe existait avant la Révolution. Sur les débris qui en restent, on peut voir avec les armes de la famille de Durfort les restes suivants de l'inscription : « Icy repose... haute et puissante [d]ame Elisabeth..... de Durfort. »

Au mois de janvier 1728 le siège abbatial, d'après un bail était encore vacant.

On lit dans une publication de M. Joseph de Baye, qu'une fille d'Etienne Berthelot, seigneur de Baye, fut religieuse au Bon-Secours et refusa l'abbaye d'Andecy en 1725 (1). Si cette date est exacte on pourrait croire que Madame Gabrielle de Lorges songea un instant à se démettre de sa charge. Nous n'avons vu nulle part qu'elle

(1) *Baronnie de Baye*, par le baron de J. de Baye, in-4<sup>o</sup>, 32 pages, folio 22.

ait jamais eu cette intention. Peut-être est-ce à sa mort en 1727 que Madame de Baye refusa cette abbaye.

---

## CHAPITRE XXXI.

MARIE-RENÉE DE BOUFFLERS. 1728-1746.

---

« Madame de Boufflers sortait d'une illustre maison du  
« Ponthieu ; l'un de ses ancêtres avait suivi le roi saint  
« Louis dans son expédition de la terre sainte et le nom de  
« Boufflers figure honorablement dans la plupart des  
« grandes batailles de l'ancienne monarchie. »

C'est ainsi que M. Paris commence dans son *Histoire de l'abbaye d'Avenay* le paragraphe qu'il consacre à Marguerite-Françoise de Boufflers qui fut abbesse d'Avenay de 1687 à 1720.

L'abbesse d'Andecy n'appartenait point à la même branche que l'abbesse d'Avenay. Notre abbesse était fille de Charles de Boufflers, seigneur de Remiencourt, près d'Amiens et de Marie du Bos de Drancourt : mais le frère de l'abbesse d'Andecy avait épousé Louise-Antoinette de Boufflers, qui était la nièce de l'abbesse d'Avenay et la sœur de Charlotte-Julie de Boufflers qui succéda de 1720 à 1776 à sa tante comme abbesse d'Avenay. Avenay et Andecy avaient donc en même temps des dames de Boufflers pour abbesses. Du reste ce nom n'était point étranger dans la contrée puisque le duc de Boufflers, père de Charlotte-Julie et de Louise-Antoinette, belle sœur de l'abbesse d'Andecy était seigneur de Fèrebrianges et de Coizard.

La maison de Boufflers porte d'argent à 3 molettes de

gueules accompagnées de 9 croix recroisettées de même, brisé d'un lambel aussi de gueules.

Madame Renée de Boufflers était auparavant abbesse de Saint-Michel de Dourlens, ordre de Saint-Benoît, diocèse d'Amiens.

Tout d'abord cette abbesse eut à s'occuper de la réception de nouvelles religieuses arrivées à Andecy.

Il y avait à Montmirail un couvent de Bénédictines fondé en 1203 sous le titre de Mont-Dieu, par le Bienheureux Jean de Montmirail. Pour une cause que nous n'avons pu découvrir, cinq religieuses de ce couvent sortirent de Montmirail et vinrent se rendre à Andecy, pendant l'année 1728 (1). Le 22 octobre 1729, les religieuses d'Andecy, capitulairement assemblées au son de la cloche, furent d'avis sur la proposition de Madame de Boufflers, de recevoir dans leur maison, comme religieuses, ces cinq religieuses de Montmirail dont les noms suivent : Sœur Carty, dite sœur Sainte-Geneviève, ci-devant prieure de Montmirail ; Yvoret, dite sœur Saint-François ; de la Grouë, dite sœur Sainte-Delphine ; de Quennemont, dite sœur Saint-Paul et de Quennemont, dite sœur Sainte-Félicité. Mais pour recevoir ces religieuses à Andecy, il fallait la permission de l'évêque de Soissons, diocèse qu'elles quittaient, et celle de l'évêque de Châlons, diocèse où elles entraient. L'évêque de Soissons donna son assentiment le 27 octobre 1729 et l'évêque de Châlons donna le sien le 17 novembre suivant.

En vertu de ces permissions, les religieuses d'Andecy savoir : Madame de Boufflers, abbesse ; sœur Cordelier, prieure ; du Mesnil, sous-prieure ; Pellée, de Gauville, Potet, Croiset, Petit, Betiaux, Mardeau, d'Ussy, de Thallemay, Maupas, Rafflin, de Taas, Maupas, Saint-Michel, Cadet, Ploix, du Plessis, Pantoufflet, Gérardin

(1) Voir *Troissy*, par l'abbé Appert, page 96.

et de Maupassant, dépositaire, soit 23 religieuses composant tout le couvent, n'ayant rien reconnu que de très édifiant dans la conduite des cinq religieuses susdites, de très convenable dans leur caractère, les reçurent comme religieuses dans leur abbaye.

En 1729, Madame de Boufflers dans une déclaration des revenus de l'abbaye, exposait à la chambre ecclésiastique du diocèse de Châlons, les charges du monastère.

L'abbaye avait payé pour l'année 1728 la somme de 622 livres comme décimes. La chapelle et les autres bâtiments de l'abbaye demandaient pour leur entretien annuel une somme de 500 livres ; les bâtiments des fermes exigeaient en moyenne 360 livres et le moulin de l'abbaye 100 livres.

Pour la nourriture des hôtes, il fallait également une somme importante : « attendu, dit Madame de Boufflers, « que l'abbaye est située en un endroit écarté où il n'y a ni « cabaret ni aucune autre maison. »

Il y avait alors 12 chevaux à la ferme d'Andecy et l'abbesse au nombre des biens énumère : « une petite ferme « ou maison à Sézanne, qui nous sert de refuge, en temps « de guerre. »

On payait au curé de Courjeonnet 150 livres, à celui de Fèrebrianges 30 et 23 à celui de Champigneul. Les autres curés étaient payés par les fermiers des dîmes.

Madame de Boufflers compte ensuite la nourriture et l'entretien de 22 religieuses de chœur, y compris Madame l'abbesse, à raison de 200 livres chacune ; la nourriture et l'entretien de 9 religieuses converses et de 2 associées, à raison de 150 livres chacune ; la nourriture et les honoraires de deux ecclésiastiques, soit 1,000 livres ; la réception des hôtes qui surviennent au monastère, 1,000 livres ; les gages de 4 valets de charrue ; du laquais de Madame l'abbesse, qui sert de garde et de postillon ; d'un homme de cour ; d'un portier qui sert de clerc ; d'un vacher ; d'un berger ; de deux jardiniers ; d'une tourière ; de deux ser-

vantes pour la basse-cour du cloître et de deux petits garçons pour les volailles et autres ouvrages, soit en tout 18 personnes dont les gages se montent à 866 livres et la nourriture à 1,500 livres. Pour l'aumône qui se fait deux fois la semaine et le jour du jeudi-saint, 300 livres ; pour l'entretien de la sacristie, 200 livres ; pour le médecin, le chirurgien et l'apothicairerie, 300 livres ; pour les frais de la moisson, grains et fourrages, 300 livres et pour la coupe et la façon du bois de chauffage, 200 livres.

Pour l'entretien de la dite abbaye et de six grosses fermes, d'une maison et d'un moulin, tant dans ce diocèse que dans celui de Troyes, dont une seule qui est celle d'Anglure a coûté 15,000 livres, pour lesquelles les dites dames d'Andecy s'en rapporteront à l'estimation du bureau ; pour leur part de l'entretien de 23 églises paroissiales, elles s'en rapportent également à l'évaluation du bureau.

Telles étaient dans leur ensemble, d'après la déclaration de l'abbesse, les charges assez considérables du monastère.

Les dîmes de Reuves étaient partagées entre Andecy et Saint-Gond. En 1694, Andecy et Claude Lallement, prieur de Saint-Gond, avaient abandonné leur part de dîmes au curé de cette paroisse, moyennant une certaine somme d'argent. Nous retrouvons pareille transaction le 18 juillet 1731. A cette dernière date, le prieuré de Saint-Gond était supprimé et le bénéfice était réuni depuis 1698 au grand séminaire de Troyes. Ce fut donc un prêtre de la congrégation du grand séminaire de Troyes, Jean Bourguet, prieur et seigneur de Saint-Gond, qui convint avec Madame de Boufflers d'abandonner à Louis Ferrant, curé de Reuves, leur part des dîmes de Reuves. Le curé devait payer 200 livres à Andecy et 100 livres au Séminaire de Troyes. Madame de Boufflers en abbessse énergique, voulut aussi que les droits de justice de l'abbaye fussent respectés dans toute l'étendue de sa juridiction. Ce fut par son ordre qu'on éleva un poteau patibu-

laire dans la grange de Nuisement, près de Chassericourt, où l'abbaye devait sans doute faire autorité de justice. Voici du reste l'acte constatant cette érection : « Le 3 juillet  
« 1732, par-devant nous Jacques Vincent, prévôt de la  
« prévôté du fief et seigneurie de Nuisement, Chassericourt,  
« terres et héritages, et Joseph Dufour, lieutenant en la  
« dite prévôté, pour dame de Boufflers, abbesse d'Andecy,  
« dame des seigneuries et fief d'Andecy, la Vieil Andecy,  
« la nouvelle Andecy, près de Château-Thierry, des grands  
« et des petits Chastelliers, de Soyers, du Vau, de la  
« Bouguerie, du fief de Courcemain, du Tourbillon, de  
« Nuisement et autres ; étant en notre justice, est comparu  
« Jean Vitry, procureur fiscal de la dite justice et prévôté  
« qui nous a dit qu'en exécution des ordres de Madame de  
« Boufflers il aurait fait planter il y a environ un an, au  
« lieu de la place publique de ladite justice, un poteau  
« patibulaire auquel sont appliquées les armes de Madame  
« l'abbesse auquel il a fait attacher un carcan pour servir  
« à punir les délinquants qui se pourraient trouver dans la  
« dite justice, lequel avons vu et examiné ; duquel nous a  
« requis acte que nous lui avons accordé pour servir et  
« valoir ce que de raison. »

Et ont signé : Du Lac, prêtre, directeur de la dite abbaye ; C. Cabrillon, greffier ; N. Camusat ; Claude Seurre ; Pierre Daunay ; Jacques Collot ; F. Travaillet ; M. Bruchon, sergent.

L'histoire ne nous dit point si jamais le carcan de justice de Nuisement a détenu des malfaiteurs.

Les *anciennes infirmeries* de l'abbaye étaient en très mauvais état. Le 5 mai 1738, l'abbesse d'Andecy emprunta une certaine somme d'argent pour les édifier à neuf. On voit que les bâtiments du couvent absorbaient pour leur entretien une bonne partie des revenus : tantôt c'est le bâtiment principal, puis l'infirmerie ; nous verrons au chapitre suivant que, pour reconstruire la chapelle, Andecy

s'endetta de nouveau et que cette dette n'était point encore éteinte à la Révolution. Les religieuses adhérant à cet emprunt étaient Mesdames de Boufflers, abbesse ; Marguerite Cordelier, prieure ; Anne de Gauville, sous-prieure ; Louise Potet, Marguerite Petit, Anne Croiset, Anne d'Ussy, Marie de Maupassant, dépositaire ; Anne Tallemay, Anne Rafflin, Louise de Taas, Catherine Maupas, Angélique Ploix ; Marguerite Du Plessy, Madeleine Pantouflet, Henriette Girardin, Geneviève Carty, Louise Yvoret, Thérèse Quennemont, Madeleine de la Grouë, Louise Quennemont, Geneviève de Beaulieu et Henriette de la Grange, soit 23 religieuses de chœur. Quelques années après Madame de Boufflers demandait au roi l'autorisation de couper 60 arpents du bois des Chasteliers, exposant que, depuis douze ans qu'elle était abbesse d'Andecy, elle avait travaillé avec beaucoup de peine à mettre en ordre les affaires et les bâtiments de l'abbaye ; et qu'outre les bâtiments d'infirmerie qu'on avait commencés et que, malgré leur absolue nécessité, on avait été obligé d'interrompre faute d'argent et de secours, il lui fallait encore reconstruire le chœur de l'église de Villevenard qui menaçait d'une ruine prochaine. Nous ne savons si cette supplique faite vers 1740 fut agréée par le roi.

---

## CHAPITRE XXXII.

GENEVIÈVE DE LA ROCHE-AYMON. 1746-1765.

---

Fille de Renaud-Nicolas de la Roche-Aymon et de Françoise-Geneviève Baudry, la nouvelle abbesse d'Andecy, Geneviève de la Roche-Aymon, était prieure perpétuelle des Andelys quand elle fut nommée à Andecy. Elle avait succédé dans cette charge, en 1731, à sa sœur Marie-Louise

nommée abbesse de Saint-Laurent de Bourges. Deux autres de leurs sœurs étaient aussi religieuses : l'une, Antoinette fut abbesse de Saint-Laurent de Bourges après Marie-Louise, en 1738 ; l'autre, Marguerite fut simple religieuse aux Andelys.

Un de leurs frères, Charles-Antoine, fut archevêque de Reims de 1764 à 1777. En 1746, quand Madame Geneviève de la Roche-Aymon fut nommée abbesse d'Andecy, il était déjà archevêque de Toulouse.

Telle était dans l'église l'illustration de cette maison non moins connue dans les fastes militaires. Originaire du Berry, la famille de la Roche-Aymon portait de sable semé d'étoiles d'or au lion de même brochant sur le tout, armé et lampassé de gueules.

L'ère des grands procès était définitivement close et l'abbesse d'Andecy pouvait s'occuper uniquement et utilement du gouvernement intérieur du monastère, sans les ennuis et les embarras que causent toujours les discussions. Le seul procès qu'eut à soutenir Madame Geneviève de la Roche-Aymon fut encore contre le curé de Villevenard, l'abbé Degaulle (1) qui, renouvelant les prétentions de l'abbé Gilles Picard, voulut lever la menue dîme à la Vieille Andecy.

Il est probable que tant que l'abbaye fit valoir directement cette grange, les curés de Villevenard n'y levèrent aucune dîme ; mais quand cette grange fut exploitée par un fermier, les curés réclamèrent et obtinrent la menue dîme, c'est-à-dire la dîme des agneaux, des jeunes porcs, etc. C'était cette dîme que l'abbé Degaulle réclamait au fermier. Celui-ci la refusa, fort d'un jugement arbitral rendu en 1700. Le curé à son tour menaça de refuser les sacrements au fermier et à sa famille. Enfin, l'abbaye prenant fait et cause pour son fermier, proposa un arrangement qui fut accepté.

Le procès avec l'abbé Degaulle était commencé en 1751.

(1) Gilles Picard résigna en 1749 en faveur de l'abbé Degaulle,

Le curé de Villevenard fut d'abord condamné, il en appela : les religieuses firent imprimer un mémoire contre François Degaulle appelant d'une sentence du 26 juillet 1751. Le curé y répondit par un mémoire imprimé en 1754 (chez J. Lamesle, Pont-Saint-Michel, au livre Royal).

Il demandait :

- 1° 1/2 des grosses dîmes novalles vieilles sur tout l'ancien domaine d'Andecy y compris la Vieille Andecy ;
- 2° La totalité des dîmes novalles arrivées depuis 40 ans ;
- 3° La dîme du vin, avec le doyen de Gaye, patron et nominateur ;
- 4° La dîme du charnage, navettes et *camomines* ;
- 5° 50 livres d'indemnité pour les novalles anciennes ;
- 6° De ne concourir qu'au delà de 300 livres aux réparations de l'église incombant tout d'abord à Andecy ;
- 7° Qu'Andecy fût condamné aux dépens.

Andecy de son côté offrait au curé :

- 1° 40 livres par an ;
- 2° S'obligeait à moitié des réparations avec le curé ;
- 3° S'offrait de payer sur les dîmes, du vin, 1/3 au curé sa vie curiale et 2/3 au doyen de Gaye par la main de ses fermiers. Enfin, le 18 novembre 1757, les religieuses assemblées capitulairement, désirant terminer à toujours tous les procès intentés par les curés de Villevenard depuis un siècle, décidèrent avec l'abbé Degaulle que les dîmes de Villevenard, Courjeonnet et Joches, soit la dîme du froment, méteil, seigle, orge, trémois, avoine, blé de mars, tant sur les terres cultivées de toute antiquité que nouvellement défrichées ou qui le seront dans la suite, même dans les enclos et dans les terres où les vignes seront arrachées, y compris la ferme de la Bouguerie, soit 31 arpents, seront partagées par moitié entre les curés de Villevenard et l'abbaye. Toutefois le curé de Courjeonnet devait lever la dîme dans les terres de Courjeonnet et de Joches défrichées depuis 1710, date de l'érection de Courjeonnet en cure.

Moyennant cette transaction, le curé de Villevenard, renonce à toutes prétentions. Ce fut ainsi que fut définitivement terminé, sur les bases de l'accord fait en 1501, ce procès qui durait depuis de si longues années.

Pendant que Madame Geneviève de la Roche-Aymon terminait ce procès, elle faisait rebâtir la chapelle ou l'église, comme on disait alors; différents embellissements étaient aussi faits dans le bâtiment principal de l'abbaye.

Nous ne savons presque rien de la chapelle d'Andecy. Bâtie au XII<sup>e</sup> siècle par les soins de Simon de Broyes ou des premières prieures sous la haute direction des abbés de Molême, elle devait avoir la forme de toutes les chapelles gothiques. Dans une vue de l'abbaye conservée sur un plan de 1729, on voit figurer au nord, un clocher qui ne peut être que le clocher de la chapelle. Elle n'a donc jamais changé d'emplacement et a toujours été au nord du bâtiment actuel.

Nous croyons devoir affirmer que quand Madame Françoise Croiset fit reconstruire le couvent, on ne toucha point à la chapelle; car il serait inadmissible que, reconstruite en 1710 environ, elle dût l'être encore, comme nous allons le voir, de 1756 à 1759. Toutefois Beaugier, qui écrivait ses mémoires historiques de Champagne en 1721, dit en parlant de cette chapelle d'Andecy : « L'église est assez « grande et on en a retranché une partie pour servir de « chœur aux religieuses qui sont en nombre de 30 à « 40 (1). » Ce retranchement pensons-nous, consistait simplement en une cloison qui partageait en deux les nefs ou la nef de la chapelle.

Nous disons la nef ou les nefs, car il y avait dans cette chapelle des colonnes à chapiteaux du XII<sup>e</sup> siècle, des

(1) *Mémoires historiques de Champagne*, par Beaugier, II, 174.

voûtes dont les clefs sont ornementées de figures de moines, peu flattés du reste (1).

En 1756, cette vieille église, profanée en 1562 au départ de Marguerite des Marins, menaçait ruine et il fallut la reconstruire. La dernière abbesse nous apprend dans un mémoire de 1789 que le devis de cette reconstruction « se « montait à 50 ou 60 mille livres ; mais que ce chiffre fut « de beaucoup dépassé ! » C'était assurément une somme énorme pour l'époque et l'abbaye fut endettée jusqu'à la fin de son existence. En quoi au juste consista cette reconstruction ? C'est ce qu'il n'est pas facile de dire : Les murs extérieurs, le gros-œuvre, fut refait entièrement mais on a dû conserver les matériaux, colonnes, clefs de voûte qui furent seulement remis en place. Après cette reconstruction la chapelle, qui à proprement parler n'était qu'un sanctuaire, avait la forme d'un chœur à huit pans.

Cette chapelle fut entièrement démolie vers 1820 (2), les pierres tombales des abbesses furent sciées en forme de pavés octogones et sur l'emplacement de la chapelle ou bâti en 1863 le pavillon qui existe encore.

Dans cette reconstruction faite par Madame de la Roche-Aymon, on fit disparaître la séparation qui délimitait le chœur des religieuses et en sa place on aménagea au second étage du bâtiment attenant à la chapelle et qui en était comme la prolongation une nef, voûtée, revêtue de nervures en plâtre ; les fenêtres en plein cintre sont également ornementées de fleurons en plâtre. La voûte est en anse de panier.

C'était de cette nef, magnifique salle éclairée par six

(1) Deux de ces clefs de voûte et un chapiteau sont conservés au musée du château de Baye.

(2) Chalette. Statistique du canton de Montmort dans *l'Annuaire de la Marne*, année 1823 : « En achevant de démolir le cheur de cette église l'année dernière, un ouvrier de Congy, père de famille, fut écrasé presque sous les yeux de sa femme..... » page 149.

fenêtres de chaque côté, de 22<sup>m</sup> 45 de longueur, 8<sup>m</sup> 12 de largeur et 5<sup>m</sup> 50 de hauteur, que les religieuses assistaient aux offices : l'autel, qui se trouvait au chevet de la chapelle proprement dite, devait être assez élevé et pouvait être vu des religieuses ; la disposition du terrain se prête à cette hypothèse. Un escalier circulaire en pierre donnait accès dans la chapelle : on y comptait 7 ou 8 marches, preuve évidente que le pavé de la chapelle était assez élevé (1).

Pour arriver à la nef du second étage, Madame de la Roche-Aymon fit construire dans l'intérieur du bâtiment principal, un large escalier dont la rampe est en fer forgé : le plafond de cet escalier porte la date apparente de 1760.

Dans une délibération capitulaire tenue pour : « aider à la déconstruction de notre église » nous voyons figurer en 1759 Mesdames de la Roche-Aymon, abbesse ; Marie-Anne Croiset, prieure ; Anne Rafflin, sous-prieure ; Henriette Girardin ; Madeleine de la Grouë ; Louise Quennemont ; Geneviève de Beaulieu ; Madeleine Lallemant ; Anne Carré ; Françoise de la Grange de la Fortière ; Thérèse de Flavigny ; Marie-Anne de la Rolandière ; Marie-Anne Gouglet ; Thérèse du Thé ; Jeanne de Morains ; Geneviève Grasset ; Louise Garnier ; Angélique de la Cour, depositaire, et Marie de la Grange, aussi depositaire.

Telles furent les reconstructions faites par Madame de la Roche-Aymon : elles étaient probablement nécessaires, mais le luxe un peu trop considérable apporté dans ces restaurations, mit la gêne dans les finances du monastère.

(1) Parmi les débris de pierres conservées au château d'Andecy, il en est une sur laquelle on lit l'inscription suivante : « Cette pierre a été bénite par le R. P. en Dieu Dom Yves-Martial Morice, abbé de la Charmoye, assisté de Dom Claude Brindy, procureur du Roy, Gaspard-Melchior-Balthazard Bernard, et du R. P. Louis Le Sage, directeur, et M. Fourré. Fait et C. par Dacaut et Guilcaut. » Il n'y a point de date, mais cette pierre est assurément la première pierre de la chapelle reconstruite de 1756 à 1760. Guilcaut était un maçon de Congy. L'abbé Fourrée (Fouret) était curé de Fromentières à cette époque.

Madame de la Roche-Aymon ne négligeait cependant point les intérêts de son abbaye. C'est ce que savait bien le doyen de Gaye.

Nous avons dit plus haut que ce doyen avait une part dans les dîmes de Courjeonnet : il devait donc fournir sa quote-part de la portion congrue du curé de cette paroisse. L'abbé Gayot, doyen de Gaye en 1710, au moment de l'érection de Courjeonnet en cure, n'avait jamais voulu payer quoi que ce soit : on lui fit procès, non pas inutilement, paraît-il. Son successeur fut Monseigneur Belland, évêque de Messine, qui lui aussi refusa de payer sa part. On l'informa alors que les dames d'Andecy, fortes de leur droit, allaient l'attaquer et lui montrer les jugements obtenus contre l'abbé Gayot, son prédécesseur. Monseigneur Belland après informations prises écrivait en 1750 à son procureur, le billet suivant :

« Le doyen de Gaye a appris par les anciens receveurs  
« du doyenné de Gaye et par les gens du pays que le sieur  
« Gayot était l'homme du monde le plus négligent et le  
« plus indifférent pour tout ce qui regardait les droits et les  
« intérêts de son bénéfice ; qu'inutilement on lui donnait  
« avis des entreprises qu'on faisait à son préjudice. Rien  
« n'était capable de le tirer de sa nonchalance : il ne répon-  
« dait point aux lettres multipliées qu'on lui adressait et  
« il est resté jusqu'à sa mort dans une indolence qui n'est  
« pas pardonnable ni concevable. Il n'est pas surprenant  
« que vis-à-vis d'un pareil homme les dames d'Andecy  
« ayent obtenu les jugements dont elles se flattent de se  
« faire un titre contre le doyen. »

Malgré ce scandale de paresse qu'il grossit à plaisir pour dénigrer l'abbé Gayot, Monseigneur Belland tout évêque qu'il était, dut s'exécuter. Les religieuses qui avaient depuis quelques années payé sa quote-part lui réclamèrent pour arrérages dus, la somme de 800 livres qu'il fut condamné à leur restituer. La délibération capitulaire indique

comme religieuses à Andecy en 1760 au moment de l'acceptation de cette somme, Mesdames Geneviève de la Roche-Aymon, abbesse ; Anne Croiset, prieure ; Anne Rafflin, sous-prieure ; Marie de la Grange, dépositaire ; Angélique de la Cour, sous-dépositaire ; Catherine Maupas ; Henriette Girardin ; Françoise de la Grouë ; Louise de Quennemont ; Geneviève de Beaulieu ; Madeleine Lallement ; Marie-Anne Carré ; Françoise de la Fortière ; Thérèse de Flavigny ; Marie-Anne de la Rolandière ; Marie-Anne Gougelet ; Marie-Anne du Thé ; Jeanne de Morains ; Elisabeth Grasset et Louise Garnier, soit en tout 20 religieuses de chœur sans compter les sœurs converses qui n'avaient sans doute point voix au chapitre.

Par tout ce que nous avons dit jusqu'à présent on voit que les archives de l'abbaye d'Andecy renferment fort peu de documents sur l'histoire intérieure du couvent. Nous n'avons trouvé ni obituaire ou liste des personnes qui, dans le cours des siècles enterrées à Andecy, s'étaient recommandées aux prières des religieuses ; ni inventaire des reliques : c'est à peine s'il nous est resté quelques fragments du registre des professions et réceptions des religieuses. Le seul livre de vêtements parvenu jusqu'à nous ne s'étend que de l'année 1763 à l'année 1766 (1).

La première réception au noviciat dont ce registre fasse mention fut celle de Henriette de Gauville, fille de Louis, seigneur de Coolus, ancien mousquetaire, inspecteur des haras et de Angélique Mathé. Née le 28 septembre 1745, Henriette de Gauville (2) fut reçue comme novice le mardi 4 octobre 1763, après la grand'messe célébrée par l'abbé Fouret, curé de Fromentières. Elle fit profession à 19 ans, le 9 octobre 1764 et reçut le nom de sœur saint Louis.

(1) *Archives de la Marne*, Liasse 50.

(2) Le frère de Henriette de Gauville fut vicaire général du diocèse de Châlons. Voyez *Notices sur les chanoines de Châlons*, par l'abbé Aubert.

Le 7 février 1764 était reçue comme novice Catherine Gérardot, née à Château-Thierry, fille de Claude Gérardot, boulanger. Elle prononça ses vœux le 12 février 1765 et reçut le nom de sœur saint Benoit.

Le 30 mai 1765, Catherine Frontigny, née à Acy, diocèse de Soissons, fille de Charles Frontigny, laboureur, entra au noviciat et fit profession le 12 août 1766 sous le nom de sœur Sainte-Julie..

Bonaventure-Catherine Le Picart, fille de défunt Charles Le Picart, seigneur de Flavigny et de Bonaventure Le Blanc, reçue novice le 14 septembre 1765 par Nicolas Loutre, directeur d'Andecy, fit profession le 25 novembre 1766, par devant Colombart, prêtre chapelain d'Andecy. Elle reçut le nom de sœur Sainte-Rosalie.

Le noviciat durait donc un an selon la règle et on recevait non seulement les demoiselles nobles, mais des filles d'artisans, de laboureurs, de boulangers. La dot exigée variait assurément selon les fortunes. L'abbesse donnait elle-même le voile. Aux cérémonies de réception et de profession, la messe était chantée par un curé du voisinage, Baye excepté, assisté de diacre et de sous-diacre, fonctions que remplissaient les chapelains de l'abbaye..

Dans une délibération de l'année 1761, trois religieuses sont qualifiées dépositaires, fonctions que nous croyons devoir assimiler à celles de gardes de l'argenterie et des archives : c'étaient Mesdames de La Grange, de La Rolandière et de La Court.

A la profession de Madame Catherine Le Picart, l'abbesse était : « détenue pour cause d'infirmité. » C'était en 1766. C'est la dernière fois qu'il est fait mention de Madame Geneviève de La Roche-Aymon. Elle n'était plus abbesse en 1770. Nous ignorons la date de sa mort.

---

## CHAPITRE XXXIII.

CHARLOTTE DE HACQUEVILLE. 1768-1777.

---

Nous avons peu de chose à dire du gouvernement relativement fort court de Madame d'Hacqueville ou plutôt Fauvel d'Hacqueville. Elle était proche parente des seigneurs de Montmort. Son père, Robert Fauvel d'Hacqueville avait épousé, en 1728, Françoise-Benigne Remond, fille de Pierre Remond, seigneur de Montmort et de Françoise Apoil de Romicourt (1).

L'abbesse d'Andecy portait pour armes d'argent à trois merlettes de sable 2 et 1.

Quand Madame d'Hacqueville prit en mains les affaires de l'abbaye, les circonstances étaient particulièrement délicates : Andecy était écrasé de dettes. Le but patiemment poursuivi par la nouvelle abbesse fut de faire des économies et d'alléger les charges énormes qui pesaient sur elle. Elle y réussit en partie ; car pendant les neuf années seulement qu'elle gouverna Andecy, elle acquitta, d'après Madame de Saint-Germain, qui lui succéda, pour près de 31,000 livres de dettes.

Pour arriver à ce résultat, elle dut laisser un peu dans l'abandon certaines parties des bâtiments de l'abbaye. Nous voyons, d'après une visite faite un peu avant la fin de l'année 1780, que le chœur de l'église était absolument nu ;

(1) Notes sur le château de Montmort par le baron J. de Baye. 28

les principales stalles y font défaut, mais on y a fait le siège abbatial en 1779. Les bâtiments servant au logement des prêtres tombaient en ruine ; ils ont été restaurés en 1779 ; on a fait également un mur autour du verger ; une conduite d'eau ; les couvertures ont été refaites en 1778. L'une des ailes du principal bâtiment menaçait ruine, ainsi que l'escalier qui était près de la tour. Au réfectoire, qui était d'une hauteur extraordinaire, les croisées sont à jour et pourries ; le carreau est on ne peut plus humide ; le perron qui donne sur le potager est dégradé ; les plafonds de l'infirmerie sont prêts à tomber ; la cheminée du chauffoir est construite de façon à donner beaucoup de fumée ; la galerie communiquant à l'église du côté de la sacristie est en mauvais état ; les solivages sont trop petits et fléchissent ; le grand parloir est dans un état désastreux et aucune des chambres des étrangers n'est habitable. Voilà l'analyse sommaire d'un rapport qui peint bien la triste situation où Madame d'Haqueville avait dû laisser son abbaye

Nous aimons à croire que l'abbesse rachetait cet état lamentable par la pratique des vertus monastiques et une sage administration intérieure. Elle mettait sans doute tous ses soins à suivre les conseils que donnait Monseigneur Claude-Antoine de Choiseul au conseil d'administration, nommé à la mort de Madame de Boufflers, au cours d'une visite pastorale faite le 5 mai 1746 : « Nous exhortons toute  
« la communauté de continuer à vivre en paix et union, de  
« remplir leurs devoirs avec piété et fidélité... demandons à  
« Dieu qu'il leur donne une nouvelle abbesse selon son  
« cœur qui achève le bien qui a été commencé et qui rende  
« à ce monastère la bonne odeur de J.-C. »

Madame d'Haqueville n'était plus abbesse dans le courant de l'année 1777.

---

## CHAPITRE XXXIV.

MARIE-LOUISE DE SAINT-GERMAIN. 1777-1790.

---

A Charlotte de Hacqueville succéda Madame Louise de Saint-Germain, d'une famille de Franche-Comté, qui a pour armes d'or à une fasce de gueules.

Elle n'était point de grande noblesse et on compte parmi ses membres Georges-François de Saint-Germain, docteur en médecine à Besançon, qui fit enregistrer ses armoiries, en 1701, dans l'Armorial général (1). L'abbesse d'Andecy portait sur son cachet écartelé au 1 et 4 d'or à une fasce de gueules, au 2 et 3 de gueules à une croix ancrée de ?...

Nous n'avons point parlé jusqu'à présent du pensionnat dirigé par les religieuses d'Andecy. Nous avons vu que Madame Marie de Gosseau était maîtresse des pensionnaires en 1640 ; mais il nous a été impossible de découvrir à quelle époque remontait cette institution. Les pensionnaires d'Andecy avaient un logement séparé nommé Pensionnat, dans lequel se trouvaient, le 29 mai 1790, treize petits lits.

On a retrouvé dans un village voisin d'Andecy un volume en fort mauvais état qui servait de modèle d'écriture, de grammaire et d'arithmétique aux élèves d'Andecy. Les modèles d'écriture sont accompagnés de divers dessins d'animaux au trait fort bien exécutés. Viennent ensuite : « Les règles de l'orthographe » avec un Recueil de mots

(1) Armorial général. Franche-Comté N° 631, édition Henri Bouchot.

français en forme de Dictionnaire. Puis un Formulaire de petits actes qui sont, on le voit, choisis parmi ceux que peut faire une dame ayant charge de biens. Le volume est terminé par « l'Arithmétique facile ». Sur le verso des modèles d'écriture, les jeunes filles du pensionnat se sont amusées à écrire ce qui leur venait dans la pensée, à copier les modèles ; toutes les pages sont chargées de griffonnages comme en peuvent faire les enfants. Mais parmi ces riens, nous trouvons quelques renseignements :

Ainsi une élève écrit ce qui suit : « Cette année, il y a 9 » pensionnaires qui sont Bergères, Guénet, Bertran, Charlotte, Colette Sohier, Licourt, Adélaïde Bunot ; M<sup>lle</sup> de « Moutier, Leseure de Congy et Desprès par qui *sa été* « *ecrie* l'année 1767, le vingt de juillet. »

Plus loin : « Desprès est arrivée à Andecy l'année 1767, « dans le mois de janvier, âgée de 11 ans. »

Quelques années auparavant, peut-être en 1764-1765, on comptait parmi les pensionnaires Colette Clément, Doisery.

En 1768, il y avait seulement cinq pensionnaires : Colette Desprès, de Bergères, Bertran, Licour, Félicité Guenet et Diné.

En 1777 elles étaient six ; nous trouvons en effet : « Nous « sommes six pensionnaires à Andecy, qui sont M<sup>lle</sup> Del- « phine, M<sup>lle</sup> Dabassé, M<sup>lle</sup> Darq, M<sup>lle</sup> Desprès, M<sup>lle</sup> Four- « netat. C'est écrit par Marie Houille, ce 28 juillet et l'an « de grâce 1777. Madame de La Fortière et de Gauville « sont nos maîtresses. »

Nous trouvons encore différents noms d'élèves, ainsi : de Faremon, de Gauville, que ses condisciples avaient baptisée « La Gauve », Guerrapain, Du Bignon, Paupert, Le Couvreur, Deletre... Sans pouvoir dire en quelle année elles étaient à Andecy.

Sur un feuillet on lit : « Ce livre appartient aux demoiselles pensionnaires de l'abbaye royale d'Andecy, ce 17

« juillet 1758. » C'est la date la plus ancienne que nous ayons rencontrée sur ce volume.

Ce pensionnat, qui subsista jusqu'à la Révolution, fut le théâtre, vers 1787 ou 1788, d'un enlèvement exécuté dans des conditions assez romanesques.

Les parents d'une jeune fille des environs de Château-Thierry, pour mettre fin aux poursuites d'un prétendant trop pauvre à leur avis, la confièrent, comme pensionnaire, aux religieuses d'Andecy ; elle avait environ 17 ans et devait appartenir à la famille de Catherine Gerardot, religieuse à Andecy en 1765, comme nous l'avons dit plus haut. C'est ce qui explique pourquoi ce fut à Andecy que la jeune fille fut conduite. Le jeune homme, dont nous pourrions dire le nom, mais qui n'était point noble, sut bientôt la retraite de la jeune fille et souvent on le voyait à cheval au bois de Malet, guetter le moment où les pensionnaires sortaient pour la promenade dans le but d'enlever la jeune fille. Il guetta longtemps mais en vain l'occasion propice. Toutefois il correspondait avec la jeune fille, et à bout d'expédients, ils résolurent d'avoir recours à un stratagème assez curieux.

Les pensionnaires recevaient assez souvent dans la cour la visite d'un marchand savoyard nommé Martinet, demeurant au Thoult-Trosnay ou aux environs, qui venait leur vendre différents petits objets. Il fut convenu, et il paraîtrait que ce fut la demoiselle qui en eut l'idée la première, que Martinet, profitant d'un moment où la surveillance serait en défaut, enlèverait la jeune fille dans sa balle : ce qui fut accompli au jour fixé et le père Martinet, comme on l'appelait, emporta sur son dos au risque d'être pendu, la jeune fille blottie dans la balle jusque dans l'allée de la Cense-Rouge à un ou deux kilomètres, où l'attendait le galant avec une voiture. Force fut aux parents de les laisser se marier à leur gré. L'héroïne du roman que la tradition dit avoir été d'une grande beauté, très-charitable, est morte il

y a 40 ans, non loin de Château-Thierry. Ce fut peut-être après cet enlèvement qu'on fit la chanson.

Que portes-tu dans ta balle,  
Petit mercier (*bis*)  
C'est une de nos filles..., etc...

La chanson est-elle antérieure à l'enlèvement et en donna-t-elle l'idée à la jeune fille : c'est ce que nous ne savons. La légende altéra promptement ce fait ; le jeune homme devint dans l'imagination populaire, un être surnaturel, cacacolant autour du couvent et enlevant déguisé en colporteur non plus une pensionnaire, mais l'abbesse elle-même d'Andecy !

Madame de Saint-Germain devait avoir d'autres ennemis que celui-là.

Le 3 mars 1784 mourut à Andecy Marie-Françoise Jaquet, femme de Pierre Drouilly, fermier des religieuses. Le curé de Baye, qui se croyait curé d'Andecy, se présenta le lendemain 4 mars avec le clergé pour faire l'inhumation, mais Madame de Saint-Germain fit fermer les portes de la cour. Après avoir parlementé quelque temps, sur le refus des religieuses de le laisser entrer pour faire la levée du corps, le curé se retira et l'inhumation fut faite au cimetière d'Andecy par les chapelains d'Andecy, les religieux Capon et Probel, dominicains.

Le curé protesta aussitôt et fit même imprimer un mémoire auquel répondirent les religieuses. Le curé de Baye, nommé Martinot, prétendait que légalement 1° il était substitué aux droits des religieux de Molême sur le spirituel d'Andecy, sur toutes les personnes qui habitaient Andecy sans y vivre sous constitution régulière, et 2° assurait, poussant plus loin encore ses prétentions, qu'il avait droit de lever la dîme sur les terres d'Andecy comme sur tout le reste de la paroisse (1).

(1) Archives nationales L. 988.

Les religieuses n'étaient point embarrassées pour lui citer tous les textes contraires à ses prétentions, mais les gens de justice trouvèrent moyen de traîner en longueur ce procès qui n'était point terminé à la Révolution (1).

Madame de Saint-Germain s'occupa de faire embellir la chapelle et de restaurer diverses parties du couvent. Un architecte fit la visite du monastère en 1783. Nous extrayons de son procès-verbal de visite le passage suivant : « Nous avons reconnu dans l'église que le maître-autel, » les gradins et le tabernacle au-dessus étaient de nulle « valeur , qu'il était nécessaire de refaire le tout à neuf et « d'y placer au-dessus un tableau pour fermer la croisée de « derrière. A la porte de l'église, en dehors, il faut refaire « le perron en marches circulaires ; il est nécessaire de « faire des réparations au parloir, au réfectoire, à la galerie « allant à l'église, aux deux dortoirs, au chauffoir, à l'in- « firmerie et au perron à deux rampes donnant dans le po- « tager. »

Ces différentes réparations furent adjugées le 28 juin 1785 à Dominique Caye, menuisier à Sézanne pour 13,542 livres 12 sols, se répartissant ainsi : 5,816 livres 6 sols pour l'église y compris le tableau avec cadre en bois de chêne pour lequel on estimait la dépense à 600 livres et le reste de la somme, soit 6,806 livres, pour les réparations à faire dans l'intérieur du monastère.

Toutes ces réparations étaient à peine terminées que la Révolution éclata et vint mettre fin à la vie religieuse d'Andecy.

En vertu des décrets de l'Assemblée nationale des 18 novembre 1789 et 24 janvier 1790, l'abbesse d'Andecy dut

(1) Nous connaissons un fait identique qui s'est passé à Broyes vers la même époque. Les chanoines de Saint-Blier, du château fermèrent la porte au curé de Broyes qui venait faire la levée du corps du concierge du château. Le curé, à la place de l'acte d'inhumation, écrivit sur son registre une grande page de réflexions et de lamentations.

faire à la municipalité de Baye, nouvellement constituée, la déclaration des revenus de son abbaye.

Madame de Saint-Germain commence par faire observer qu'en 1756, quand *on construisit* l'église, les religieuses avaient obtenu la coupe d'une réserve de bois qui ne procura qu'une faible partie de la dépense. Il est de tradition, dit-elle, que cette église qui ne devait coûter que 50 à 60,000 livres en coûta près du double (1).

A la mort de Madame de la Roche-Aymon qui avait entrepris cette reconstruction, l'abbaye devait 60,000 livres.

Madame de Hacqueville qui lui succéda en a acquitté 31,000 livres et quand Madame de Saint-Germain fut nommée en 1777, il restait encore tant comme dettes que pour réparations urgentes la somme de 64,689 livres 18 sols 6 deniers.

« Le délabrement de l'abbaye fut le seul motif qui déterminâ Madame de Saint-Germain à prendre l'administration d'Andecy de préférence à l'abbaye de Panthémont (2) qu'on lui offrait parce qu'elle avait des espérances de la rétablir.

(1) Voici la dépense extraordinaire faite en 1786 :

Eglise de Chassericourt.....	1.400 livres.
— Droup-Saint-Basle.....	281 —
— La Celle.....	442 —
— Clesles.....	432 —
— Champigneulle.....	99 —
— Echemines.....	33 —
— Broussy-le-Petit.....	283 —
— Villevenard.....	94 —
— Coizard.....	310 —
— Reuves.....	112 —
Une meule au moulin.....	150 —
Ferme du Bout-du-Val.....	333 —
Presbytère de Baye.....	250 —
— de Nesle.....	379 —

(2) Panthemond, ordre et fille de Citeaux, transférée du diocèse de Beauvais, à Paris en 1671. Vaut 8,000 livres. (Etat des archevêchés et évêchés et abbayes de nomination et collation royale, par Dom Beaunier, 3<sup>e</sup> édition, I, 22).

« Par son crédit, on emprunta 20,000 livres, payables  
« en 7 ans, à la Commission établie pour les pauvres com-  
« munautés religieuses. On obtint un quart des coupes de  
« bois mises en réserve qui ont produit 14,000 livres, dont  
« 6,000 ont été employées il y a deux ans à la construction  
« d'un autel, à l'achat d'une croix et de six chandeliers  
« argentés et d'un tableau. »

Madame de Saint-Germain dit ensuite qu'elle a payé elle-même les frais de ses bulles ; payé de ses deniers une partie des dettes et prêté à l'abbaye une somme considérable. Actuellement on lui doit 5,000 livres ; on devait aussi 2,000 livres à M. de Montmort ; 6,700 livres à diverses personnes dont 2,136 livres à l'apothicaire de Paris pour diverses fournitures de cierges, café, pois à cautères, muscades, thé, drogues de toute sorte, abonnement au *Journal de Genève* et à la *Gazette de France*.

Il y avait à Andecy 12 domestiques et employés, savoir :

M<sup>me</sup> Voirain, femme de chambre de Madame l'abbesse, à 60 livres par an ;

Louison, tourière : 36 livres ;

La servante de l'appartement de Madame l'abbesse : 45 livres ;

Jeannette, servante de cuisine : 30 livres ;

La servante de l'infirmerie : 60 livres ;

La servante du four : 60 livres ;

La dindonnière : 12 livres ;

Nicolas Guilpart, premier jardinier : 155 livres ;

Bernard, deuxième jardinier : 60 livres ;

Georges Guenaut, garde-chasse : 100 livres ;

Le sacristain : 18 livres ;

J.-B. Capon, chapelain : 300 livres (1).

Non contente de la déclaration donnée par l'abbesse et des détails circonstanciés fournis par elle, l'administration

(1) *Archives de la Marne*, Q. Liasse 1375.

du district de Sézanne, fit faire elle-même l'estimation des revenus de l'abbaye : voici ce document :

1<sup>o</sup> La maison conventuelle avec 2 arpents de potager, 6 arpents de verger et un arpent de bois estimés de revenu annuel :

800 livres, ci.....	800 livres.
2 petits étangs.....	200 —
10 arpents de pré.....	400 —
2 lisières de bois.....	20 —
200 arpents de bois en 15 coupes..	2.400 —
60 arpents de bois à Fontaine- sous-Montaiguillon.....	<u>1.250 —</u>
TOTAL.....	5.070 livres.

2<sup>o</sup> La ferme de la basse-cour, 73 arpents à la roie estimée de revenu annuel.....

2.213 liv. 6 sols 8 d <sup>es</sup> .	
La ferme de la Vieille-Andecy.	676 — 10 —
La ferme d'Anglure.....	1.455 — 6 —
La ferme du Vaux.....	936 —
La ferme de Nuisement.....	1.233 — 6 — 8
La ferme du Bout-du-Val....	471 —
La petite Andecy à Courboin.	24 —
Le Moulin Marteau.....	<u>800 —</u>
TOTAL.....	7 809 liv. 10 sols.

3<sup>o</sup> 3 quartiers de pré à Baye.....

13 livres.	
4 arpents de terre à Baye.....	25 —
La Bouguerie à Villevenard.....	288 —
Les Châteliers, près de Montaiguillon, 30 arpents à la roye.....	450 —
Une terre à Sézanne.....	140 —
Un arpent à Vouarces.....	10 —
12 danrées à Saint-Mesmin.....	10 —
Une ferme à Soyers, près Echemines, formant 200 arpents.....	<u>165 —</u>

TOTAL..... 1101 livres.

4 <sup>o</sup> Redevance due par le Seigneur de Baye, estimée.....	1.068 livres 10 sols.
Rente due par le Seigneur de Congy (23 octobre 1683).....	30 —
Rente due par le Seigneur de Montmirail (mars 1230). ...	2 — 10
Rente due par la V <sup>e</sup> Vincent de Broyes, pour une maison....	2 — 10
Il y avait autrefois des cens à Mondant.....	
TOTAL.....	1.103 livres 10 sols.

5 <sup>o</sup> Dîmes de Boissy.....	250 livr.
— Broussy-le-Grand	600 —
— Broussy-le-Petit.	811 — 2 sols.
— Bussy-Lettrée...	385 — 6 — 8 d <sup>ers</sup> .
— Champagne.....	} 655 —
— Champigneul ...	
— Ecury.....	
— Clesles.....	1.032 —
— Congy.....	350 —
— Courcemain.....	60 —
— Droupt-St-Basle..	55 — 11 — 1 —
— Fèrebrianges....	30 —
— La Celle - sous - Montmirail....	498 —
— Léchelle.....	533 — 6 — 8 —
— Linthes.....	495 —
— Loisy.....	} 1.146 —
— Blacy.....	
— Maisons.....	
— Fagnières.....	160 —
— Nesles.....	165 —
— Reuves. ....	170 —

Dîmes de Saint-Remy-sur-		
Broyes .....	50	—
—    Villevénard .....	}	1.550 —
—    Joches .....		
—    Courjeonnet .....		
—    Coizard .....	100	—
TOTAL .....	<u>9.097</u>	liv. 13 sols 1 d <sup>er</sup> .

Les charges de l'abbaye étaient alors, non compris l'entretien des religieuses :

Décimes de l'année 1789.....	656	livres	16	sols.
Droit de régale.....	75	—		
Portion congrue au curé de Linthès (1/2) .....	350	—		
Portion congrue au curé de Courjeonnet (1/2).....	305	—		
Portion congrue au curé de Maisons (1/6).....	116	—	13	— 4 d <sup>ers</sup> .
Portion congrue au curé de Bussy-Lettrée (1/3)....	77	—	15	—
Portion congrue au curé de Saint-Remy (1/28).....	50	—		
Portion congrue au curé de Villevénard .....	50	—		
Au curé de Villevénard par la même transaction, 10 livres de pain par semaine.....	<u>53</u>	—		
TOTAL.....	1.732	—	44	— 4 d <sup>ers</sup> .

D'après cette estimation, le revenu total de l'abbaye était donc :

Article I	5.070	livres.
— II	7.809	— 10 sols.
— III	1.101	—
— IV	1.103	—
— V	<u>9.097</u>	— 13 sols 1 denier.
TOTAL.	24.181	— 3 sols 1 denier.

Après avoir fait l'estimation du revenu de l'abbaye, sur l'ordre de l'administration du district, en exécution des lois rendues par l'assemblée nationale qui avait décidé la mort des communautés religieuses, on procéda à l'inventaire du mobilier de l'abbaye. On allait donc voir enfin ce qui se passait derrière les murs du cloître ; apprécier les richesses entassées par les religieuses et se rendre compte de la valeur du monastère !

Le 29 mai 1790, les membres de la municipalité de Baye, ayant à leur tête Degaulle, maire, Tripet, secrétaire, se transportèrent à Andecy pour dresser cet inventaire.

On trouva dans la caisse 200 livres en espèces : c'est par la caisse qu'on commença la visite !

Dans la chapelle et la sacristie on trouva : « un soleil de  
« pied avec croissant, un ciboire et un calice en vermeil,  
« un autre calice, un petit ciboire, une boîte aux saintes  
« huiles, un encensoir avec sa navette et une cuiller et deux  
« burettes en argent ; un plat en vermeil ; 6 chandeliers et  
« une croix d'argent haché ; une lampe, 14 petits chande-  
« liers et un bénitier en cuivre ; 2 moyennes cloches et une  
« petite pesant ensemble 450 livres environ. Un ornement  
« rouge, 2 blancs et un noir avec chapes et dalmatiques,  
« 12 chasubles de diverses couleurs, 2 écharpes, 2 draps  
« mortuaires, un petit dais, un petit pavillon et un tapis  
« d'autel, 31 aubes, 8 surplis, 7 douzaines d'amicts, 20  
« douzaines de purificatoires, 8 douzaines de lavabos, 11  
« aubes de sacristain, 21 nappes, 25 corporaux et 24  
« pales. »

Dans la bibliothèque on trouva une armoire à 5 rayons renfermant 150 volumes environ, savoir : 4 de l'Histoire des Croisades ; 5 de l'Histoire des Juifs ; 5 de la Connaissance de Dieu ; 3 Eléments d'histoire ; 20 volumes in-4° de l'Histoire de Fleury ; 2 de Méditations sur l'Évangile ; 4 de l'Histoire de l'Église ; 5 de Vies de saints ; 65 d'Écriture-Sainte et 38 volumes de piété divers.

Interrogée, l'abbesse a répondu qu'il n'y avait ni livres manuscrits ni médailles.

Dans la cuisine on a trouvé 24 casseroles en cuivre rouge ; 8 chaudrons, fort supportés en cuivre jaune ; 24 plats d'étain ; 6 douzaines d'assiettes d'étain, 3 poêlons en cuivre jaune, un tourne-broche, 2 tables de chêne et 29 nappes.

Dans l'infirmerie se trouvaient 8 lits et tours de lit en serge avec couchettes, paillassons, matelas et lits de plume , 9 paires de draps, 8 nappes, 2 douzaines de serviettes, 7 draps à saigner, etc . . .

Dans l'apothicairerie il y avait une armoire à tablettes avec des drogues que les municipaux se gardèrent bien de toucher et d'inventorier.

Dans le pensionnat il y avait 13 petits lits.

Dans la salle aux archives on a trouvé 24 tiroirs renfermant chacun de 15 à 45 liasses, plus 3 boîtes pleines de papiers. Chaque liasse sans plus ample détail fut cotée et paraphée. Il est regrettable que nous n'ayons pas plus de renseignements sur les archives d'Andecy avant leur dispersion.

Enfin les membres de la municipalité visitèrent l'écurie, la basse-cour, le grenier à foin, les remises et les autres petits bâtiments du couvent ; mais ils ne visitèrent point les bâtiments de la ferme ni du moulin.

Le 18 août 1790, l'Assemblée Nationale, ayant aboli les vœux de religion, décida que les religieux des deux sexes pouvaient sortir de leur monastère. Ceux qui voulaient rester religieux, vivre en religion, le pouvaient encore et les départements devaient choisir des maisons commodes pour réunir les religieux des divers ordres qui voulaient vivre en communauté : toutefois les religieuses pouvaient encore rester dans leurs couvents.

En vertu de ce décret, les municipaux de Baye se transportèrent à Andecy, le 19 octobre 1790, pour dresser la

liste des religieuses et consigner par écrit leurs déclarations : Voici la liste des religieuses présentes à Andecy à cette époque avec la date de leur naissance et l'année de leur profession : cette liste fut remise aux municipaux par Madame de Saint-Germain.

1<sup>o</sup> SŒURS DE CHŒUR.

- 1<sup>o</sup> Marie-Louise de Saint-Germain, née le 9 août 1715, a fait profession en 1737 ; 75 ans.
- 2<sup>o</sup> Françoise-Elisabeth Boudier de la Fortière, né le 8 mai 1725, a fait profession en 1743 ; 65 ans.
- 3<sup>o</sup> Marie-Thérèse Picard de Flavigny, né le 29 septembre 1726, a fait profession en 1745 ; 63 ans.
- 4<sup>o</sup> Marie-Anne-Thérèse du Thé, née le 31 mai 1717, a fait profession en 1751 ; 72 ans.
- 5<sup>o</sup> Marie-Anne Gougelet, né le 15 juin 1733, a fait profession en 1748 ; 57 ans.
- 6<sup>o</sup> Jeanne Picard de Morains, née le 6 mai 1733, a fait profession en 1751 ; 57 ans.
- 7<sup>o</sup> Angélique Corvisard de la Cour (absente), a fait profession en 1753 ; 66 ans.
- 8<sup>o</sup> Elisabeth-Geneviève Grasset, née le 3 octobre 1730, a fait profession en 1753 ; 60 ans.
- 9<sup>o</sup> Marie-Louise Garnier, née le 24 août 1738, a fait profession en 1757 ; 51 ans.
- 10<sup>o</sup> Marie-Madeleine Prévot, né le 27 novembre 1744, a fait profession en 1760 ; 45 ans.
- 11<sup>o</sup> Louise Person, née le 24 décembre 1745, a fait profession en 1761 ; 45 ans.
- 12<sup>o</sup> Catherine-Bonaventure Picard de Flavigny, née le 9 mai 1737, a fait profession en 1766 ; 53 ans.
- 13<sup>o</sup> Marie-Madeleine Macheré, née le 6 décembre 1752, a fait profession en 1774 ; 37 ans.
- 14<sup>o</sup> Anne-Elisabeth-Antoinette du Rupt, née le 15 septembre 1753, a fait profession en 1772 ; 36 ans.

- 15° Jeanne-Thérèse Beaudesson, née le 6 décembre 1756, a fait profession en 1777 ; 34 ans.
- 16° Marie-Claudine Le Gardeur (absente), a fait profession en 1783 ; 34 ans.
- 17° Anne Lerh, née le 6 septembre 1753, a fait profession en 1783 ; 37 ans.
- 18° Rose-Nicolle Mathieu, née le 7 février 1756, a fait profession en 1786 ; 34 ans.

2° SŒURS CONVERSES.

- 19° Anne Merlin, née le 26 novembre 1701, a fait profession en 1729 ; 89 ans.
- 20° Catherine Person, née le 14 septembre 1738, a fait profession en 1757 ; 52 ans.
- 21° Pauline Jacquinet, née le 8 juin 1748, a fait profession en 1769 ; 42 ans.
- 22° Placide-Hélène Machand, née le 5 octobre 1750, a fait profession en 1770 ; 40 ans.
- 23° Marie-Anne Trouillard, née le 1<sup>er</sup> juillet 1740, a fait profession en 1762 ; 50 ans.
- 24° Louise-Angélique Girot, née le 22 juin 1747, a fait profession en 1775 ; 43 ans.

3° CHAPELAIN.

- 25° J.-B. Capon, desservant depuis 14 ans, né le 19 juin 1745, a fait profession en 1765 ; 44 ans.

Les municipaux de Baye firent donc l'appel de toutes les religieuses présentes à Andecy et réunies dans la salle capitulaire et après que le greffier eut donné lecture du décret du 18 août, de l'Assemblée Nationale, les religieuses furent tour à tour interrogées si elles voulaient rester dans leur maison pour y suivre la vie commune ou en sortir.

Toutes les religieuses répondirent uniformément n'avoir aucune déclaration à faire avant d'avoir connaissance de la

loi qui devait assurer l'état, la tranquillité et les espérances des religieuses qui sortiraient du monastère.

Il y avait alors à Andecy, comme dames pensionnaires, des religieuses sorties de leurs couvents supprimés depuis peu d'années par la Commission des réguliers (1). Ces dames pensionnaires au nombre de quatre étaient :

1<sup>o</sup> Anne-Geneviève Gaulier, chanoinesse de l'abbaye de la Ferté-Gaucher, supprimée et réunie à Notre-Dame de Meaux, âgée de 76 ans ;

2<sup>o</sup> Marie-Anne Chaumont, âgée de 65 ans, religieuse de Saint-Antoine-des-Champs, ordre de Cîteaux, à Paris ;

3<sup>o</sup> Anne-Thérèse Joly, sœur converse ;

4<sup>o</sup> Pétronille Boileau, sœur converse ; ces deux dernières de la congrégation de Saint-Joseph de Châlons, supprimée.

Ces quatre religieuses firent une déclaration identique à celle des religieuses d'Andecy.

Après avoir dressé le procès-verbal de visite et des déclarations faites par les religieuses, les membres de la municipalité de Baye se retirèrent et ont signé, savoir : Degaule, maire ; Clément ; Primaut ; Maillard ; Pierre Mainguet ; Véron ; Gerbaut ; Jean Bardy ; Guérin ; Tripet, secrétaire.

Il n'y avait guère à se méprendre sur les intentions de ceux qui régnaient alors à peu près en maîtres sur la France. Le but qu'ils poursuivaient, la suppression de toutes les communautés religieuses devenait évident pour tout le monde ; aussi plusieurs religieuses, à l'époque où fut faite cette visite à Andecy, étaient déjà sorties pour n'y plus revenir.

(1) On nomma ainsi une commission nommée par le roi, composée de cinq évêques et de cinq conseillers d'état, chargés de prendre vis-à-vis des couvents telles mesures qu'ils jugeraient nécessaires. Cette commission cédant à un mouvement anti-monacal, sous la pression de plusieurs évêques, ferma nombre de couvents, sous divers prétextes. L'œuvre de la Révolution n'était que la continuation de ces mesures. Voyez Poinson, *Histoire de la Champagne*, III, 417.

Angélique Corvisart de la Cour était partie le 10 mai 1790 et Marie-Claudine Le Gardeur, le 9 septembre.

Trois autres ne tardèrent point à les imiter, ce furent Marie-Thérèse Le Picard de Flavigny, sortie le 27 octobre ; Elisabeth Boudier de La Fortière et Louise-Angélique Girot qui partirent ensemble le 4 novembre.

Ces cinq religieuses en quittant Andecy laissèrent une déclaration écrite que nous consignerons plus loin, avec celles des autres religieuses.

Le 24 novembre, il fut fait défense à Madame de Saint-Germain de s'occuper désormais de l'administration des biens de l'abbaye : la nation s'en déclarait propriétaire et ordre était donné aux fermiers de payer les termes échus ou à échoir au receveur municipal de l'endroit où étaient situés les biens.

C'était à bref délai la fin du monastère et les religieuses n'avaient plus guère qu'à compter les jours qu'elles devaient passer à Andecy.

Le 11 janvier 1791, les membres de la municipalité de Baye se présentèrent de nouveau au couvent pour connaître les intentions des religieuses, et savoir si elles désiraient rester pour vivre en communauté ou sortir du monastère.

Il est à croire toutefois que les religieuses gardaient encore certaines illusions et s'imaginaient que leur couvent d'Andecy supprimé, il resterait encore d'autres maisons de leur ordre où elle pourraient se retirer : C'était, il est vrai, écrit dans la loi, mais tout fut supprimé en bloc : Voici du reste les déclarations faites par les religieuses et signées par elles :

1° L'abbesse Marie-Louise de Saint-Germain déclare que pour satisfaire aux décrets qui changent les engagements qu'elle a contractés en acceptant l'administration de l'abbaye, son âge, ses douleurs et ses infirmités ne lui permettant point de suivre la vie commune, son intention est de se retirer à Châlons pour y vivre en son particulier,

avec le traitement que l'Assemblée Nationale, d'après les revenus de l'abbaye, doit fixer, sans prétendre manquer de fidélité à Dieu ni renoncer à ses engagements religieux. Et a signé : Louise de Saint-Germain.

2<sup>o</sup> Marie-Anne Gougelet déclare que son intention est de suivre la vie commune au couvent des dames de Longuault, ordre de Fontevrault, à Reims, et de passer quelque temps dans sa famille avant de s'y rendre, et a signé.

3<sup>o</sup> Thérèse du Thé, à cause de ses infirmités, désire suivre la vie commune et se transporter à Etoges, chez les sœurs, jusqu'au temps où elle se trouvera bien, et a signé.

4<sup>o</sup> Jeanne le Picard déclare se retirer chez les Ursulines de Joinville, etc.

5<sup>o</sup> Elisabeth Grasset déclare vouloir se retirer aussi chez les Ursulines de Joinville, etc.

6<sup>o</sup> Louise Garnier veut se retirer chez les Bénédictines de Provins et passer auparavant quelque temps chez son frère à Paris, etc.

7<sup>o</sup> Marie-Madeleine Prevot déclare se retirer à Châlons : elle fait une déclaration pareille à celle de l'abbesse et conclut en disant qu'elle n'entend pas renoncer à ses vœux qu'elle a prononcés sans contrainte et accomplis sans regret, etc.

8<sup>o</sup> Louise Person déclare vouloir vivre en son particulier et se retirer dans sa famille près de Sainte-Menehould, en attendant l'organisation d'une maison de son ordre, etc.

9<sup>o</sup> Bonaventure-Catherine le Picard déclare se retirer chez les Ursulines de Joinville, etc.

10<sup>o</sup> Antoinette du Rupt déclare se retirer à La Chapelle-sous-Orbais pour y vivre dans sa famille, etc.

11<sup>o</sup> Marie-Madeleine Macheré désire garder la vie commune, mais attendu que la presque totalité des religieuses est décidée à sortir, elle se retirera dans sa famille à Arcis (Aube), etc.

12<sup>o</sup> Jeanne-Thérèse Beaudesson, déclare que, n'espérant

plus ni repos ni bonheur dans l'état religieux qu'elle avait embrassé par choix et par goût, puisqu'il n'est plus tel qu'il a été, elle est déterminée à le quitter et à se retirer dans sa famille, etc.

13° Anne Merlin fait la même déclaration, etc.

14° Anne Lerh désire garder la vie commune, etc.

15° Catherine Person désire se retirer à Châtrice dans sa famille, etc.

16° Marie-Anne Trouillard désire suivre la vie commune, etc.

17° Pauline Jacquinet se retire à Matougues dans sa famille, etc.

18° Hélène Machaut se retire à Villevenard dans sa famille, etc.

19° Nicolle Mathieu de Rondeville déclare vouloir se retirer à Sainte-Glossinde de Metz, etc.

Le secrétaire donna ensuite lecture des déclarations faites par les cinq religieuses déjà sorties du couvent.

20° Angélique Corvisart de la Cour déclare que son intention est de sortir des maisons de son ordre et même de ne plus rentrer dans ladite abbaye d'Andecy, qui est sa maison de profession, dont elle est absente depuis trois semaines et elle s'est retirée dans sa famille, et a signé.

21° Claudine le Gardeur demande qu'on lui permette de garder son habit, elle s'est retirée chez M<sup>lle</sup> Joly, sa nièce, à Châlons, etc.

22° Marie-Thérèse le Picard de Flavigny déclare se retirer chez les Bénédictines de Provins, etc.

23° Elisabeth Boudier de la Grange déclare se retirer chez les Bénédictines de Paris, etc.

24° Angélique Girot déclare que, puisque l'état religieux n'est plus ce qu'il a été, elle est déterminée à le quitter et à rentrer dans sa famille, etc.

Ainsi, sur vingt-quatre religieuses, treize, y compris l'abbesse, déclarent renoncer à la vie commune des reli-

gieuses et vouloir ou vivre en particulier, ou se retirer dans leur famille.

Dé ces treize religieuses, quatre ont plus de 50 ans : Louise de Saint-Germain, 75; Anne Merlin, 89; Angélique Corvisart, 66; et Catherine Person, 52; les neuf autres, dont la plus jeune, Jeanne-Thérèse Beaudesson, n'a que 34 ans, et la plus vieille, Marie-Madeleine Prevot, 45 ans, représentent la majorité dans l'élément le plus jeune.

Onze religieuses seulement manifestent l'intention de vivre en communauté, sur ces onze religieuses, neuf ont plus de 50 ans, ce sont :

Marie-Anne-Thérèse du Thé, 72 ans, se retire chez les sœurs d'Etoges.

Elisabeth Boudier, 65 ans, se retire chez les Bénédictines de Paris.

Thérèse Picard de Flavigny, 65 ans, se retire chez les Bénédictines de Provins.

Elisabeth-G. Grasset, 60 ans, se retire chez les Ursulines de Joinville.

J. Picard de Morains, 57 ans, se retire chez les Ursulines de Joinville.

C.-B. Picard de Flavigny, 57 ans, se retire chez les dames de Longuault, à Reims.

C.-B. Picard de Flavigny, 53 ans, se retire chez les Ursulines de Joinville.

M.-Louise Garnier, 51 ans, se retire chez les Bénédictines de Provins.

M.-Anne Trouillard, 50 ans, veut rester à Andecy.

Deux religieuses n'ont pas 40 ans et veulent suivre la vie commune, ce sont :

Anne Lerh, 37 ans, veut rester à Andecy.

N. Mathieu, 34 ans, se retire à Saint-Glossinde de Metz.

L'abbesse invoque son âge, ses infirmités et ses douleurs pour excuser sa retraite, et d'un autre côté, Thérèse du Thé, à cause de ses infirmités, désire suivre la vie com-

mune ; Marie-Madeleine Macheré, désire suivre la vie commune, mais ne sachant où se rendre, elle préfère se retirer dans sa famille, nous devrions donc la classer parmi les religieuses *fidèles*, s'il nous est permis d'employer ce mot ; nous aurions donc douze voix contre douze, ce qui fait égalité de suffrages quant au nombre : au point de vue de l'âge, sur onze religieuses qui n'ont pas 50 ans, deux seulement sont fidèles (trois en y comprenant Marie-Madeleine Macheré) ; et sur treize qui ont plus de 50 ans, quatre seulement abandonnent la vie commune : « sans prétendre « manquer de fidélité à Dieu. »

C'est donc parmi les plus jeunes religieuses que les défections furent les plus nombreuses.

Le lendemain de cette déclaration, 12 janvier 1791 les religieuses quittèrent Andecy les unes après les autres, et l'abbesse, Madame Louise de Saint-Germain, sortit la dernière de toutes dans les premiers jours du mois de février. Nous savons, par un témoignage formel, que nous donnerons plus loin, que les religieuses à leur sortie purent emporter les meubles qui leur étaient personnels ; qu'on leur donna l'argent nécessaire pour faire le voyage jusqu'à leur destination et qu'on leur fournit un habillement à leur choix sans doute. Cette sortie s'effectua donc sans éclat et sans violence.

Le 23 février l'abbaye était évacuée et ordre fut donné par les administrateurs du district de procéder à la vente des bestiaux de la basse-cour de l'abbaye, du mobilier et des autres objets sujets à déperissement. Ce fut alors qu'eut lieu la vente du mobilier d'Andecy, de l'horloge, des orgues, de l'autel, etc. Les objets servant au culte, calices, ostensor, ciboire, chandeliers, linges et ornements furent confisqués au profit de l'Etat, ainsi que les cloches qui ne furent enlevées qu'après le 16 août.

L'autel, après plusieurs pérégrinations, est actuellement l'autel de l'église d'Épernay.

Les orgues sont actuellement dans l'église de Villevenard : « Le petit jeu d'orgues qui se voit dans cette église est en mauvais état ; il vient d'Andecy et a coûté 400 francs (1). » L'organiste d'Andecy était Agathe Bégat, qui en 1790, était âgée de 75 ans et réclamait en 1791 aux administrateurs du district de Sézanne une année de gages comme organiste *de la ci-devant abbaye d'Andecy*.

Nous avons vu que Madame Louise de Saint-Germain entendait vivre, avec le traitement fixé par l'Assemblée Nationale, d'après les revenus de l'abbaye : les religieuses, en effet, devaient recevoir leur vie durant un traitement basé sur le revenu de leur abbaye : il fallait donc fixer ce revenu et estimer l'abbaye. Cette estimation fut faite le 16 mars 1791 et jours suivants, par Jean-Claude Lambert, entrepreneur de bâtiments à Sézanne.

Les bâtiments de l'abbaye furent évalués 20,280 livres ; la ferme voisine, avec ses 219 arpents de terre et 35 de pré, 105 arpents de friches et 4 arpents de bois, fut estimée 55,940 livres ; le moulin, 14,000 livres ; 10 arpents de pré, 3,920 livres, formant au total pour la nouvelle Andecy et ses dépendances, situées sur le territoire de Baye, le somme de 94,140 livres, prix qui fut arrêté le 28 mai 1791, par Nicolas-François-Joseph Riberon, Cyr-Nicolas Gautrot, Jean-Victor Chenuat et Denis-François Benard, administrateurs du district de Sézanne.

Ces mêmes personnages fixèrent le revenu de l'abbaye, calculé sur la moyenne des dix dernières années, à la somme de 22,731 livres 13 sols 3 deniers ; les charges se montant à 2,498 livres environ, il restait donc une somme nette de 20,233 livres. En conséquence, le directoire de Sézanne fixa le traitement de l'abbesse à 1,500 livres, celui des dix-sept religieuses de chœur à 700 livres, et celui des six sœurs

(1) *Annuaire de la Marne*, 1823. Statistique du canton de Montmort, par Chalette, page 138.

converses à 350 livres, soit au total 1,550 livres, que la Révolution voulait bien donner aux religieuses, jusqu'au jour où la mort la délivrerait de cette servitude : jusque-là, il restait à l'Etat 4,733 livres 5 sols pour frais d'administration des biens.

Ce traitement commençait à courir du 1<sup>er</sup> janvier 1791 et devait être payé chaque trimestre par le trésorier du district de Sézanne. Mais l'abbesse et les religieuses devaient préalablement à tous paiements, fournir une déclaration certifiant qu'elles n'avaient reçu aucun effet appartenant à la maison, autres que ceux dont la libre disposition leur avait été laissée, conformément à l'article 30 du titre 2, de la loi du 14 octobre 1790 : ce qui fut arrêté par le directoire de Châlons le 25 avril 1791.

Quelques religieuses avaient-elles emporté différents objets appartenant à la maison ? On le pourrait conclure d'après la lettre suivante d'une religieuse au maire de Baye. Angélique Corvisart de la Cour était, on l'a vue, sortie la première d'Andecy ; elle eut lieu de se repentir de sa précipitation ; elle était retirée à Vinets, à Châlons, et n'eut aucune part aux distributions d'argent et de vêtements faites aux autres religieuses ; elle s'en plaignit en ces termes au maire de Baye, Degaulle : « Vous n'avez point  
« pensé que j'existais ; toutes mes compagnes ainsi que les  
« sœurs ont reçu de l'argent ; elles ont été nourries et  
« habillées à neuf, et moi qui suis sortie le 11 mai 1790,  
« sans autre chose que mes petits meubles qui sont très  
« minces, sans aucune chose de la maison, tandis que j'en  
« vois qui sont fournies de tout.... »

Les religieuses, au mois d'août 1791, étaient dispersées dans toutes les directions et l'administration leur faisait parvenir régulièrement leur pension payable par trimestre comme nous l'avons dit. Nous ne pouvons du reste que louer le zèle que déployèrent dans ces circonstances le maire de Baye, Degaulle, l'abbé Hurault, curé de Broyes et

député par le bailliage de Sézanne à l'Assemblée Nationale, et surtout le sieur Jeanne, administrateur du district de Sézanne, qui tous accueillaient avec indulgence les réclamations des religieuses et faisaient de leur mieux pour les contenter, leur faire parvenir leur pension en attendant la suppression totale de cette dette.

A Châlons se trouvaient l'abbesse Louise de Saint-Germain, retirée à la Trinité avec J.-B. Capon, l'ancien chapelain d'Andecy.

Elisabeth Boudier de La Grange s'était d'abord retirée suivant son intention chez sa nièce, M<sup>lle</sup> Joly, à Châlons, mais elle y tomba bientôt dans une telle misère qu'elle se réfugia ensuite à Saint-Jacques-de-Provins, où se trouvaient Angélique Girot et Thérèse Le Picard de Flavigny.

A Vinets, de Châlons, se trouvaient Angélique Corvisart de La Cour, Anne Lerh et la sœur converse Marie-Anne Trouillard. Il y avait aussi à Châlons, mais nous ignorons dans quelles conditions, Claudine Le Gardeur.

Aux Ursulines de Joinville, nous trouvons Jeanne Le Picard de Morains et Catherine-Bonaventure Le Picard de Flavigny.

A Reims, étaient Marie-Anne Gougelet et Jeanne-Thérèse Baudesson.

Thérèse Du Thé, dite sœur Sainte-Théodore par onomastique sans doute, s'était retirée à Etoges chez les sœurs de la Charité, où elle était dans le plus grand besoin.

Rose-Nicolle Mathieu était à Sainte-Glossinde, de Metz.

Elisabeth Grasset était à Sermaize et non aux Ursulines de Joinville, comme elle avait manifesté l'intention de se retirer ;

Marie-Madeleine Macheré se trouvait à Arcis-sur-Aube ;  
Louise Person à Sivry-sur-Ante (1) ;

(1) Louise Person serait morte longtemps après la Révolution, supérieure de la congrégation du couvent cloîtré à Reims. Catherine Person, dont il est question plus bas, était sa cousine. Les vocations religieuses sont de tradition dans

Antoinette Du Rupt à la Chapelle-sous-Orbais ;

Et Louise Garnier à Paris.

Anne Merlin s'était retirée à Cumières dans sa famille ; elle y mourut le 22 janvier 1791, à l'âge de 90 ans, quelques jours après son arrivée.

Catherine Person était à Dampierre-sur-Auve ;

Pauline Jacquinet à Matouges et Hélène Machaud à Villevenard, ainsi qu'elles en avaient témoigné l'intention (1).

Tels étaient les domiciles des religieuses d'Andecy au mois d'août 1791. Il nous a été impossible de pousser plus loin nos recherches et de savoir ce que devinrent dans la suite l'abbesse et les religieuses ; du reste Andecy n'existait plus comme couvent et il n'entre pas dans notre cadre de faire la biographie des religieuses après leur dispersion.

Il nous reste maintenant à parler du morcellement et de la vente des biens de l'abbaye, déclarés bien nationaux. Nous procéderons par ordre de date, ne prétendant du reste que citer la vente des biens les plus importants.

Le 3 mars 1791, la ferme de la Bouguerie, à Villevenard, fut adjugée à Degaulle pour 10,700 livres.

Le même jour on adjugea au même Degaulle, maire de Baye, des terres situées à Baye pour 10,700 également.

Le 21 mars, la grange de Vaux, sur Champaubert, trouva acquéreur dans le nommé Cochois pour 30,000 livres.

Le 24 mars, la ferme de Nuisement, près de Chassericourt, consistant en maison, granges, cour, écuries, jardin

cette famille Person, de Sivry-sur-Ante (C<sup>u</sup> de Sainte-Menehould), car on cite sœur Amélie Person, décédée récemment supérieure des sœurs de Saint-Charles de la maison de santé à Dôle ; sœur Arsène Person, sœur de la précédente, actuellement supérieure de l'orphelinat de garçons à Elbeuf ; l'abbé Théotime Person, curé actuellement de Bouy, frère des précédentes ; l'abbé J.-B. Honoré Pierron, curé-doyen de l'Épine, et l'abbé Louis-Jules Caquot, curé-doyen de Vienne-le-Château : ces deux derniers descendant des Person par leur grand-mère ou mère.

(1) Archives de la Marne. Q. Liasses 1115, 1148 1157 et 1375.

potager et autres, 200 journaux de terre, 20 fauchées de pré, 30 fauchées d'herbe pour le pâturage des bestiaux fut adjugée à Georges-Jacques Danton, de Paris (né à Arcis-sur-Aube), le fameux conventionnel, pour la somme de 48,200 livres qu'il paya comptant à la caisse de l'extraordinaire, ainsi qu'il résulte d'une quittance datée du 4 avril 1791, annexée à l'acte de vente.

Le 28 mars, une pièce de terre à Baye fut adjugée à Boulanger pour 255 livres.

Le 5 avril, 10 arpents de pré à Baye furent vendus à Royer pour 14500 livres.

Le 12 avril, la ferme de Soyer, à Echemines, comprenant 200 arpents de terre labourable appelée : « le Fief Soyer », fut adjugée à J.-B. Villain et Claude Bossuet, de Marigny, pour 4075 livres.

Le 21 avril, Cochois, qui avait déjà acheté la grange de Vaux, se rendit adjudicataire de la ferme du Bout-du-Val, à Charleville, pour la somme de 10700 livres.

Le 16 mai, la ferme d'Anglure, sur le territoire de Broussy-le-Grand, dans les marais de Saint-Gond, comprenant 430 arpents de terre et prés, fut vendue à Bigot, pour 46200 livres.

Le 17 juin, la Vieille Andecy, comprenant la maison de ferme, avec les bâtiments, 92 arpents de terre labourable, 2 arpents de bois et lisière, 40 arpents de pâturage et 3 quartiers de pré, fut adjugée avec 7 arpents de bois attenants à la ferme et nommés *la Grande-Forteresse*, à Mainguet, pour 20000 livres.

L'abbaye elle-même, la ferme voisine, le moulin, une partie des bois, les prés, furent mis en adjudication le 17 juillet pour le prix de 94140 livres, estimation faite le 16 mars précédent. Prieur, maire de Sézanne, en donna ce jour-là 94500 livres. Une nouvelle adjudication fut encore faite le 24 juillet ; enfin le 16 août :

Mainguet en offrit	95000	livres.
Barrost —	95200	»
J.-B. Cochois —	95400	»
De La Planche —	96000	»
Mainguet —	99200	»
De La Planche —	101000	»
Barrost —	102000	»
Mainguet —	103000	»
Et Barrost —	104600	livres, à qui le tout lui fut adjudgé.

Barrost ou Barrast, juge au tribunal de Sézanne, déclara immédiatement qu'il avait acheté pour J.-B. Poulain de Boutancourt, député à l'Assemblée Nationale.

Mais, avant l'adjudication, la municipalité de Baye avait, le matin même du 16 août, réclamé la possession de 105 arpents de friches, situées entre Baye et Villevenard, lieu dit *les Noues*. Ces biens, dit la réclamation, appartenaient à la commune de Baye à cause de l'abandon qui lui en fut fait le 12 février 1509 par Jeau de Béthune. Cette opposition fut donc annoncée aux enchérisseurs et il fut déclaré que l'adjudicataire serait tenu de se défendre à ses risques et périls de cette prétention, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Nation.

Il fut également arrêté et annoncé que l'adjudicataire aurait droit de passage dans les chemins pratiqués au travers des bois aménagés *qui ne font point partie de la présente adjudication* et notamment dans les chemins qui conduisent à Villevenard, Congy et Champaubert. Enfin, l'adjudicataire ne pouvait rien réclamer aux fermiers du terme de juillet et ne devait toucher qu'à partir du 10 octobre.

J.-B. Poulain, l'adjudicataire, achetait donc :

« Les bâtiments et domaine de la ci-devant abbaye d'An-  
« decy, située en la municipalité de Baye, dont suit l'énu-  
« mération sommaire : 1° Les bâtiments de la dite abbaye,  
« cours, jardin potager, verger, bois et autres terrains en-

« clos de murs, l'église avec les objets servant à sa décoration qui y restent, excepté les cloches qui n'appartiennent point à l'adjudicataire, observant que l'orgue et l'horloge qui étaient en la dite église ont été vendus avec le mobilier ; 2° Plus les bâtiments de la ferme, de la basse-cour, les terres labourables consistant en 219 arpents et demi, les prés consistant en 35 arpents y compris 3 étangs, jardin, chenevière, 105 arpents de terre en friche, le tout loué à Nicolas Drouilly par bail passé devant Lagouë, notaire à Congy, le 8 janvier 1789, moyennant le tiers franc de toutes espèces de graines ;

« 3° Le moulin appelé moulin Marteau, bâtiments, jardin, chenevière, 9 arpents de pré et un arpent de terre loué à Marie-Anne Garçon, veuve Bruyant, moyennant 600 livres en loyer principal ;

« 4° Deux lisières appelées la Grosse-Haye, l'autre la haye de Calais, contenant ensemble 4 arpents, avec quelques autres bois, autres terres en friches, landes, pâtures, arbres et broussailles, généralement tous les terrains qui se trouvent enclos dans le dit domaine sans en rien excepter, si ce n'est les bois aménagés, dix arpents de pré, lieudit Tourbillon, partie prés marais, ainsi que le tout est plus amplement détaillé au procès-verbal de visite et d'estimation qui en a été fait par le sieur Lambert, en date du 16 mars dernier et jours suivants, dont il sera donné expédition à l'adjudicataire, lequel procès-verbal comprend 10 arpents de pré appelé le pré Saint-Père et la ferme de la Bouverie (Bouguerie) et dépendances et autres objets qui sont vendus et ne font point partie de la présente adjudication. »

Comme on l'a vu ci-dessus, les bois aménagés ne faisaient point partie de ce qui avait été adjugé à J.-B. Poulain. Le bois nommé Parc-l'Abbesse, ou anciennement bois du Marteau, avait été divisé en trois lots dont un était rattaché au domaine vendu avec l'abbaye. Un second lot fut vendu

postérieurement à Madame de Casteja (1) et le troisième à un nommé Choffray (2).

L'autre bois, nommé bois de la Potence, du côté de Malet, fut également vendu à Madame de Casteja.

Nous devons maintenant faire connaître le nouveau possesseur d'Andecy

J.-B.-Célestin Poulain, né à Boutancourt (Ardennes, c<sup>ne</sup> de Flize) le 23 avril 1758, était maître de forges et occupait dans le pays une position des plus aisées. Il avait fait à la marine royale, pour la guerre d'Amérique, une fourniture importante de boulets et l'Etat lui devait une somme considérable. Il fut délégué du Tiers-Etat en 1789 pour le bailliage de Rocroy ; le 23 mars 1789, il fut à Vitry-le-François, siège du bailliage, nommé au second tour de scrutin par 146 voix sur 287 votants député à l'Assemblée Nationale. Il siégea parmi les députés modérés et seul de la députation de la Marne, il eut le courage de ne point voter la mort de Louis XVI. Poulain de Boutancourt demanda la réclusion pendant la guerre et le bannissement pendant la paix.

L'abbaye d'Andecy dont il se rendit acquéreur, pour ne

(1) Charlotte-Louise de Saint-Quentin de Pleurre, fille de Claude-Henri, marquis de Pleurs, Corroy, Saint-Quentin-le-Verger, etc., et de Charlotte de Houdreville, épousa le 17 novembre 1767 Louis-Anne-Alexandre de Biaudos, marquis de Casteja, gouverneur de Saint-Dizier.

Alexandrine de Pons de Rennepont épouse André de Biaudos, marquis de Casteja, préfet du Haut-Rhin en 1814.

Nous ne savons de laquelle de ces deux dames il est question ici. La tradition veut que ce soit Madame de Saint-Quentin ; mais La Chesnaye (Dictionnaire XI. 369) dit qu'elle mourut le 7 janvier 1773.

(2) M. Choffray était un homme d'affaires, amené à Andecy par J.-B. Poulain et chargé par lui de gérer ses propriétés en son absence. Il avait une certaine fortune. Ses descendants possèdent encore à Baye la ferme de la Hannoterie, sur la route de Champaubert.

pas perdre ce que l'Etat lui devait, est restée jusqu'à ces derniers temps la possession de ses descendants (1).

Nous voici arrivé au terme de ce travail. L'abbaye d'Andecy comme tous les autres établissements religieux, a eu ses moments de splendeur et de décadence, de pauvreté et de richesse. Ses débuts comme prieuré dépendant de la riche abbaye de Molême sont fort modestes. Les moines administrateurs défrichent les bois, augmentent le revenu et quand, pareil à l'enfant prodigue, le couvent d'Andecy s'émancipe et rejette la tutelle de l'abbaye-mère, commence de suite cette longue série de procès ruineux avec les seigneurs de Baye. Marguerite des Marins, éprise des nouveautés huguenottes, brise les fenêtres de la chapelle se marie et rompt par cette fin scandaleuse la chaîne des abbesses pieuses et fidèles. Françoise Croiset relève le niveau des vertus monastiques, étend l'influence civilisatrice de la piété que vient presque aussitôt gêner l'appauvrissement des finances, causé par des constructions et reconstructions successives ; enfin s'écroule dans une catastrophe irremédiable l'œuvre de Simon de Broyes, après 660 ans d'existence. Plus heureuse que d'autres dont la charrue retourne les débris, l'abbaye d'Andecy montre encore au voyageur quelques bâtiments, restes non sans gloire de sa splendeur passée.

---

(1) En 1884 la plus grande partie des bâtiments de l'ancienne abbaye et de la propriété fut acquise par les dames de l'Assomption : Andecy semble retourner à sa destination première.